



## PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 OCTOBRE 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE DIX OCTOBRE

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DU RAINCY, DUMENT CONVOQUE PAR M. LE MAIRE, S'EST ASSEMBLE AU LIEU ORDINAIRE DE SES SEANCES, EN SESSION ORDINAIRE

**Présents** : Jean-Michel GENESTIER – Maire, Montasser CHARNI, Chantal RATEAU, Didier BELOT, Marie-Thérèse CORDONNIER, Didier GERVAIS – Maires-adjoint, Michel BARRIERE, Marc LAMBLIN, Sonia BEAUFREMEZ, Fabienne GUENOUX, Gilbert MINELLI, Annie SONRIER, Nicolas REDON, Sacha CAUDRON, Steve EGOUNLETI, Michel ROUBY, Jocelyne PAIGNON, David PEREIRA, Lydia TCHARLAIAN, Nathalie RIBEMONT, Nicolas CUADRADO, Nicolas RONDEPIERRE, Patricia DJOSSOUVI, Pierre Marie SALLE, Corinne RAOULT, Michel NUGUES, Patricia BIZOUERNE, Arlette ACOCA, Noëlle SULPIS.

**Absents et représentés** : Thomas VAUTRIN (pouvoir à Marie-Thérèse CORDONNIER), Olivier BELLATON (pouvoir à Jean-Michel GENESTIER), Sandrine LADISA (pouvoir à Corinne RAOULT), Bernard CACACE.

**Secrétaire de séance** : Steve EGOUNLETI

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire propose de retirer de l'ordre du jour l'installation d'un conseiller municipal suite à la démission de Madame Véronique DEJIEUX.

**Mr le Maire** : « Merci à tous les élus d'être présents pour cette séance du Conseil municipal en séance plénière. Je remercie le public de s'être déplacé pour entendre, écouter l'ensemble des délibérations et des débats de ce conseil. Je vais dans un premier temps faire l'appel. »

Monsieur le Maire procède à l'appel.

**Mr le Maire** : « Je voudrais, avant de rentrer dans le vif du sujet de nos délibérations, vous donner quelques informations, et rendre un hommage. Marie-Josée AYMARD nous a quittés. C'était une figure de la ville, elle a été conseillère municipale du Raincy, elle a été conseillère municipale d'opposition, adhérente au Parti socialiste. Au-delà de son adhésion à ce parti, c'est une véritable figure locale qui nous a quittés parce qu'elle savait mettre de côté ses engagements pour toujours tendre la main vers les autres, quels qu'ils soient, et faire passer des messages, et toujours rappeler aux maires successifs combien l'éducation nationale était importante, puisqu'elle était DDEN à plusieurs reprises dans nos écoles, et elle a su aussi faire en sorte que les plus pauvres ne soient pas oubliés. Évidemment, elle n'était pas seule, mais à chaque fois qu'elle le pouvait, elle rappelait aux obligations des uns et des autres pour toujours en fait faire en sorte que personne ne soit oublié. Je voulais en particulier et au regard même de l'amitié que j'ai pu lui porter pendant ces nombreuses années que nous puissions lui rendre un hommage, un véritable hommage vibrant. Beaucoup d'élus nous quittent, c'est une ancienne élue, c'est une Raincéenne accrochée à sa ville, littéralement, et qui a su, encore une fois, faire passer de nombreux messages. Son passage sur terre n'aura pas été vain, parce qu'elle a laissé une trace indélébile pour les uns ou pour les autres, et donc je vous propose que nous puissions lui rendre hommage par une minute de silence. »

Une minute de silence est observée.

**Mr le Maire :** « Je vous remercie. Plusieurs élus ont souhaité également que nous puissions rendre un hommage à la Reine d'Angleterre qui nous a quittés il y a quelques semaines de cela. J'ai donc écrit à la Maire du Borough Barnet Finchley Hendon qui est la ville jumelle de notre commune pour lui présenter les condoléances de la ville et de l'ensemble des acteurs municipaux, parce qu'il est important dans ces moments, lorsqu'un dirigeant aussi charismatique que la Reine d'Angleterre disparaît après ses soixante-dix ans de règne, j'ai souhaité qu'il puisse y avoir cet hommage rendu par la ville à travers cette missive transmise à la Maire de Barnet Finchley Hendon. Je voulais vous donner ces éléments. Je voulais aussi vous dire que j'ai souhaité rendre hommage à l'action de la police nationale, à travers un événement qui aurait pu être beaucoup plus dramatique, mais qui l'a été malgré tout puisque l'un de nos policiers nationaux a été sauvagement agressé dans le cadre d'une de ses missions, cette mission était sur Villemomble et avait pour objectif de faire qu'un différend entre voisins cesse. Il a été agressé, comme ses autres collègues, et après une bagarre il a reçu un coup de couteau à trois centimètres du cœur, ce qui l'a posé évidemment dans une situation sanitaire extrêmement pénible, et grâce à l'intervention de l'un de ses collègues de la BAC qui est en même temps sapeur-pompier volontaire, c'est ce qui a permis de le sauver. Nous avons eu une nuit un peu compliquée, parce que nous ne savions pas si l'issue allait être favorable. Elle l'a été, heureusement, pour lui-même, pour ses deux enfants de 4 ans et de 8 mois, pour sa famille, et pour l'ensemble du corps de police nationale. Je voulais simplement à travers ces quelques mots rappeler en notre nom à tous le soutien que nous portons à l'ensemble de la police nationale, mais particulièrement à travers le message que j'ai transmis en allant rencontrer les policiers qui étaient là, et le commissaire de police, le soutien de l'ensemble de la ville et de tous ses élus, quelles que soient les tendances des uns ou des autres, parce qu'il n'y a plus de tendance lorsqu'on doit soutenir ceux qui font l'équilibre même d'une société, et en l'occurrence la police nationale. Je voulais transmettre également ce message. Un message peut-être plus heureux, même si la fin est heureuse pour cet agent de police nationale, la braderie qui s'est déroulée hier, qui selon certains comptages, mais qui ne sont pas très précis puisqu'il n'y avait pas de comptage complet, a recueilli plus de 12 000 personnes, a minima, quasiment la totalité de l'équivalent de notre population, et je dois dire qu'au vu des messages que nous avons reçus par écrit, par courrier, d'ailleurs, par lettres, et sur les messages par l'intermédiaire des moyens de communication modernes, ils ont montré que la famille raincéenne, même si nous avions aussi des invités d'autres communes, a été rassemblée et a permis de faire que ce moment de convivialité puisse perdurer pendant toute cette belle journée. Je citerai aussi ce test que nous avons fait à travers le marché des flâneurs qui a permis de rassembler brocanteurs, bouquinistes. Nous faisons des tests, je pense que cela a été une belle réussite aussi, nous prendrons évidemment l'ensemble des retours d'expérience de chacun pour pouvoir améliorer chaque année ce moment de convivialité. Ce n'est pas un moment de culture, évidemment, mais c'est un moment de convivialité importante auquel les Raincéens sont très attachés. Je voulais en votre nom également, et en mon nom aussi, remercier tout le personnel municipal qui s'est mobilisé pendant de nombreuses semaines pour que ce soit une réussite, de la direction générale jusqu'à l'ensemble des acteurs, et remercier aussi ceux qui ont piloté la propreté, parce que vous l'avez peut-être vu, dans un temps record l'avenue de la Résistance a été nettoyée, lorsqu'il y a ce type de manifestation, et très rapidement, encore une fois, l'avenue a retrouvé ses couleurs et sa propreté habituelle. Il était donc important aussi que je vous transmette ce message. »

I - Approbation des procès-verbaux : les procès-verbaux des 23 mai et 27 juin 2022 seront approuvés au prochain conseil municipal.

**Mr le Maire :** « Nous allons donc pouvoir commencer notre Conseil municipal. On commence par un élément qui est le fait que les procès-verbaux qui ont été diffusés uniquement ce soir, effectivement, pour des raisons techniques, et uniquement techniques, font que vous aurez beaucoup de mal à pouvoir les lire, ils sont très conséquents, et cela a été d'ailleurs une difficulté. Nous allons avoir pour ce soir trois enregistrements différents, pour que nous n'ayons plus ces difficultés, à faire que nous puissions relater auprès du Conseil municipal ces procès-verbaux. J'accepterai évidemment volontiers que nous puissions reporter l'approbation de ces procès-verbaux à une prochaine séance, sauf si vous demandez qu'ils soient approuvés. La question technique est évidente, nous avons souhaité reprendre les enregistrements, mais trois enregistrements simultanés de la séance, vous le voyez, quasiment tous les propos sont

reprises, sauf lorsque certains d'entre vous ne prennent pas forcément le micro, nous avons quelques éléments inaudibles, et je m'en excuse auprès d'eux. Nous pourrons faire les corrections nécessaires autant que de besoin, mais la séance du 23 mai est maintenant en papier, mais aussi sur les réseaux, et celle du 27 juin, tout autant. »

**Mme DJOSSOUVI** : « Merci, Monsieur le Maire. J'aimerais en tant qu'élue, et aussi en tant qu'ancienne collègue que nous puissions rendre un hommage à un ancien employé communal qui est décédé récemment, qui s'appelle Monsieur Philippe MOUNI, surnommé Patinette par ses anciens collègues, qui a travaillé à la Ville et au service des Raincénens durant près de trente-trois ans. C'était un personnage, tout le monde le connaissait, il connaissait tout le monde, il était apprécié de tous et affichait sa bonne humeur malgré les difficultés de la vie qui ne l'épargnait pas beaucoup. Je vous demande d'accepter, Monsieur le Maire, que nous puissions lui rendre hommage, et respecter également une minute de silence pour lui. »

**Mr le Maire** : « Madame DJOSSOUVI, vous avez parfaitement raison, en tant qu'ancien employé municipal, puisque vous l'avez bien connu, en tant qu'employé municipal et évidemment votre mémoire a été marquée par cet agent qui avait la particularité d'être... Il disait ce qu'il pensait, de façon très spontanée, et je pense que nous avons tous été marqués, probablement, aussi lorsque vous êtes passés à certains moments, lorsque vous étiez aux soirées du personnel, au mois de janvier, il participait à l'animation, notre collègue Philippe MOUNI. Effectivement, une maladie assez brutale l'a emporté en quelques jours. Vous avez raison, Madame, de porter ce témoignage. Chantal RATEAU représentait en particulier la municipalité, mais je sais que plusieurs d'entre vous y étaient, et je vous en remercie de pouvoir rendre cet hommage. Je vous propose de vous lever pour cette minute de silence pour Monsieur Philippe MOUNI. Je vous remercie. »

**Mr le Maire** : « Je vous ai proposé que nous puissions reporter l'approbation des procès-verbaux pour que vous ayez le temps, un peu plus tard. Nous allons donc passer à la présentation des décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil municipal au Maire. »

II - Présentation des décisions prises dans le cadre de la délégation du conseil municipal au Maire conformément au Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 et de la délibération n° 2020-07-014 en date du 15 juillet 2020.

SERVICES	N°	DATES	TITRES-OBJETS
INFORMATIQUE	22.010	5 juillet	Renouvellement contrat hébergement siècle image avenir 2022 avec la société LOGITUD 1 761,98 € TTC
TECHNIQUES	22.011	26 juillet	Convention de vérification périodique de sécurité des installations de gaz combustible, des installations électriques et des moyens de secours en ERP avec QUALICONSULT - 8 634,00 € TTC
INFORMATIQUE	22.024	12 septembre	Renouvellement de la maintenance annuelle des installations téléphoniques société ETIT - 4 238,84 € TTC
MÉDIATHÈQUE	22.025	23 septembre	Convention relative à la réalisation d'une animation scientifique avec la Société » Les savants Fous de Villemomble » - 1 200,00 € TTC
INFORMATIQUE	22.026	27 septembre	Renouvellement du contrat de maintenance et de supervision Concerto Opus et des interfaces API 2 647,54 € TTC
INFORMATIQUE	22.027	27 septembre	Renouvellement de l'Abonnement, la maintenance ESPACE CITOYENS PREMIUM et de l'Abonnement ARPEGE DIFFUSION - 9 445,88 € TTC
INFORMATIQUE	22.028	27 septembre	Renouvellement contrat de Maintenance et Support de base pour le logiciel Gestion de salle Municipale 3D OUEST - 453,44 € TTC

**Mr le Maire** : « Vous les avez reçues, elles sont finalement peu nombreuses. Ce sont des signatures de contrats, et en particulier d'informatique sur la partie technique, sur la médiathèque. Elles sont principalement informatiques, puisque nous avons engagé un process de remise à plat, et de supervision de l'informatique pour éviter ce que certaines collectivités ont pu subir, et en particulier des attaques avec des virus. J'ai en tête plutôt la Ville de Bondy, et sans la stigmatiser, évidemment, qui a subi cette attaque frontale il y a quelques années maintenant, et qui a eu beaucoup de

mal à s'en remettre. C'est un sujet qui est évidemment extrêmement préoccupant et sur lequel nous souhaitons petit à petit reprendre la main. Madame RAOULT. »

**Mme RAOULT :** « Monsieur le Maire, je vous remercie de me donner la parole. En préambule des décisions prises, je voulais faire quelques propos. J'ai été quand même extrêmement étonnée à la vue de l'ordre du jour de ce Conseil municipal, à la vue des décisions prises, qu'il n'y ait rien sur la gestion prévisionnelle de la crise énergétique qui touche le pays, les collectivités locales, et a fortiori Le Raincy, mis à part un investissement de 250 000 euros pour le club de tennis afin d'économiser l'énergie. C'est un peu tard, ceci dit.

Votre conseiller municipal aux finances si prompt à étudier les comptes rendus des Conseils de ces vingt dernières années, qui nous a d'ailleurs écrit un mail circonstancié ce matin, me reprochant des propos mensongers, nous en reparlerons la prochaine fois au prochain conseil. Est-ce qu'il s'est au moins penché sur cette question ? Et vous, quelle est votre expertise ? Quel est votre plan de sauvegarde des services publics ? Vous qui êtes un récent macroniste, avez-vous prévu un plan de sobriété ? Quelles sont vos prospectives, vos perspectives, votre vision ? Les villes voient actuellement leurs factures énergétiques exploser, à l'instar de Neuilly-sur-Marne qui pourrait voir sa facture d'énergie multipliée par 32, et pas que les prix de nombreuses fournitures et matériaux indispensables à l'accomplissement des services publics sont en forte hausse. Qu'en est-il au Raincy ? Y avez-vous seulement réfléchi ? Nous aurions déjà dû nous pencher sur des arbitrages financiers. Il me semble indispensable que des éléments sur l'exécution budgétaire en cours et des arbitrages soient présentés à l'ensemble des élus de cette assemblée, éventuellement lors d'une commission. En même temps, vous êtes l'otage des entreprises délégataires. La ville du Raincy a-t-elle été sollicitée par certains titulaires de marchés ou de délégations de service public pour une renégociation de leur contrat ? Si oui, lesquels ? Et quelle réponse a été donnée à ce jour ? Je pense notamment à la délégation confiée à Elier pour la restauration collective et qui n'a pas caché sa volonté de résilier un certain nombre de contrats qu'il estime déficitaires. Le nombre de mille a été évoqué dans le journal des Échos. Est-ce le cas du Raincy ? Enfin, je voudrais évoquer le marché des travaux du pôle culturel pour lequel un avenant extrêmement conséquent a été passé il y a peu. Il y a fort à craindre que les conditions économiques de réalisation de ce dernier se dégradent encore, alors même que les travaux n'ont pas encore commencé, qu'ils nous mettraient en grande difficulté au regard du Code des marchés publics si nous devions passer d'autres avenants. Quelles sont les informations que vous avez à ce sujet, Monsieur le Maire, de la part des prestataires en charge de ce dossier crucial pour Le Raincy ? Je pense qu'il y a un manque réel de vision, de prospective et de perspective, et je vous engage à nous réunir prochainement pour en discuter. Merci beaucoup. »

**Mr le Maire :** « Merci, Madame. Je ne vais pas répondre à l'ensemble de vos questions qui évidemment touchent à une partie des éléments qui ont été répondus en Commission de la vie municipale, mais je pense que vos questions doivent faire partie des questions d'actualité, peut-être pas selon vous, mais selon moi, il y a une règle dans ce Conseil municipal, c'est que vous puissiez poser les questions d'actualité. Les questions d'actualité sont posées par tous les groupes, elles sont au nombre de trois par groupe, par Conseil municipal, ce qui est déjà bien, nous aurions pu effectivement réduire, parce que nous pouvons nous retrouver dans des phases extrêmement longues à répondre à tous les sujets. Maintenant, réunir les commissions ad hoc sur des sujets importants, évidemment, c'est de droit. Nous n'avons jamais empêché la réunion de commissions sur ces sujets. Vous touchez en premier lieu, et je ne vais pas répondre à tous, car nous avons un Conseil municipal à tenir, vous touchez en premier lieu au sujet de la transition énergétique, des économies d'énergie. Évidemment nous avons un plan qui est en cours de finalisation, et que je proposerai à l'ensemble, non pas du Conseil municipal, mais de la commission de la vie municipale, et pour ne rien vous cacher, l'adjoint qui est à mes côtés m'avait dit il y a une semaine : "Je souhaite poser une question sur notre positionnement concernant l'énergie." Donc c'est très clair. Évidemment, c'est fondamental, vous vous en doutez, mais la situation des collectivités est différente. Sur la question de l'énergie, vous avez des collectivités dont les contrats sont entre la ville et un fournisseur d'énergie. Nous, nous ne sommes pas dans cette situation, nous sommes dans une situation où nous sommes adhérents à plusieurs syndicats, le SIPPÉREC et le SIGEIF, syndicat du gaz et de l'électricité en Île-de-France, les deux ont compétence sur les questions énergétiques, et c'est à travers eux que la ville a pris des contrats avec des fournisseurs d'énergie, et évidemment on reviendra vers vous pour vous dire quels sont les termes de ces contrats d'énergie. Il est évident que le SIPPÉREC, lorsqu'il nous a écrit il y a une dizaine de jours pour nous dire qu'il pouvait y avoir des augmentations sur l'énergie électrique, entre 30 et 130 %, vous comprenez bien que nous n'allons pas nous laisser faire comme cela, et que nous allons accepter les choses. Nous avons un budget à gérer, les impôts ne sont pas augmentés, et nous devons tenir. Donc nous tiendrons, avec un schéma évidemment d'économie d'énergie, mais je ne vais pas vous le décrire tout de suite, car il y a une question d'actualité qui est sur le sujet. Vous le savez très bien, nous avons quasiment divisé par deux, voire un peu plus, la question de l'énergie, de l'électricité, et donc sur les lampadaires, puisque nous avons passé aux LED, très largement, et pas comme toutes les autres

communes, toute la Ville hormis les voies départementales qui dépendent du département. Sur l'énergie, que ce soit au gaz, l'électricité, et ce qui nous reste encore un peu de fioul, évidemment nous avons un schéma qui est établi dans le cadre d'un plan pluriannuel d'investissement. Donc nous ne pouvons pas dire que la Ville n'est pas gérée, comme vous voulez le sous-entendre à chaque fois, ce que je redis à tout le monde, c'est que le schéma est là.

Nous avons une situation particulière, nous l'avons bien vue, nous n'avons malheureusement pas besoin de vous pour voir ce type de choses, mais c'est bien que vous en parliez pour que tout le monde soit éclairé. Nous avons un schéma directeur qui est en phase d'organisation pour que nous puissions répondre aux oukases de certains énergéticiens. Sur les autres questions, j'y répondrai à la fin, comme aux autres questions d'actualité. Nous n'allons pas faire de débat itératif, ce n'est pas dans le règlement de ce Conseil, ce n'est pas pour vous empêcher de parler, vous pouvez parler autant que vous voulez, mais il y a des points à l'ordre du jour, nous devons les passer, et vous avez même demandé qu'un point soit remonté à l'ordre du jour pour qu'il y ait suffisamment d'élus autour de la table, et plus précocement que ce sujet soit débattu. »

**Mme RAOULT :** « Monsieur le Maire, je ne doute pas de votre volonté. Le souci, c'est que nous avons beaucoup externalisé, et nous ne maîtrisons pas, malheureusement, les entreprises délégataires et ce qu'elles veulent faire. Ce qui m'inquiète, c'est surtout cela. »

**Mr le Maire :** « J'ai bien compris, mais ce que vous voulez en repartant de cela, c'est que je vous réponde à toutes vos questions. J'ai noté toutes vos questions, y compris quand vous parlez des délégataires. Il ne faut pas confondre délégation de service public et contrat, délégation de service public, vous parlez de la restauration, oui, il y a une délégation de service public. Il y a une discussion avec les délégataires qui ne sont pas terminés, on ne va pas revenir vers vous pour vous demander de négocier à notre place. C'est clair. À la fois l'énergie a augmenté, mais aussi le coût des denrées et des denrées alimentaires, et donc la négociation existe depuis, me semble-t-il, début juillet, nous n'avons pas terminé parce que je ne suis pas satisfait de ce qui est proposé par la société, parce que nous ne sommes pas là simplement pour suivre les cours des délégataires, mais pour faire en sorte que tout ceci soit respecté. Je clos là-dessus, parce que nous avons un Conseil municipal, c'est bien sur l'ordre du jour. Monsieur PEREIRA. »

**Mr PEREIRA :** « Merci, Monsieur le Maire. J'ai plusieurs questions, comme nous n'avons pas eu cette feuille en Commission de vie municipale, même si je connais quelques-uns des prestataires informatiques, je pense que ce n'est pas le cas de tout le monde ici, pouvez-vous nous éclairer sur les éditeurs particulièrement auxquels vous avez souscrit, que vous avez renouvelés ? Et également cela me rappelle que nous avions déjà délibéré pour renouveler des applications ou des éditeurs tels que TellMyCity ou Pronote pour les écoles, j'ai l'impression que nous avons payé des prestations informatiques sans forcément avoir eu d'utilisation. Pouvez-vous nous éclairer sur ces applications auxquelles nous sommes en train de souscrire ? Les utilisons-nous réellement ? Est-ce qu'il était vraiment nécessaire de les souscrire ? »

**Mr le Maire :** « Vous pensez que nous prenons des contrats qui ne sont pas nécessaires ? Logitud, c'est l'état civil. Je peux vous dire que l'interface état civil est fondamentale, ce n'est pas une somme très importante, mais c'est fondamental, car elle nous permet de parler avec l'État, et lorsque nous avons eu toutes ces difficultés, non pas la ville du Raincy, mais l'ensemble des collectivités et de l'État sur la délivrance des permis, des passeports et des cartes nationales d'identité, évidemment, c'est un élément important. Vous avez ensuite ETIT, c'est l'installation téléphonique. Cela parle de lui-même. Vous avez ensuite Concerto Opus, et des interfaces Happy, c'est tout ce qui concerne une partie de la culture et notamment de la médiathèque. Ensuite, Espace citoyen premium, et abonnement ARPÈGE... »

**Mr PEREIRA :** « Ce n'est pas l'école, Concerto Opus ? »

**Mr le Maire :** « Non, nous sommes sur la partie médiathèque, et sur Espace citoyen premium et Arpège diffusion, nous sommes sur la partie éducation. Ensuite, le logiciel de gestion de salles municipales, il s'explique de lui-même. Ce sont donc les explications. Vous n'avez pas posé la question, mais nous avons l'organisation d'une animation scientifique avec la société Les savants fous de Villemomble, et c'est à destination évidemment des plus petits. Ensuite, nous avons une convention de vérification périodique de sécurité des installations de gaz, combustibles, des installations électriques et des moyens de secours, c'est une opération que nous avons menée à la fin du mois de juillet et dans le courant du mois d'août. »

**Mr PEREIRA** : « Pour quel établissement ? »

**Mr le Maire** : « Pour l'ensemble des établissements. En fait, à chaque fois qu'il y a une énergie de chauffage en particulier, évidemment, il y a une vérification. C'est obligatoire. J'ai répondu, c'était le point de l'ordre du jour. Monsieur RONDEPIERRE, vous avez des précisions à demander sur ce sujet. »

**Mr RONDEPIERRE** : « Tout à fait, merci, Monsieur le Maire. Je vous avoue que j'ai été un peu surpris, parce que sur une période aussi longue, seulement sept décisions. Je vous concède que l'actualité récente et les perquisitions notamment de l'Hôtel de Ville ont dû vous prendre du temps, mais tout de même, cela m'étonne. Ma question est la suivante, Monsieur le Maire : nous avons vu qu'il y avait eu des travaux de maintenance pour la piscine, puisqu'elle a été fermée de la période du 5 au 20 août dernier, en pleine période de canicule, je ne vois pas ces travaux mentionnés dans le compte rendu des décisions que vous avez prises dans le cadre de votre délégation, et idem dans les écoles, j'ai pu apercevoir des entreprises effectuer différents travaux, ce n'est pas indiqué dans ce tableau. Comment cela se fait-il ? »

**Mr le Maire** : « Vous avez l'excellence, votre excellence à vous, de la fonction d'élu. Vous le rappelez à chaque fois. Vous posez des questions, vous pensez que nous avons fait travailler des entreprises sans marché, sans contrat. Il est évident que, je l'avais déjà expliqué, le 13 juillet 2021 le parc aquatique a été ouvert, et il y a une maintenance à assurer par les entreprises qui avaient des contrats. Nous parlons de l'énergie, nous parlons de la filtration, nous parlons effectivement des éléments sanitaires, j'en oublie, et tous ces éléments ont été mis en œuvre. Je crois que c'est Engie d'ailleurs qui a un contrat avec la Ville sur ces questions de vérification, et donc cela fait partie de contrats qui sont antérieurs. Vous me parlez de travaux qui ont été réalisés à certains endroits, ce sont des marchés publics évidemment, je ne peux pas vous les préciser, mais nous vous les donnerons si vous le voulez, qui ont été lancés à une date et à un moment qui font que... Nous n'allons pas nous amuser sur les travaux... Vous savez que nous avons lancé il y a un peu plus d'un an un marché à bons de commande qui permet de mettre en compétition plusieurs entreprises en fonction des lots, pour changer effectivement la méthode de gouvernance sur ces sujets. La réponse est là. Cela n'a pas trop de rapports avec les sujets que nous évoquons. Avez-vous d'autres remarques sur ces questions ? Je pense que nous avons évoqué le tout, il n'y a pas de vote sur cette partie. Je considère que vous êtes informés de cela. »

### III - Délibérations du conseil municipal portant sur :

#### 2022.10.47 - MODIFICATION DU TABLEAU DES ADJOINTS

**Mr le Maire** : « Installation d'un Conseiller municipal. C'est un sujet, vous le savez, suite à une démission. J'ai devant moi le courrier... Je dois nommer un secrétaire de séance, Steve EGOUNLETI. Si Monsieur RONDEPIERRE veut être secrétaire de séance, il va venir s'installer à côté de Madame RATEAU. Vous ne voulez pas ? Si vous acceptiez, je serais ravi. »

**Mr RONDEPIERRE** : « Je m'en voudrais d'être secrétaire de séance au vu des PV malheureusement et des couacs qu'il y a à chaque fois, je ne souhaite pas m'inscrire dans cette dynamique, mais cela aurait été avec plaisir. »

**Mr le Maire** : « Je pensais que vous alliez trouver d'autres arguments un peu plus habiles. Steve EGOUNLETI est secrétaire de séance. »

**Mr RONDEPIERRE** : « Ce n'est pas une question d'habiliter, c'est une question d'honnêteté. »

**Mr le Maire** : « Vous nous avez habitués à plus d'élégance, pas toujours, mais Steve EGOUNLETI est secrétaire de séance. Installation d'un conseiller municipal. Effectivement, j'avais omis cet élément. Je ne suis pas en mesure de vous proposer une installation d'un conseiller municipal, pour une raison simple, nous avons eu pour des raisons personnelles un refus d'intégrer : « Je vous remercie sincèrement de la confiance que vous me témoignez, cependant pour des raisons personnelles, je ne peux m'engager et intégrer le Conseil municipal du Raincy. »

*C'est quelqu'un qui devait être élu et qui pour des raisons personnelles et professionnelles, effectivement, ne peut pas intégrer le Conseil municipal, et la personne qui devait monter a eu quelques soucis de santé familiaux qui sont assez importants, et je souhaite effectivement que nous puissions reporter l'installation de ce conseiller municipal à une date ultérieure. J'ai conversé encore avec lui aujourd'hui, je ne peux pas en dire plus, mais je peux dire que j'étais un peu inquiet. Cela fait partie de la vie aussi, et donc nous ne pourrons pas installer un nouveau conseiller municipal. Sur les sujets d'après, la modification du tableau des adjoints... Madame BIZOUERNE. »*

**Mme BIZOUERNE :** « Monsieur le Maire, merci de me donner la parole. Peut-être qu'il faudrait expliquer au public pourquoi il y avait normalement l'installation d'un nouveau conseiller municipal. Vous n'avez pas parlé de la démission de notre collègue, Madame DEJIEUX. »

**Mr le Maire :** « Voulez-vous le dire ? »

**Mme BIZOUERNE :** « C'est peut-être à vous de le dire, ce n'était pas à moi de le dire. Madame DEJIEUX a quand même œuvré pour la ville pendant un certain nombre d'années, et je pense qu'il était légitime de lui rendre hommage et de dire pourquoi elle est partie. Il me semble que depuis juin 2020 où nous étions à l'époque neuf maires adjoints, et sur les neuf maires adjoints, il y a quand même six maires adjoints qui ont démissionné depuis juin 2020, dont Madame DEJIEUX. »

**Mr le Maire :** « Cela, c'est pour faire vos affaires. C'est pour faire vos affaires. »

**Mme BIZOUERNE :** « Non, ce n'est pas pour faire mes affaires, c'est une réalité, et là, vous zappez le fait que Madame DEJIEUX a donné sa démission. »

**Mr le Maire :** « Votre acharnement personnel avec vos collègues, c'est de vouloir casser ce qui est fait. »

**Mme BIZOUERNE :** « Pas du tout. Pas du tout. »

**Mr le Maire :** « Madame BIZOUERNE, je vais vous le dire simplement, évidemment c'est au moment de l'installation de la personne, de la nouvelle personne que nous rendons hommage. »

**Mme BIZOUERNE :** « Non, vous parlez simplement de mettre en place un nouveau conseiller municipal sans dire la raison pour laquelle il y a un nouveau conseiller municipal qui doit être monté. »

**Mr le Maire :** « Ce n'est pas vous qui êtes à cette place, c'est moi. »

**Mme BIZOUERNE :** « Peut-être, mais faites correctement les choses. »

**Mr le Maire :** « Si vous aviez fait correctement les choses, je pense que nous n'en serions pas là. Nous n'allons pas avoir un débat. Vous n'avez pas la parole. Vous avez posé cette question, maintenant, c'est bon. Au lieu de faire des tournées dans Le Raincy, je pense qu'il vaut mieux faire du travail sur la ville. Le sujet est que tout simplement quelqu'un doit remonter au sein du Conseil municipal. Vous n'allez pas faire toujours des débats comme cela qui ne servent à rien, si ce n'est à toucher les gens. Si vous pensez qu'il y a une feuille de papier cigarette entre Véronique DEJIEUX et moi... Il n'y a rien. »

**Mme BIZOUERNE :** « C'est un constat. »

**Mr le Maire :** « Quand quelqu'un démissionne pour des raisons personnelles, personnelles. Mais non, vous, vous n'avez pas des raisons personnelles. Vous avez des raisons politiques qui vous ont fait mettre dans l'opposition, mais il y a des gens qui sont beaucoup plus courageux que vous et qui démissionnent en disant : "J'ai des raisons personnelles. »

**Mme BIZOUERNE :** « Je suis désolée, mais je pense que rester dans l'opposition, c'est une certaine forme de courage. »

**Mr le Maire :** « Et de déloyauté, c'est sûr. De courage et de déloyauté. »

**Mme BIZOUERNE** : « La loyauté, n'en parlez pas. Ne me parlez pas de loyauté. Ne me parlez pas de loyauté. »

**Mr le Maire** : « Il n'y a pas de débat. Si nous commençons comme cela, je peux vous dire que je ne vous donnerai plus la parole. Il y aura un débat sur les sujets, et terminé. Véronique DEJIEUX est une amie, elle a démissionné pour des raisons personnelles. Si vous avez d'autres informations, vous n'avez qu'à nous les délivrer, mais nous les délivrer par missive. Nous nous sommes retrouvés encore à la Braderie hier, tout va bien. Quand il y a des raisons personnelles, je souhaite que nous ne les exposions pas. Le combat qu'elle a mené avec moi depuis de nombreuses années, et avec d'autres, et en particulier Bernard CACACE et Chantal RATEAU, nous étions les quatre qui avons mené ce combat pour faire que cette ville soit différente, que les gens vivent plus heureux. Vous avez participé à ce combat. Maintenant, vous avez décidé de faire autre chose, libre à vous, c'est tout. Nous n'allons pas parler de vous, parce que le sujet le plus important, effectivement, c'est les élus qui travaillent, et dans les élus qui travaillent, Véronique DEJIEUX, c'est elle qui a monté tout le schéma environnemental, c'est elle qui a monté toute la politique que je lui ai demandée de taxonomie verte, qui n'était pas une chose facile, c'est elle qui a œuvré sur les crèches, c'est elle qui a aidé très largement au fait que mon idée du CESER a été mise en place. Sans elle, elle n'aurait pas été mise en place. Croyez bien que je ne vais pas mettre de côté l'amitié que j'ai pour elle, et le fait que simplement elle a fait ce choix. C'est un choix sur lequel je ne suis pas revenu, nous avons eu des échanges assez nombreux avec Véronique, et évidemment je lui rends hommage, mais sachez que je lui rendrai un hommage beaucoup plus vibrant que celui que vous voulez. La délibération qui vous est proposée est la modification du tableau des adjoints, parce qu'effectivement ce tableau des adjoints fait que nous avions au fur et à mesure et par vos démissions fait qu'il y avait une structuration de l'ordre des adjoints qui n'était pas en correspondance avec ce que nous souhaitions. C'est la raison pour laquelle il est proposé de voter au Conseil municipal l'ordre des adjoints jusqu'au cinquième adjoint, c'est-à-dire ceux qui sont aujourd'hui adjoints au Maire, et qu'ensuite les sixième et septième adjoints soient élus par l'assemblée. C'est la raison pour laquelle il vous est proposé que, donc ce n'est pas le papier qui vous a été distribué, je crois, que Chantal RATEAU soit première adjointe, que Montasser CHARNI soit deuxième adjoint, que Marie-Thérèse CORDONNIER soit troisième adjointe, que Didier GERVAIS soit quatrième adjoint, et que Didier BELOT soit cinquième adjoint. Nous procéderons ensuite à l'élection des sixième et septième adjoints. Monsieur CUADRADO a demandé la parole, et Monsieur PEREIRA. »

**Mr CUADRADO** : « J'avais plusieurs choses à dire, mais sur la modification du tableau et l'élection des adjoints, il me semble qu'il ne faut aucun siège vacant pour pouvoir procéder à l'élection, et dans la mesure où on ne fait pas monter et installer le conseiller municipal suivant, il me semble que de facto les deux délibérations suivantes tombent. Je laisse peut-être votre administration vérifier, le temps que je puisse vous dire mon propos qui est que dans l'ordre du jour, donc dans la partie gouvernance, nous avons pour interpellé le public quinze délibérations qui concerne la gouvernance du Maire, qui est manifestement instable puisque nous nous retrouvons quasiment dans une situation de conseil d'installation, ce qui nous fait perdre un temps énorme, il est 21h, nous n'avons toujours pas commencé, cela va durer plusieurs minutes avant d'attaquer les sujets de fond qui concernent la gestion de la Ville et la vie des Raincéens. Donc cela est vraiment problématique. Il faut se poser les questions : pourquoi il y a des adjoints, pourquoi il y a des conseillers municipaux qui démissionnent, est-ce à cause des perquisitions à la mairie ou au domicile du Maire ? Est-ce à cause du rapport de la Chambre régionale des comptes ? L'opposition a demandé un conseil extraordinaire pour débattre réellement du rapport de la Chambre régionale des comptes, cela a été refusé. Nous objectons qu'un débat fallacieux a été fait à 1h du matin il y a plusieurs mois. Nous nous posons donc beaucoup de questions. Je reviens sur l'ordre du jour qui nous dit qu'il y a un sujet qui est très important, qui est le protocole d'accord concernant l'hôpital Valère LEFEBVRE et l'Ermitage qui méritait d'être le tout premier point abordé ce soir, parce que nous savons très bien qu'à 1h du matin, il n'y aura pas beaucoup d'écoute. Je pense que vous le faites exprès, Monsieur le Maire, comme pour le rapport de la Chambre régionale des comptes. Je vous remercie. »

**Mr le Maire :** « Monsieur CUADRADO, je vais vous répondre. Vous avez demandé par écrit à ce que le rapport de la Chambre régionale des comptes soit à nouveau en débat sur cette table du Conseil municipal. Je vous ai répondu, après évidemment avoir consulté le préfet, et tout ce que vous avez dit n'était pas tout à fait exact, parce qu'à partir du moment où vous demandez à ce qu'un point à l'ordre du jour soit inscrit, il peut être de droit. Mais si ce point a déjà été abordé en Conseil municipal, très clairement, nous n'avons aucune obligation à le remettre sur la table du Conseil municipal. Je ne souhaite pas cacher les choses, puisque je vais organiser une série de réunions de quartier, et je n'omettrai aucun des sujets, y compris celui-là. Il n'y a donc rien à cacher. Votre litanie permanente d'employer des mots un peu choquants qui permettent de dire que cette Ville n'est pas pilotée, n'est pas gérée, etc., c'est ce que vous faites en tant qu'élu d'opposition, et en essayant de phosphorer sur des choses qui vont vous permettre ensemble de vous faire plaisir. Nous, on ne se fait pas plaisir, nous, nous faisons des choses, nous faisons que Le Raincy et la Ville, aujourd'hui, qui est la plus recherchée par les gens de l'extérieur, nous sommes une ville où le foncier a tendance à augmenter en permanence, nous sommes une ville qui est animée, nous sommes une ville dans laquelle il y a un parc aquatique, nous sommes une ville dans laquelle il y aura un pôle culturel. Nous avons eu quelques difficultés, mais nous ne pouvons pas... Vous pouvez glosser et en permanence essayer de titiller, ce sera la dernière intervention que je ferai sur vos interventions si elles sont excessives comme cela a été le cas à l'instant. Très clairement, j'ai refusé que ce point soit mis à l'ordre du jour, soutenu par le préfet, et comme lorsque vous avez été en justice, vous avez été à chaque fois débouté. Donc nous ne pouvons pas à chaque fois dire que cette Ville n'est pas bien gérée. Cela, c'est votre rôle, vous n'avez qu'une envie, qu'une ambition, c'est de prendre la place. Nous, nous n'avons qu'une envie, qu'une ambition, c'est de poursuivre l'action pendant ce mandat, et faire que nous puissions laisser à ceux qui viendront derrière la place la plus nette possible, mais avec une image de la Ville qui soit la plus positive possible, et malheureusement ce n'est pas vous qui donnez cette image. J'ai répondu à votre question. Monsieur RONDEPIERRE, vous n'allez pas reposer une question, c'est le même groupe. »

**Mr RONDEPIERRE :** « Je rappelle pour le public qu'il n'y a toujours pas d'ascenseur qui permettrait aux personnes à mobilité réduite à pouvoir accéder à la salle de ce Conseil. Je rappelle que le Conseil du 14 avril n'a pas été filmé, que le rapport de la Chambre régionale des comptes a été présenté à 1h15 du matin, donc en catimini, et je rappelle encore une fois à votre attention, Monsieur le Maire, que quand il y a, ce n'était jamais arrivé, des perquisitions à vos domiciles et à l'Hôtel de Ville, c'est qu'il y a un vrai sujet sur ce rapport de la Chambre régionale des comptes. Mettre la poussière sous le tapis, ce n'est pas une solution. Ma seule ambition pour répondre à votre question, c'est d'informer les Raincéens. Je pense que si le public est nombreux ce soir, et je les en remercie, c'est qu'ils veulent des réponses. Alors, arrêtons de mettre la poussière sous le tapis. »

**Mr le Maire :** « Ils sont tous là pour vous. »

**Mr RONDEPIERRE :** « Est-ce que j'ai dit qu'ils étaient là pour moi ? J'ai dit qu'ils voulaient des réponses. Merci, Monsieur le Maire. »

**Mr le Maire :** « Vous n'avez pas le pilotage de cette assemblée. Ils veulent des réponses, vous aurez des réponses. Vous avez posé des questions écrites, des questions d'actualité, vous aurez des réponses au moment où nous les aborderons. J'ai quand même le pilotage de cette assemblée, nous avons des points à l'ordre du jour que nous souhaitons mettre, et vous parlez systématiquement de sujets qui ne sont pas à l'ordre du jour. Nous répondrons à vos questions d'actualité au moment où elles viendront. Cela vous va ? Cela vous va, forcément. Nous n'allons pas être votre porte-parole. Monsieur PEREIRA. »

**Mr PEREIRA :** « En complément de ce qu'a dit mon collègue Nicolas CUADRADO, et j'espère que vous avez trouvé la réponse, savoir si nous devons délibérer ou pas sur ces points, en complément, il me semble, mais encore une fois je ne suis pas un technicien, que nous devons alterner homme, femme, homme, femme, pour les adjoints également, donc après Didier GERVAIS, si c'est Monsieur BELOT, ce n'est pas possible, il me semble. »

**Mr le Maire :** « Quand vous êtes impairs, vous avez du mal à faire... Après, il y a ceux qui vont être élus qui feront qu'il y aura une parité. D'autres questions ? S'il n'y a pas d'autres questions, je vous propose cette délibération qui vise à réorganiser, nous ne cachons pas les choses, pour que le pilotage de cette ville soit le plus parfait possible, et sous l'égide d'une municipalité qui se réorganise, ce qui est normal. Je vous propose que nous puissions organiser les choses de la façon suivante. Pierre-Marie SALLE. »

**Mr SALLE** : « Une remarque, puisqu'il s'agit d'une réorganisation de la majorité, je ne prendrai pas part au vote. »

**Mr le Maire** : « Je comprends votre position. Merci beaucoup. Au moins, cela est dit calmement, sereinement, sans invective et je vous remercie. Je vous propose d'approuver cette liste, cette première liste de cinq adjoints qui sont existants dans l'ordre que je viens d'indiquer. S'il n'y a pas d'autres remarques, je vous propose d'approuver cette délibération. »

**Mme RAOULT** : « Pour Madame LADISA et moi, c'est pareil, nous ne prenons pas part au vote. »

VU l'Article L2122-7-2 du code général des collectivités territoriales portant élections des maires-adjoints,

VU le Code électoral notamment l'article L.270,

VU le renouvellement général des Conseils Municipaux les 20 mars et 28 juin 2020,

VU l'article 10 de la Loi n° 2020-290 modifiée par l'article 3 de la Loi n° 2020-790,

VU les Délibérations n° 2020-07-007 et n° 2020-07-009 en date du 5 juillet 2020 portant, respectivement, élection du Maire et des Adjoints,

VU la Délibération n° 2021-11-043 en date du 22 novembre 2021 portant à 8 le nombre d'adjoints,

VU les Délibérations du Conseil Municipal n° 2021-11-044 en date du 22 novembre 2021, n° 2022-04-22 en date du 14 avril 2022, portant élections d'adjoints,

VU les articles L. 2122-1 et L. 2122-10 du CGCT,

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal est réputé complet

CONSIDÉRANT l'avis de la Commission « Vie municipale » réunie le 3 octobre 2022,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ PAR 19 VOIX POUR SOIT À LA MAJORITÉ DÉCIDE DE :**

ARTICLE UNIQUE : APPROUVER le tableau des adjoints selon l'ordre suivant :

- 1er adjoint : Chantal RATEAU
- 2e adjoint : Montasser CHARNI
- 3e adjoint : Marie-Thérèse CORDONNIER
- 4e adjoint : Didier GERVAIS
- 5e adjoint : Didier BELOT
- 6e adjoint : .....
- 7e adjoint : .....
- 8e adjoint : .....

**Mr le Maire** : « Il vous est proposé d'élire un adjoint au Maire, je propose la candidature de Sonia BEAUFREMEZ, pour être adjointe au Maire du Raincy, et je souhaite dans un temps second, mais très rapide, dès demain, lui donner une délégation qui sera celle du commerce, de l'artisanat, des entreprises, des start-up et des professions libérales et du développement économique. Son savoir-faire : elle a été commerçante, elle a été cheffe d'entreprise, elle a su montrer combien elle pouvait écouter, elle pouvait aussi dire non, parce que dans ce rôle, c'est important de pouvoir dire non et de refuser certaines installations, et d'aller chercher les commerçants que nous souhaitons voir s'implanter. Nous avons évidemment conversé longuement avec Sonia sur ce sujet pour faire en sorte que nous soyons en adéquation pour l'avenir et sur l'activité économique du Raincy. Madame SULPIS, vous avez la parole. »

**Mme SULPIS** : « Merci, Monsieur le Maire. Je voulais tout simplement rappeler à Sonia certaines de ses paroles qu'elle a eues, il y a quelque temps, et savoir si elle se sent bien dans ses chaussures. »

**Mr le Maire** : « Madame SULPIS, je vais vous demander de retirer vos propos. Je vais vous demander de retirer vos propos parce que nous voyons qu'il y a un état d'esprit, parce que si vous-même, Madame SULPIS, aviez toutes les retenues par écrit ou à l'oral sur certains sujets, et si je ne vous avais pas protégée de la presse, je pense que nous n'en serions pas là. Madame SULPIS, ne souriez pas. Là, je ne vais pas dire au public ce qu'il se passe, parce que je pense que tout le monde serait marié de ce que nous pourrions découvrir. Je pense qu'il faut que vous retiriez vos propos pour faire en sorte que l'assemblée soit à peu près courtoise. »

**Mme SULPIS** : « Je ne faisais que demander à Sonia qu'elle se rappelle de certaines paroles qu'elle a faites. J'étais à côté d'elle, c'est tout. »

**Mr le Maire** : « Nous allons enregistrer vos propos, ils seront au procès-verbal. Monsieur NUGUES veut parler, certainement pour un propos positif, je l'espère. Monsieur NUGUES. »

**Mr NUGUES** : « Je voulais féliciter Sonia BEAUFREMEZ, car elle va être nommée comme Maire adjointe, mais je voudrais lui rappeler plusieurs conversations, nous nous sommes eus au téléphone, pour me dire que ce que nous faisions nous tous, les faux-culs de l'opposition, de rester avec vous, Monsieur le Maire. Sonia, tu me l'as dit deux fois au téléphone, et tu l'as dit plusieurs fois, que nous étions des faux-culs de pouvoir travailler avec vous, Monsieur le Maire. »

**Mr le Maire** : « Vous savez ce que je regrette, Monsieur NUGUES ? Je vais vous dire ce que je regrette : c'est que nous filmions cette séance. Je n'ai pas honte de ce que j'ai dit, et vous n'avez probablement pas honte de ce que vous dites, mais l'image qui est donnée, l'image que vous donnez... »

**Mr NUGUES** : « Je dis ce qu'on m'a dit, Monsieur le Maire. Et vous, alors ? »

**Mr le Maire** : « Nous allons clore là-dessus. Je pense que tout ceci n'élève pas le débat. Nous sommes dans une assemblée, je regrette foncièrement le niveau que vous infligez »

**Mr NUGUES** : « À un moment, il faut être droit dans ses bottes. Quand on dit des choses, on respecte sa parole. »

**Mr le Maire** : « Vous vous souvenez des combats des Lilliputiens, cela me le rappelle. Dans ma tendre enfance, j'ai lu des livres, et franchement cela me le rappelle un peu. Après, comprenne qui pourra. Cela n'empêche que Sonia BEAUFREMEZ a toutes les compétences pour assurer ses missions, elle aura tout mon soutien, comme elle aura tout le soutien de la majorité. Je l'aurais bien vu, des interventions de l'opposition, quelle qu'elle soit, en disant : il y a quelqu'un de nouveau sur le commerce, nous allons la soutenir. Nous allons lui donner des conseils. Nous connaissons peut-être

*des choses sur telle ou telle typologie de commerce, d'artisanat, d'entreprise. Là, nous sommes dans un phénomène de destruction, je le regrette, j'espère que vous pourrez changer d'avis au regard de ce qui pourra être fait et que le commerce raincéen, j'en suis sûr Sonia, j'en suis certain, avec l'action que tu vas mener, pourra être encore plus brillant. C'est important. »*

**Mme RAOULT :** « Monsieur le Maire, je voulais évidemment féliciter Sonia pour son poste. J'espère évidemment qu'elle va travailler dans le sens du Raincy et que cela va changer, c'est-à-dire que nous ne nous occupions pas du magasin une fois qu'ils seront pris, mais une fois qu'ils seront vides. Actuellement, que se passe-t-il ? Il y a des magasins qui sont vides, les gens s'installent, et nous leur faisons beaucoup de misère, je songe à l'atelier de Warren, je songe à la nouvelle boutique qui est à Gambetta. Maintenant, ce qui serait peut-être bien, ce serait que tu ailles voir la Chambre de commerce et d'industrie, que tu te rapproches des collègues des autres villes, et que tu fasses venir des commerces et des entreprises de Raincy plutôt qu'à un moment donné, quand ils sont installés... »

**Mr le Maire :** « Merci beaucoup, Madame RAOULT. Sonia saura poursuivre l'action qui a été menée, en particulier sur les restaurants qui sont installés, sur le bio qui s'est installé, tout ce qui fait qu'aujourd'hui les gens à l'extérieur disent qu'ils ont envie de venir soutenir le commerce au Raincy. Merci beaucoup. Montasser CHARNI veut nous dire un mot. »

**Mr CHARNI :** « Merci, Monsieur le Maire. J'ai beaucoup de respect et d'amitié pour beaucoup d'entre vous. S'agissant de Sonia BEAUFREMEZ, très honnêtement, je la connais depuis maintenant près d'une dizaine d'années, c'est une femme de cœur, une femme courageuse, une femme qui a énormément de qualité, qui sait ce qu'elle veut, qui a toujours été extrêmement dynamique, et pour moi, c'est peut-être une vision personnelle des choses, l'amitié, le respect de chacun des membres qui siège autour de la table du Conseil municipal doit être la règle fondamentale. Elle a toute notre confiance, elle la mérite intégralement, et je pense que parfois il peut y avoir des situations où on ne s'entend pas de manière ponctuelle ou peut-être de manière plus pérenne, mais ce qui est vraiment très important, c'est la délicatesse, c'est de faire en sorte de reconnaître ses qualités, et personne autour de la table ne peut venir aujourd'hui prétendre que Sonia n'a pas les qualités pour faire un excellent Maire adjoint dans son secteur de compétence. Voilà ces quelques mots, je pense qu'ils doivent être totalement majoritaires autour de cette table du Conseil municipal. Toute la majorité est derrière elle, et ce que j'espérais, c'était que l'opposition puisse reconnaître ses compétences personnelles qui sont totalement posées aujourd'hui autour de cette table. »

**Mr le Maire :** « Merci beaucoup, Montasser, pour ces paroles positives qui correspondent à la réalité. Est-ce qu'il y a d'autres candidats, candidates pour ce poste ? Je rappelle que c'est une élection. S'il n'y en a pas, je vais devoir désigner deux assesseurs. Nicolas REDON et Pierre-Marie SALLE. »

**Mr SALLE :** « Toujours la même remarque. S'agissant d'une réforme de la majorité, je ne prendrai pas part au vote. »

**Mme RAOULT :** « Idem pour Sandrine LADISA et moi-même. »

**Mr le Maire :** « Merci, Madame. Je demande à Nicolas REDON et à Steve EGOUNLETI d'être assesseurs. »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-7, L 2122-8, L 2122-12, L 2122-15, L 2122-18 et R 2121-2 ;

VU la Délibération n° 2020-07-009 en date du 5 juillet 2020 relative à l'élection des Maires-Adjoints ;

CONSIDÉRANT l'avis de la Commission « vie municipale » réunie le 3 octobre 2022 ;

CONSIDÉRANT la vacance de postes d'adjoint

CONSIDÉRANT la nécessité d'élire un nouveau Maire-Adjoint,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ PAR 19 VOIX SOIT À LA MAJORITÉ POUR DÉCIDE DE :**

ARTICLE 1 : PROCÉDER à l'élection d'un adjoint au Maire. Au premier tour de scrutin, le dépouillement des bulletins de vote a donné les résultats suivants :

-	Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	19
-	Bulletin blanc :	2
-	Bulletin nul :	0
-	Nombre de suffrages exprimés :	17

ARTICLE 2 : DÉCLARER élue Adjointe au Maire Madame Sonia BEAUFREMEZ, qui a été immédiatement installée.

ARTICLE 3 : VALIDER le nouvel ordre du Tableau des adjoints au Maire et du Conseil Municipal.

**Mr le Maire :** « *Le résultat de l'élection fait que Sonia BEAUFREMEZ a obtenu l'unanimité, quand nous avons des votes qui ne sont pas contre, c'est l'unanimité. Je la félicite évidemment, et je souhaite évidemment pleine réussite à Sonia. Je vais lui remettre l'écharpe après que nous ayons élu la septième adjointe. Donc Sonia BEAUFREMEZ est élue sixième adjointe de la Ville du Raincy. Bravo. »*

*(Applaudissements.)*

**Mr PEREIRA :** « *Nous n'avons pas entendu le détail du vote. »*

**Mr le Maire :** « *Dix-sept voix pour Sonia BEAUFREMEZ. »*

**Mr PEREIRA :** « *Sur combien de votants ? »*

**Mr le Maire :** « *Dix-sept voix pour Sonia BEAUFREMEZ. Comme cela, cela vous permettra de glosier. »*

**Mr PEREIRA :** « *C'est une question. »*

**Mr le Maire :** « *C'est une question, c'est ma réponse. Je donnerai ma réponse à chaque fois, et vous n'allez pas me faire répéter. Vous donnez une image qui est détestable. Les Raincéens qui regardent cela, à mon avis, cela doit diminuer au fur et à mesure du temps. Monsieur PEREIRA. »*

**Mr PEREIRA :** « *Je confirme que nous n'avons pas entendu, mais je voulais juste féliciter Madame BEAUFREMEZ, et j'espère effectivement que nous pourrons travailler ensemble et que nous ferons de nombreuses commissions sur le sujet du commerce. Nous nous tenons, bien évidemment, à la disposition de la majorité pour faire de nombreuses commissions. Merci. »*

**Mr le Maire :** « *Merci beaucoup. Sonia, adjointe au Maire du Raincy, bravo. Je vous remettrai l'écharpe comme il se doit. »*

**Mr le Maire :** « Nous allons procéder à l'élection du septième adjoint au Maire. Je propose la candidature d'Annie SONRIER, pour qu'elle poursuive le travail qu'elle a réalisé en tant que conseillère municipale déléguée, et qu'elle soit adjointe au Maire en charge du conservatoire, de l'école d'art plastique, de la médiathèque, des musiques, des danses, et du théâtre. C'est la délégation sera confiée, ceci incluant la gestion et la relation avec les associations culturelles de la Ville. »

**Mr RONDEPIERRE :** « Pour que l'administration puisse en prendre bonne note, il me semble, mais j'ai l'article sous les yeux L2121-8 du Code général des collectivités territoriales qui indique, je cite : "Toute élection des adjoints suppose que le Conseil municipal soit complet." Il y a un siège vacant, donc je donne tout de suite l'alerte sur ce sujet, cela veut dire que cette décision peut être retoquée pour Sonia ou pour les deux autres adjoints. »

**Mr le Maire :** « Merci de cette alerte. Merci beaucoup. Nous avions besoin de votre éclairage, nous l'avons eu. Merci beaucoup. Nous vous remercions profondément. Y-a-t-il d'autres candidats au poste de septième adjoint ? Madame RAOULT. »

**Mme RAOULT :** « Merci, Monsieur le Maire. Je vois la délégation de Madame SONRIER, conservatoire, école, art plastique, médiathèque, danse et théâtre. Quel théâtre ? »

**Mr le Maire :** « On ne va pas faire de débat. Si vous voulez insulter les associations culturelles du Raincy et en l'occurrence les belles associations de théâtre, évidemment, vous savez que dans la configuration que nous avons souhaitée pour le pôle culturel, c'est musique, danse et théâtre. Nous l'avons dit et répété dans plein de commissions. Je veux bien que nous le redisions pour le public, mais très clairement, c'est musique, musique actuelle, musique classique, danse moderne, danse classique et théâtre. Donc il faut faire la différence entre le lieu physique du théâtre, la cour et la scène, et le théâtre en lui-même qui est exercé aujourd'hui par de belles associations théâtrales. »

**Mme RAOULT :** « Oui, mais nous n'avons pas de lieu. »

**Mr SALLE :** « Toujours la même remarque, tout en souhaitant bon courage et bonne réussite aux nouveaux adjoints, je ne prendrai pas part au vote. »

**Mme RAOULT :** « Également, pour Sandrine LADISA et moi-même. »

**Mr NUGUES :** « Nous ne prendrons pas part au vote non plus. »

**Mr le Maire :** « S'il n'y a pas d'autres candidats, je vais demander à Nicolas REDON et Steve EGOUNLETI d'être à nouveau assesseurs, en les remerciant de ce travail, pour que nous puissions élire le septième adjoint de la Ville du Raincy. »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-7, L 2122-8, L 2122-12, L 2122-15, L 2122-18 et R 2121-2 ;

VU la Délibération n° 2020-07-009 en date du 5 juillet 2020 relative à l'élection des Maires-Adjoints ;

CONSIDÉRANT l'avis de la Commission « vie municipale » réunie le 3 octobre 2022 ;

CONSIDÉRANT la vacance de postes d'adjoint

CONSIDÉRANT la nécessité d'élire un nouveau Maire-Adjoint,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ PAR 19 VOIX POUR SOIT À LA MAJORITÉ DÉCIDE DE :**

ARTICLE 1 : PROCÉDER à l'élection d'un adjoint au Maire. Au premier tour de scrutin, le dépouillement des bulletins de vote a donné les résultats suivants :

-	Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	19
-	Bulletin blanc :	1
-	Bulletin nul :	0
-	Nombre de suffrages exprimés :	18

ARTICLE 2 : DÉCLARER élue Adjointe au Maire Madame Annie SONRIER, qui a été immédiatement installée.

ARTICLE 3 : VALIDER le nouvel ordre du Tableau des adjoints au Maire et du Conseil Municipal.

**Mr le Maire :** « *Annie SONRIER a obtenu 18 voix, donc elle a l'unanimité. Je lui avais dit de ne pas voter blanc, elle a quand même voté blanc. Annie SONRIER est élue adjointe au Maire, en charge des sujets que je vous ai expliqués. Bravo. »*

*(Applaudissements)*

**Mr le Maire :** « *Je vais appeler Sonia BEAUFREMEZ pour qu'elle me rejoigne. Elle est adjointe. Je vais demander à Annie SONRIER de me rejoindre. Bravo, Annie. »*

*(Applaudissements)*

**M. RONDEPIERRE :** « *D'ores et déjà, maintenant que les écharpes ont été remises, félicitations à Madame BEAUFREMEZ et Madame SONRIER, j'espère que nous pourrons travailler en bonne intelligence tous ensemble. Une question : il y a marqué sur l'ordre du jour "élection de trois adjoints au Maire." Il y a une autre élection qui est prévue ? »*

**Mr le Maire :** « *Non, j'ai indiqué qu'il y aurait deux adjoints. »*

**M. RONDEPIERRE :** « *Comment se fait-il que... ? »*

**Mr le Maire :** « *Il se fait, Monsieur RONDEPIERRE, que je ne vais pas vous expliquer à chaque fois la vie. »*

**M. RONDEPIERRE :** « *Je n'en demande pas tant. »*

**Mr le Maire :** « *La décision de l'équipe municipale, c'est de faire deux adjoints, il y aura donc sept adjoints. »*

**M. RONDEPIERRE :** « *C'est une modification de l'ordre du jour, Monsieur le Maire. »*

**Mr le Maire :** « *Oui, je supprime une délibération. »*

**Mr le Maire** : « Dans les tableaux, nous n'avons pas repris les indemnités du Maire et des adjoints existants, puisque les indemnités du Maire, évidemment, ne changent pas, et que les indemnités des adjoints existants ne changent pas. Donc, il vous est proposé d'approuver les indemnités de l'ensemble, et en particulier des nouveaux adjoints au Maire, et des conseillers municipaux délégués. Vous verrez qu'il y a quatre conseillers municipaux délégués, et aux finances, donc Michel BARRIERE, au parcours des jeunes et à la prospective, à la planification, il s'agit de Thomas VAUTRIN, qui était présent, à l'information et à la prévention médicale et au handicap physique et mental, c'est Gilbert MINELLI et à la petite enfance, la lutte contre le bruit, la prévention de la délinquance, les modes de transport et syndic de la Ville, Fabienne GUENOUX. Le syndic de la Ville a pour objectif de représenter le Maire lorsque les adjoints dans leur délégation ne peuvent pas représenter le Maire. C'est en particulier une représentation sur tout ce qui concerne les activités extérieures de la Ville, et en particulier sur Paris. Elle aura beaucoup de déplacements à faire. Évidemment, les adjoints compétents dans leur délégation continueront, elle ne remplace pas les adjoints, mais elle vient en complément porter la parole de la ville. Voilà les explications complètes. »

**M. PEREIRA** : « Merci, Monsieur le Maire. J'ai plusieurs questions. Je comprends, nous avons reçu il y a quelques minutes la modification de ce que nous avions reçu par mail. J'ai plusieurs questions. La première, qu'est-ce que le syndic de la Ville ? »

**Mr le Maire** : « Je viens de le dire. »

**M. PEREIRA** : « Ce n'est pas clair, excusez-moi. »

**Mr le Maire** : « C'est une question de compréhension. »

**M. PEREIRA** : « En communication, quand on ne se fait pas comprendre, c'est que... Bref. »

**Mr le Maire** : « Non, pas bref. Dites les choses. »

**M. PEREIRA** : « Si nous n'avons pas compris ce que vous avez dit, c'est qu'à un moment vous vous êtes sûrement mal exprimé. »

**Mr le Maire** : « Vous, vous n'avez pas compris. Les autres, certainement. »

**M. PEREIRA** : « A priori, nous sommes plusieurs, mais ce n'est pas grave, nous relirons le compte rendu. »

**Mr le Maire** : « Nous en parlerons, il n'y a pas de problème. Je vous redirai, évidemment, les choses. Nous ne sommes pas en train de cacher des choses. »

**M. PEREIRA** : « J'ai d'autres questions. Qu'est-ce qui justifie une indemnité à 1 283,50 euros, soit... ? »

**Mr le Maire** : « Les indemnités sont brutes. »

**M. PEREIRA** : « Je n'ai pas fini de poser ma question, soit dix fois supérieures à celles qui pourraient être aux finances, pour information, c'est 116,68 euros, parcours des jeunes à la prospective et à la planification, 116,68 euros, et à l'information de la prévention médicale et handicap physique et mental, 116,68 euros, et à la petite enfance, à la lutte contre le bruit, la prévention de la délinquance, au mode de transport, au syndic de la Ville qui représente quasiment une indemnité de Maire adjoint, que nous devions voter, et qui est à 1 283,50 euros. Comment pouvons-nous justifier cela ?

Dernière question, cela veut-il dire que les anciennes délégations que nous avions votées ne sont plus importantes ou nous n'y faisons plus attention ? Je pense notamment aux relations avec les Raincéens, au plan du développement du

*numérique et aux actions contre la fracture numérique. Je précise d'ailleurs que le Wifi vient de se couper dans la mairie. Y-a-t-il un lien sur un changement de cap politique en plus en réduisant ces délégations de conseillers municipaux ? Merci beaucoup. »*

**Mr le Maire :** « *Je ne comprends pas toujours ce que vous dites. Nous allons arrêter... Le niveau était extrêmement bas. Nous sommes dans une organisation, il y a des adjoints au Maire qui ont une indemnité, il peut y avoir des conseillers municipaux qui ont des indemnités, et il y a certains conseillers municipaux qui peuvent être disponibles à 100 %. C'est en fonction de cela et du temps qui sera donné que nous avons fait cette équation. D'autres questions intéressantes ? Essayez de poser des questions intéressantes. Il n'y a pas de changement de cap. Les autres conseillers municipaux peuvent être délégués sans avoir d'indemnités. Il n'y a pas de modification sur ces sujets-là. Marc LAMBLIN est toujours conseiller municipal délégué à la condition animale. Il s'occupe toujours des sujets... Il œuvre beaucoup, d'ailleurs. Je vous donne cet exemple. Monsieur RONDEPIERRE. »*

**Mr RONDEPIERRE :** « *Pour indiquer que nous ne prendrons pas part au vote. »*

**Mr le Maire :** « *Très bien, merci beaucoup. Je vous propose de voter cette délibération. »*

VU les articles L.2123-23 à L. 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixent les taux maximums des indemnités des Maires et Adjoints,

VU le renouvellement général des Conseils Municipaux les 15 mars et 28 juin 2020,

VU l'article 10 de la Loi n° 2020-290 modifiée par l'article 3 de la Loi n° 2020-790,

VU les Délibérations n° 2020-07-007 et n° 2020-07-009 en date du 5 juillet 2020 portant, respectivement, élection du Maire et des Adjoints

VU la délibération n° 2021-11-048 portant modification des indemnités des élus qu'il convient de réactualiser

#### **CONSIDÉRANT**

- les Arrêtés municipaux relatifs aux délégations de fonctions des Maires-Adjoints
- les Arrêtés municipaux relatifs à la désignation des Conseillers Municipaux délégués et des Conseillers municipaux en mission,

CONSIDÉRANT les Arrêtés municipaux relatifs aux délégations de fonctions des Maires-Adjoints et des conseillers municipaux délégués.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ PAR 19 VOIX POUR, SOIT À LA MAJORITÉ DÉCIDE DE :**

ARTICLE 1 : FIXER le montant des indemnités de fonctions des conseillers municipaux délégués comme suit :

	Indice brut	De 10 000 à 19 999 habitants	Indemnités	Majoration 20 %	Total des indemnités
aux finances	3 889.38 €	2.5 %	97.23 €	19.45 €	116.68 €

au parcours des jeunes, à la prospective et à la planification	3 889.38 €	2.5 %	97.23 €	19.45 €	116.68 €
à l'information et la prévention médicale et au handicap physique et mental	3 889.38 €	2.5 %	97.23 €	19.45 €	116.68 €
À la petite enfance, à la lutte contre le bruit, la prévention de la délinquance, aux modes de transport, au Syndic de la Ville	3 889.38 €	27.5 %	1 069.58 €	92.	1 283.50 €

ARTICLE 2 : DIRE que les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

ARTICLE 3 : INSCRIRE les dépenses correspondantes aux Budgets communaux 2022 et suivants.

#### 2022.10.51 - MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES MEMBRES DU CONSEIL ADMINISTRATION DU CCAS

**Mr le Maire :** « *Cet organe est un organe très important, qui vise non pas à donner de l'argent, parce que ce n'est pas le sens même du CCAS aujourd'hui au Raincy, mais à accomplir des missions extrêmement importantes pour les personnes démunies, pour des jeunes en difficulté, pour les aînés, et pour tous ceux qui à un moment ont des souffrances dans la vie, quelles qu'elles soient. Je dois dire que nous avons souvent des félicitations de la part des Raincéens de l'accueil qui est donné sur la plupart des dossiers, nous souhaitons effectivement qu'il y ait une continuité. Il vous est proposé la candidature de Madame RATEAU, de Monsieur MINELLI, de Madame GUENOUX et, je crois qu'il ne nous l'a pas confirmé, Monsieur RONDEPIERRE qui était membre de ce CCAS, savoir s'il souhaitait confirmer, nous lui avons posé la question en Conseil municipal. »*

**Mr RONDEPIERRE :** « *J'ai eu l'occasion d'échanger avec certains de mes collègues, pas tous, c'est vrai, et notamment le groupe Partageons Demain, Lydia TCHARLAIAN m'a fait part de sa volonté de rejoindre le CCAS, à ma place, ce que je lui cède bien volontiers, et je lui souhaite bonne chance si Lydia et l'ensemble du Conseil sont d'accord. »*

**Mr le Maire :** « *Bien sûr. Nous l'enregistrons comme tel. »*

**Mme RAOULT :** « *Monsieur le Maire, je vous lis : "Afin de tenir compte de la recomposition du Conseil municipal, il est proposé au Conseil municipal de proposer une nouvelle liste composée de quatre élus de la majorité municipale et d'un élu issu des deux groupes du second tour." Pourquoi le second tour ? Pourquoi ne pas mettre un membre de chaque groupe d'opposition, tout simplement, comme il est fait partout, comme pour les commissions municipales ? »*

**Mr le Maire :** « *Parce que le CCAS est un organe, vous le savez, qui a un conseil d'administration qui est normé, nous pourrions augmenter, mais dans ce conseil d'administration il y a, je crois, à parité les acteurs de la vie sociale de la Ville. Je pense à des associations importantes qui agissent en direction de l'action sociale, je pense à l'ERAC en particulier, mais d'autres, les équipes Saint-Vincent, la Croix-Rouge, Espoir pour le cancer. Nous avons donc aujourd'hui des acteurs qui sont représentés, et c'est pour qu'il puisse y avoir une parité entre les élus, c'est la raison pour laquelle, c'est ce que nous avions fait d'ailleurs au début du mandat et dans le précédent mandat, nous avions laissé sur quatre la place à un membre de l'opposition. C'est ce que nous réitérons. Je ne préside pas, je suis le président de fait en tant que Maire du CCAS, mais je ne le préside pas, je ne préside pas les séances, et en général les choses se passent plutôt bien, car il y a un échange. C'est assez fourni. Si vous souhaitez avoir des informations... »*

**Mme RAOULT** : « Nous souhaitons que chaque groupe puisse participer, tout simplement, pour la plus grande information. »

**Mr le Maire** : « Nous avions délibéré le 5 juillet 2020 sur le nombre des membres du Conseil municipal. »

**Mme RAOULT** : « Là, vous faites une modification. »

**Mr le Maire** : « Si nous augmentons, vous comprenez qu'il faut qu'il y ait une proportion entre la majorité et les oppositions, et vous êtes de nombreux groupes, et quelques fois avec unicité, donc c'était un peu compliqué. »

**Mme RAOULT** : « C'est une proposition que je vous fais, Monsieur le Maire, qui, je pense, est tout à fait logique. Pierre-Marie SALLE qui n'est pas de mon groupe et moi qui ne suis pas de son groupe, nous sommes un peu en dehors de cela, je pense que nous devrions être au courant de ce qu'il se passe au CCAS, d'autant plus qu'il n'y a pas de compte rendu de la majorité qui nous est fait. Nous ne sommes pas éclairés sur les décisions, donc je vous demande de reconsidérer votre position. »

**Mr le Maire** : « Vous avez raison, c'est vrai que le compte rendu parvient aux membres du CCAS, du conseil d'administration, parce qu'il y a des situations particulières, vous le savez, et nous nous devons... Nous ne pouvons pas diffuser des messages sur des cas particuliers à l'extérieur, même si nous avons toute confiance en vous. »

**Mme RAOULT** : « Dans ce cas, pourrions-nous être auditeurs libres ? »

**Mr le Maire** : « Je ne sais pas si c'est possible, mais si c'est possible, nous regarderons. Nous allons demander au contrôle de légalité qu'il puisse nous dire quelles sont les possibilités sur ce sujet. »

**Mr SALLE** : « Sinon Madame TCHARLAIAN sera obligée de nous inviter à l'apéro ! »

**Mr le Maire** : « Madame TCHARLAIAN, vous allez inviter beaucoup de monde ! »

**Mme RAOULT** : « Je vous demande d'y réfléchir et éventuellement... »

**Mr le Maire** : « Nous allons regarder avec le contrôle de légalité. Pour l'instant, nous faisons le vote sur la liste qui est la suivante : Madame RATEAU, Monsieur MINELLI, Madame GUENOUX et Madame TCHARLAIAN. C'est comme cela que vous le souhaitiez. Si tout le monde est d'accord, nous pouvons passer au vote. »

**Mme RAOULT** : « Je m'abstiens jusqu'à ce que vous puissiez m'apporter une réponse sur ma demande. »

VU l'article 10 de la Loi n° 2020-290 modifiée par l'article 3 de la Loi n° 2020-790,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier ses articles L 2122-1, L 2122-2, L 2122-4, L.2122-7, L 2122-8, L 2122-10

VU l'article L 123-6 du Code l'action sociale et des familles

VU les résultats du scrutin du 28 juin 2020 et l'élection d'un nouveau Conseil Municipal

VU la Délibération n° 2020-07-007 du 5 juillet 2020 portant élection du Maire,

VU la Délibération n° 2020-07-011 du 5 juillet 2020 fixant à 4 le nombre de membres du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS

CONSIDÉRANT l'avis de la commission « Vie municipale » réunie le 3 octobre 2022 pour modifier les membres du conseil municipal au Conseil d'Administration du CCAS ;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil Municipal ont présenté qu'une seule liste.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ PAR 30 VOIX POUR, SOIT À LA MAJORITÉ DÉCIDE DE :**

ARTICLE 1 : ABROGER la délibération n° 2020-07-012 du 5 juillet 2020 portant sur l'élection des membres du Centre Communal d'Action Sociale.

ARTICLE 2 : PROCÉDER à l'élection à main levée des conseillers municipaux qui seront élus membres du Conseil d'Administration du CCAS.

ARTICLE 3 : ÉLIRE les membres du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS comme suit :

- Chantal RATEAU
- Gilbert MINELLI
- Fabienne GUENOUX
- Lydia TCHARLAIAN

**2022.10.52 - CRÉATION ET MODIFICATION DES COMMISSIONS COMMUNALES PERMANENTES**

**Mr le Maire** : « *Là aussi nous l'avions évoqué au cours de la commission de la vie municipale. Nous avions auparavant douze commissions municipales, nous les avons ramenées à dix, et selon la définition qui est celle qui est indiquée. Comme vous le savez, la particularité de la commission de la vie municipale est qu'elle inclut, c'était mon souhait dès le départ, l'ensemble des élus municipaux pour que nous ayons un débat aussi en commission et le plus large possible, ce que nous avons encore fait d'ailleurs samedi matin. Je vous propose de voter pour le nombre de ces commissions et le périmètre de ces commissions de façon à ce qu'ensuite nous puissions déterminer la composition de ces commissions sur lesquelles nous avons, je crois, travaillé, et vous avez quasiment tous remis les propositions des élus que vous souhaitiez. S'il y a des questions là-dessus ?* »

**Mr PEREIRA** : « *Notre groupe va s'abstenir, encore une fois, cela reste de la gestion. Je me permets juste une remarque : nous réduisons à dix, nous pourrions réduire peut-être encore plus, parce que vu le nombre de commissions qui ont été réalisées depuis la mise en place de ce Conseil municipal, je pense qu'en vrai nous pourrions les limiter, à part, j'ai eu la chance de participer à quelques-unes de Marie-Thérèse CORDONNIER, Montasser CHARNI et Monsieur NUGUES, Patricia BIZOUERNE et Arlette ACOCA, je n'ai pas souvenir d'en avoir fait d'autres, concédant que la vie municipale n'est pas une commission, puisque vous nous expliquez de ce dont nous allons parler en Conseil municipal.* »

**Mr le Maire** : « *Merci, Monsieur, mais comme vous n'êtes pas membre de toutes les commissions, vous ne pouvez pas participer... Vous avez le droit de participer à toutes les commissions, mais... D'autres commissions se sont réunies, je rassure tout le monde.* »

**Mme RAOULT** : « *Je m'abstiendrai bien évidemment sur cette délibération, parce que je suis inscrite à toutes, puisque je fais partie d'un groupe avec Sandrine, donc je vais à toutes les commissions. Or, certaines ne se sont jamais tenues en deux ans de mandat, dont fêtes et cérémonies, fleurissement et propreté urbaine. À un moment donné, je veux bien que nous nous inscrivions dans des commissions, il faut qu'elle soit tenue. Actuellement, nous n'avons plus que la commission de la vie municipale qui est tenue par vous, et la dernière, c'est Marie-Thérèse CORDONNIER qui nous a fait une commission de la réussite éducative et jeunesse, qui était très intéressante. Le souci, c'est que soit nous participons à tout, et vous créez des commissions où nous pouvons intervenir, où nous pouvons travailler et vous apporter des propositions ou des critiques constructives. Donc je ne peux pas voter pour cette délibération.* »

**Mr le Maire :** « Nous enregistrons votre position. »

**Mr RONDEPIERRE :** « Merci. Notre groupe également va s'abstenir, et je souscris aux propos qui viennent d'être prononcés par David PEREIRA et Corinne RAOULT sur l'absence de réunion de certaines commissions. J'irai même un peu plus loin, je pense que c'est un sentiment partagé par tous mes collègues de l'opposition, il y a également plusieurs événements, je vais prendre l'un des derniers en date, la cérémonie de remise des récompenses aux bacheliers, où nous ne sommes pas invités systématiquement. Je suis assez surpris, je suis sûr que c'est un oubli, mais ce serait bien que cet oubli cesse. »

**Mr le Maire :** « Ce n'est pas bien. Tout à fait. Merci, Monsieur. Madame BIZOUERNE. »

**Mme BIZOUERNE :** « Je voulais juste signaler que nous ne sommes jamais invités à ces commissions, même en tant qu'auditeurs libres. Je n'ai jamais, depuis que j'ai démissionné, été invitée à aucune commission. »

**Mr le Maire :** « Je le note. »

**Mme BIZOUERNE :** « Apparemment, je ne suis pas la seule, Monsieur SALLE non plus et mes collègues non plus. »

**Mr le Maire :** « Vous citiez Madame CORDONNIER qui a réuni plusieurs fois sa commission, et avec brio, car c'était très intéressant. Juste après, si jamais n'il y a un loup... »

**Mme BIZOUERNE :** « Nous n'étions pas inscrits en tant qu'auditeurs libres. »

**Mr le Maire :** « Nous essaierons de rectifier, s'il y a un loup. »

**Mr SALLE :** « J'ai juste une remarque. Les commissions ne recoupent pas les compétences des adjoints. »

**Mr le Maire :** « En général, oui, mais il peut y avoir deux adjoints sur, par exemple, le suivi du pôle culturel, donc Montasser CHARNI, et la culture, ce que j'ai cité, Annie SONRIER. Là, c'est une même commission. »

**Mr SALLE :** « Mais finance, urbanisme, par exemple ? »

**Mr le Maire :** « C'est moi, et c'est Michel BARRIERE qui œuvre sur la partie finance. »

**Mme RAOULT :** « Il serait intéressant d'avoir le nombre de commissions depuis que nous sommes élus. »

**Mr le Maire :** « Nous ferons une comptabilité. Cela intéressera tout le monde. Merci de vos propos à toutes et à tous. Je vous propose de voter ce point 1.6 de gouvernance. »

VU l'Article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal de former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil, soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres,

VU le renouvellement général des Conseils Municipaux les 20 mars et 28 juin 2020,

VU l'article 10 de la Loi n° 2020-290 modifiée par l'article 3 de la Loi n° 2020-790,

VU les Délibérations n° 2020-07-007 et n° 2020-07-009 en date du 5 juillet 2020 portant, respectivement, élection du Maire et des Adjoints,

VU la Délibération n° 2020-07-032 en date du 15 juillet 2020 relative à la création des Commissions communales,

CONSIDÉRANT le procès-verbal en date du 5 juillet 2020 relatif à l'installation du Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT l'avis de la Commission « Vie municipale » du lundi 3 octobre 2022.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ PAR 19 VOIX POUR, SOIT À LA MAJORITÉ DÉCIDE DE :**

ARTICLE 1 : ABROGER la délibération n° 2020-07-032 du 5 juillet 2020 portant sur la création des commissions communales,

ARTICLE 2 : FIXER à dix le nombre de commissions comme suit :

1. Finances, urbanisme, numérique, Sécurité, circulation et stationnement, Vie des quartiers ;
2. Voirie, assainissement, réseaux, fibre, affaires funéraires, santé, handicap, seniors, logement – habitat, emploi ;
3. Fête et cérémonie, devoir de mémoire, suivi du pôle culturel, Culture ;
4. Réussite éducative et jeunesse ;
5. Vie sportive et développement corporel, Jeux Olympiques, CESER ;
6. Commerce et artisanat, entreprises et start-up, marchés et développement économique, professions libérales ;
7. Fleurissement, propreté urbaine ;
8. Famille, petite enfance, Bruit, prévention de la délinquance, mode de Transports ;
9. Environnement, transition écologique, développement durable, nature et taxonomie verte ;
10. Vie municipale.

**2022.10.53 - COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES PERMANENTES**

**Mr le Maire :** « Puisque nous avons reformaté les commissions, il faut maintenant délibérer sur la composition de ces commissions. Monsieur PEREIRA avait donné les noms de son groupe, Monsieur RONDEPIERRE avait donné les noms de son groupe, Monsieur SALLE... »

**Mr SALLE :** « J'avais vu avec Monsieur RONDEPIERRE. »

**Mr le Maire :** « Il manquait, je crois, Madame RAOULT. Mais je ne suis pas certain, entre vous, Madame, et Madame LADISA comment vous vous répartissez dans les commissions ? »

**Mme RAOULT :** « Je suis dans toutes les commissions. »

**Mr le Maire :** « Vous êtes dans toutes les commissions ? Comme vous êtes un groupe, il faut choisir. Monsieur PEREIRA par exemple est un groupe à deux, et il a réparti entre lui et Madame TCHARLAIAN, il a répondu à l'administration. Vous pouvez nous dire, Madame RAOULT, lesquelles vous prenez. Sachant que vous pouvez être en auditeur, évidemment, comme l'a dit Monsieur PEREIRA, mais pour la forme, il faut que nous puissions... C'est donc vous qui prenez toutes les commissions de votre groupe. Nous referons une délibération si vous voulez une modification après. Je le dis à l'assemblée. Donc nous considérons que pour le groupe de Madame RAOULT, c'est Madame RAOULT qui est dans toutes les commissions, Monsieur SALLE est dans toutes les commissions, Monsieur PEREIRA et Madame TCHARLAIAN ont donné leur répartition, Monsieur NUGUES a donné les noms du groupe, nous avons la répartition. Je crois que nous avons fait le tour. S'il n'y a pas d'autres interventions, nous pouvons passer au vote sur ce sujet. »

VU l'Article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal de former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil, soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres

VU le renouvellement général des Conseils Municipaux les 20 mars et 28 juin 2020,

VU l'article 10 de la Loi n° 2020-290 modifiée par l'article 3 de la Loi n° 2020-790,

VU le procès-verbal en date du 5 juillet 2020 relatif à l'installation du Conseil Municipal,

VU les Délibérations n° 2020-07-007 et n° 2020-07-009 en date du 5 juillet 2020 portant, respectivement, élection du Maire et des Adjoints,

VU la Délibération n° 2020-07-032 en date du 15 juillet 2020 relative à la création des Commissions communales,

VU la délibération n° 2021-11-045 en date du 22 novembre 2021 et n° 2022-06-41 du 27 juin 2022 dans son article 2, portant sur la composition des Commissions communales,

CONSIDÉRANT l'avis de la commission « vie municipale » en date du 3 octobre 2022.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ, DÉCIDE DE :**

ARTICLE 1 : ABROGER la délibération n° 2021-11.045 en date du 22 novembre 2021 et l'article 2 de la délibération n° 2022-06-41 du 27 juin 2022.

ARTICLE 2 : FIXER à douze le nombre de membres par commission communale à l'exception de la commission « Vie Municipale » qui est composée de l'ensemble des élus du Conseil Municipal.

ARTICLE 3 : APPROUVER sur proposition des groupes en présence et en vertu de la représentation proportionnelle, la composition des commissions communales selon le tableau annexé à la délibération.

2022.10.54 - MODIFICATION DES COMMISSIONS SPÉCIALISÉES

**Mr le Maire :** « Là aussi, c'est un sujet sur lequel nous avions positionné plutôt des élus de la majorité, effectivement, mais pas que, puisque nous avons la commission communale de sécurité et d'accessibilité dont le titulaire, ce qui vous est proposé, c'est que ce soit Michel ROUBY, et comme suppléante, Fabienne GUENOUX. La commission communale d'accessibilité aux personnes handicapées, Gilbert MINELLI, Chantal RATEAU et Michel ROUBY. Le conseil des droits et devoirs des familles, en titulaire, Chantal RATEAU, Fabienne GUENOUX, Jocelyne PAIGNON, et en suppléant, Steve EGOUNLET, Nathalie RIBEMONT et Corinne RAOULT. Madame RAOULT. »

**Mme RAOULT :** « Monsieur le Maire, à l'origine, je n'étais pas dans le conseil des droits et devoirs des familles, j'étais dans la commission communale d'accessibilité aux personnes handicapées. Je ne vois pas pourquoi j'ai ripé d'un côté... Je ne comprends pas très bien. »

**Mr le Maire :** « Bonne question. On me souffle qu'il n'y a pas de suppléant, vous êtes six titulaires. »

**Mme RAOULT :** « Donc je me marque, nous sommes d'accord ? »

**Mr le Maire :** « Oui, tout à fait. »

**Mme RAOULT** : « En commission communale d'accessibilité. »

**Mr le Maire** : « Non, l'accessibilité, il n'y a que trois personnes. »

**Mme RAOULT** : « Oui, mais au tout début j'étais inscrite. Je suis désolée. Je m'étais positionnée dessus, et je ne m'étais pas positionnée sur le conseil des droits et devoirs des familles. »

**Mr le Maire** : « Le problème, Madame RAOULT, c'est qu'il n'y avait pas cinq groupes au départ. C'était le résultat des élections, et au fur et à mesure vous créez des groupes. »

**Mme RAOULT** : « Là, il y a trois personnes de la majorité, Monsieur le Maire. Donc je suis désolée... Dès le départ, cela a été voté, vous avez accepté, et vous revenez dessus, à moins qu'il s'agisse d'une coquille. »

**Mr le Maire** : « Non, je ne reviens pas, je ne cherche pas... »

**Mme RAOULT** : « Demain je vous apporterai les éléments. »

**Mr le Maire** : « Nous votons comme cela, et vous nous apportez les éléments, je vois mon collaborateur qui hoche de la tête plutôt négativement, et si vous y étiez, effectivement, nous vous remettrons dedans, et au prochain Conseil municipal vous y serez. Nous votons pour l'instant comme cela. Il faut approuver également les représentants dans les conseils d'école. Il s'agit pour les maternelles, la Fontaine, Sonia BEAUFREMEZ et Michel ROUBY, maternelle Thiers, Gilbert MINELLI et Fabienne GUENOUX, maternelle Les Fougères, Didier GERVAIS, Marc LAMBLIN, élémentaires, La Fontaine, Sonia BEAUFREMEZ, Michel ROUBY. Thiers, Fabienne GUENOUX, Montasser CHARNI, et les Fougères, Montasser CHARNI et Nicolas REDON. C'est le résultat. Nous vous proposons de voter pour ces désignations, je comprendrais que l'opposition s'abstienne ou ne participe pas au vote. Monsieur PEREIRA. »

**Mr PEREIRA** : « Merci, Monsieur le Maire. Je m'étonne, encore une fois, sur l'ordre des choses, parce qu'effectivement, vous avez prévu de supprimer la caisse des écoles et les comités d'œuvres sociales, mais imaginons, quelle que soit la raison, que nous ne puissions pas aller jusqu'à cette délibération ou que la délibération ne passe pas, nous n'aurons pas nommé de personnes. Cela me semble étonnant. C'était juste un étonnement. »

**Mr le Maire** : « Je n'ai pas compris votre étonnement. »

**Mr PEREIRA** : « Vous ne nommez personne à la caisse des écoles. »

**Mr le Maire** : « Vous voulez nommer des personnes sur un organisme qui ne va plus exister ? »

**Mr PEREIRA** : « Mais à date, il existe puisque la délibération n'a pas été votée. Imaginons que la délibération ne soit pas votée. »

**Mr le Maire** : « Que la délibération ne soit pas votée ? »

**Mr PEREIRA** : « Qu'elle ne soit pas adoptée, ce n'est pas parce qu'elle est présentée au Conseil municipal qu'elle est forcément adoptée. Vous supposez que vous allez forcément... »

**Mr le Maire** : « Je comprends, vous voulez que nous nommions des gens dans un organisme que nous allons supprimer. »

**Mr PEREIRA** : « Non, je trouve qu'il aurait été normal d'abord de voter la suppression de l'organisme avant de faire cet organigramme. »

**Mr le Maire** : « C'était pour ne pas alourdir. »

**Mr PEREIRA** : « Cela revient au même puisque nous allons la voter après. C'était mon point. »

**Mr le Maire :** « La caisse des écoles, ce n'est pas un souhait personnel, c'est la constatation, je le redis, et ne me dites pas que nous n'avons pas débattu sur le sujet, parce que je pense qu'avec Madame CORDONNIER, nous avons dû le répéter une dizaine de fois, la caisse des écoles est un organe historique qui avait pour mission auparavant d'avoir une représentation parentale, une représentation des élus, donc de la Ville, et qui venait nourrir certaines activités en rapport avec les écoles. Nous avons constaté une chose simple, et dans toutes les villes c'est comme cela, c'est qu'il n'y avait plus d'adhérents à la caisse des écoles. Les adhérents, c'était en fait les élus de la majorité qui apportaient leur obole pour que la caisse des écoles puisse avoir des adhérents particuliers. J'ai continué à la faire vivre en apportant et en demandant, en fait, à certains tournages de films d'apporter leur obole pour continuer à ce que la caisse des écoles se poursuive. Nous nous sommes effectivement rendu compte qu'à la fois une partie des coopératives avaient ces missions, que nous finançons les coopératives, Monsieur PEREIRA, pour partie, et l'ensemble des activités. Marie-Thérèse CORDONNIER est bien placée, elle travaille énormément sur ces sujets, vous le savez, pour suivre ce sujet. Sur le comité des œuvres sociales je l'avais indiqué en commission, nous souhaitons adhérer au CNAS pour pouvoir apporter au personnel municipal beaucoup plus d'éléments, encore une fois, je ne dis pas que rien n'était fait auparavant, ce n'est pas mon discours, mais force est de constater qu'en adhérant au CNAS nous pourrons avoir des tarifs bien supérieurs, et surtout une gamme de choix pour le personnel qui va être accrue. Nous allons donc dans le sens de la qualité de vie de nos personnels municipaux. Madame RAOULT, je vous remercie de votre intervention, l'administration me dit que vous étiez effectivement indiquée, et une très bonne nouvelle, Monsieur PEREIRA y était aussi. Il faut donc ajouter dans la liste des titulaires à la commission communale d'accessibilité aux personnes handicapées Monsieur MINELLI, Madame RATEAU, Monsieur ROUBY, Monsieur PEREIRA et Madame RAOULT. Voilà pour la commission communale d'accessibilité aux personnes handicapées. Madame RAOULT. »

**Mme RAOULT :** « Merci, Monsieur le Maire. Bien évidemment, je voterai pour. J'y mets tout de même une condition : c'est-à-dire que cette commission se tienne. Elle ne s'est jamais tenue depuis le début du mandat. J'espère que vous tiendrez vos engagements et que nous pourrons nous réunir pour parler de sujets aussi importants que celui de l'accessibilité. D'autre part, est-ce que je peux enchaîner sur la caisse des écoles ? La caisse des écoles, il faut trois exercices, et apparemment il faut attendre la fin de l'exercice 2022. »

**Mr le Maire :** « Je vous l'ai expliqué en commission de la vie municipale. Nous actions définitivement l'arrêt de la caisse des écoles, et ensuite nous reviendrons en Conseil municipal pour faire que les actifs, qui ne sont pas exceptionnels, mais qui existent, on ne peut pas les laisser en déshérence, puissent être repris et abonder le budget municipal. »

**Mme RAOULT :** « Mais d'ici la fin 2022, quelqu'un remet un chèque, cela repart pour trois ans. Donc c'est un peu prématuré. »

**Mr le Maire :** « Je veux que vous mettiez un chèque, mais je n'ai pas vu beaucoup de personnes le faire. »

**Mme RAOULT :** « C'est prématuré, Monsieur le Maire, de faire une délibération qui pourrait... »

**Mr le Maire :** « 2019, 2020, 2021, les trois ans sont passés, nous assurons l'opération en le faisant à la fin 2022, en nous disant que nous sommes sûrs d'avoir épuré les choses. Vous avez votre réponse, merci beaucoup. S'il n'y a pas d'autres interventions, je propose de passer au vote. Qui est pour cette liste amendée de Madame RAOULT et de Monsieur PEREIRA ? Unanimité. »

VU l'Article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil municipal de former, au cours de chaque séance, des Commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil, soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres

VU les Articles L 2121-29 à L 2121.34 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux attributions des Conseils Municipaux,

VU le renouvellement général des Conseils Municipaux entre les 15 mars et 28 juin 2020,

VU la Délibération n° 2020-09-046 en date du 7 septembre 2020 et la Délibération n° 2020-11-080 en date du 16 novembre 2020,

CONSIDÉRANT l'avis de la Commission « vie municipale » réunie le 3 octobre 2022.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ, DÉCIDE DE :**

ARTICLE 1 : PRENDRE ACTE de la suppression de trois commissions spécialisées : Le Conseil de Sécurité et de prévention de la délinquance, Le Comité d'œuvres sociales, La Caisse des écoles.

ARTICLE 2 : APPROUVER la composition des commissions communales spécialisées selon le tableau annexé à la délibération.

**2022.10.55 – DÉSIGNATION DES ÉLUS DANS DIVERS ORGANISMES**

**Mr le Maire :** « Je ne sais pas si vous avez parlé entre groupes sur ces sujets, mais je crois que vous n'êtes pas concernés, d'ailleurs, je crois que c'est après. Il s'agit en fait des organismes de la mission locale de la Dhuys, du conseil d'administration du lycée Schweitzer, du conseil d'administration du lycée Cassin, du conseil d'administration du collège Corot, du centre Excelsior, de l'APEL, du SIGEIF, du SIPPEREC, et de SEQUANO Aménagement, et il est proposé également de confirmer les missions de Gilbert MINELLI comme chargé des questions de défense, de Steve EGOUNLETI, de correspondant sécurité routière, Sonia BEAUFREMEZ prendrait la représentation de la Ville au comité départemental du tourisme, et ensuite les CLECT, ces commissions locales d'évaluation de la collectivité territoriale au sein de Grand Paris Grand Est, de l'EPT, pour le Maire, puisqu'il s'agit de négocier avec l'EPT la participation du budget de la Ville sur les éléments qui ont été transférés, et Montasser CHARNI en tant que suppléant puisqu'il est élu municipal à Grand Paris Grand Est.

La commission locale d'évaluation des charges, même chose, et nous en avons un pour la métropole du Grand Paris, et un pour Grand Paris, Grand Est, le syndicat mixte Autolib et Vélib métropole, c'est Steve EGOUNLETI qui en est titulaire, comme suppléant, Didier BELOT, BRUITPARIF, votre serviteur en tant que titulaire, et comme suppléante, Fabienne GUENOUX, et le SEDIF, syndicat des eaux d'Île-de-France, très important, évidemment, Didier BELOT et comme suppléante, Marie-Thérèse CORDONNIER. S'il n'y a pas de remarques, nous pouvons passer au vote. »

VU les articles L. 2121-29 à L.2121-34 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux attributions des Conseils municipaux

VU le renouvellement général des Conseils Municipaux entre les 15 mars et 28 juin 2020,

VU la délibération n° 2020-09-047 en date du 7 septembre 2020,

CONSIDÉRANT l'avis de la Commission « vie municipale » réunie le 3 octobre 2022,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ PAR 19 VOIX POUR SOIT À LA MAJORITÉ, DÉCIDE DE :**

ARTICLE UNIQUE : APPROUVER la désignation de ses représentants dans les organismes extérieurs selon le tableau annexé à la délibération.

**2022.10.56 - MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION APPEL D'OFFRES**

**Mr le Maire :** « Il s'agissait de désigner un membre de l'opposition pour un poste de titulaire, et pour un poste de suppléant. Je me souviens qu'un membre de l'opposition était titulaire, mais a démissionné du Conseil municipal, et Monsieur SALLE était suppléant. Je souhaitais proposer que Monsieur SALLE soit titulaire, mais évidemment je ne veux pas aller dans les discussions que vous avez pu avoir en intergroupe. Je vous laisse la parole, et vous me dites qui... »

**Mme RAOULT :** « Monsieur le Maire, je souhaite être titulaire en remplacement de Monsieur BATAILLE. »

**Mr RONDEPIERRE** : « Je pense ne pas trahir la parole de mes collègues, en accord avec l'ensemble des membres de l'opposition, nous souhaitons effectivement que Madame RAOULT soit titulaire, et Monsieur SALLE suppléant. »

**Mr le Maire** : « Vous vous êtes mis d'accord ou pas ? »

**Mr SALLE** : « Nous nous sommes mis d'accord samedi. »

**Mr le Maire** : « Donc titulaire, Madame RAOULT, et suppléant, Monsieur SALLE. Les titulaires seront donc, après le vote, Madame RATEAU, Monsieur BELOT, Monsieur BARRIERE, Madame BEAUFREMEZ et Madame RAOULT. Comme suppléants, nous aurons Madame GUENOUX, Madame SONRIER, Monsieur EGOUNLETI, Madame PAIGNON et Monsieur SALLE. »

**Mr CUADRADO** : « Ce n'est pas sur la composition, c'est simplement une petite demande, Monsieur le Maire, si nous pouvions avoir des comptes rendus succincts de cette commission d'appel d'offres, au regard des différentes recommandations du rapport de la Chambre régionale des comptes, concernant la problématique des marchés publics sur la ville du Raincy, je pense que ce serait bien que tous les conseillers municipaux puissent être éclairés sur comment cela se passe. »

**Mr le Maire** : « Je vois plusieurs conseillers me faire signe. Pour moi, je veux bien vous envoyer tout et sur tous les marchés qui sont passés, il faut que nous regardions le contrôle de légalité, si nous pouvons les transmettre. Évidemment, de droit, vous pouvez consulter tous les marchés qui ont été passés au sein de la Ville, et depuis au moins 2014, et même avant si vous le voulez. Monsieur PEREIRA. »

**Mr PEREIRA** : « Merci, Monsieur le Maire. Juste pour éclairer ma lanterne, il y a quelques mois je vous ai proposé de le faire, vous m'avez dit que c'était illégal, aujourd'hui c'est devenu légal. Par curiosité, qu'est-ce qui a changé depuis la dernière fois que je vous en ai fait la demande ? »

**Mr le Maire** : « Le problème, c'est que vous n'avez pas posé de question. Je ne vous comprends pas bien, vous ne posez pas de question. »

**Mr PEREIRA** : « Je pensais que c'était clair, mais effectivement, je reprends moi-même mes propos, je me suis mal exprimé et je m'en excuse. Il y a quelques mois, je vous ai proposé de modifier la composition de la commission de l'appel d'offres, car elle n'était plus actualisée, et vous avez refusé prétextant que ce n'était pas permis par la loi. Aujourd'hui, vous nous proposez cette délibération, je voulais juste savoir ce qui avait changé depuis la dernière fois. »

**Mr le Maire** : « Ce qui a changé depuis la dernière fois, c'est qu'il y a des gens qui ne sont plus là. C'est ma réponse. J'espère que nous pourrons parler du fond, quand même, car s'il y a du public, c'est pour entendre les positions des uns ou des autres sur les dossiers importants. Merci de votre question, que vous avez confirmée. Il faut que nous puissions voter la composition de la commission d'appel d'offres. »

VU l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le renouvellement général des Conseils Municipaux entre les 15 mars et 28 juin 2020,

VU les Délibérations n° 2020-07-007 et n° 2020-07-009 en date du 5 juillet 2020 portant, respectivement, élection du Maire et des Adjoints,

VU l'avis de la Commission « Vie municipale » réunie le 3 octobre 2022,

## **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ, DÉCIDE DE :**

**ARTICLE 1 : APPROUVER** le vote par mains levées et la liste soumise au vote pour la Commission d'Appel d'Offres

ARTICLE 2 : DIRE la Commission d'Appels d'Offres est composée de :

Délégué (es) Titulaires	Délégué (es) Suppléants
Chantal RATEAU	Fabienne GUENOUX
Didier BELOT	Annie SONRIER
Michel BARRIERE	Steve EGOUNLETI
Sonia BEAUFREMEZ	Jocelyne PAIGNON
Corinne RAOULT	Pierre-Marie SALLE

2022.10.57 - MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

**Mr le Maire** : « Il vous est proposé que ce soit la même, sauf si... »

**Mr RONDEPIERRE** : « Si tout le monde en est d'accord, j'ai pu échanger avec Pierre-Marie SALLE sur le sujet, mais pas Corinne malheureusement, si tout le monde en est d'accord, nous souhaiterions présenter Monsieur SALLE comme titulaire, et Madame RAOULT comme suppléante. »

**Mme RAOULT** : « OK. »

**Mr le Maire** : « Nous présentons au niveau de la majorité les mêmes, donc ce qui signifie que nous aurions comme titulaires Madame RATEAU, Monsieur BELOT, Monsieur BARRIERE, Madame BEAUFREMEZ, Monsieur SALLE, et comme suppléants, Madame GUENOUX, Madame SONRIER, Monsieur EGOUNLETI, Madame PAIGNON et Madame RAOULT. »

VU l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le renouvellement général des Conseils Municipaux entre les 15 mars et 28 juin 2020,

VU l'avis de la Commission « Vie municipale » réunie le 3 octobre 2022,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ, DÉCIDE DE :**

ARTICLE 1 : APPROUVER le vote par mains levées et la liste soumise au vote pour la Commission de Délégation de Service Public.

ARTICLE 2 : DIRE la Commission de Délégation Service Public est composée de :

Délégué (es) Titulaires	Délégué (es) Suppléants
Chantal RATEAU	Fabienne GUENOUX
Didier BELOT	Annie SONRIER
Michel BARRIERE	Steve EGOUNLETI
Sonia BEAUFREMEZ	Jocelyne PAIGNON
Pierre-Marie SALLE	Corinne RAOULT

2022.10.58 - MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

**Mr le Maire** : « Il s'agit de reprendre les mêmes, c'est ce que nous proposons. Au niveau de l'opposition, quelles candidatures souhaitez-vous proposer ? »

**Mr RONDEPIERRE** : « Si tout le monde en est d'accord, moi-même comme titulaire, et Monsieur SALLE comme suppléant. »

**Mr le Maire** : « Nous avons donc pour cette commission comme titulaires Madame RATEAU, Monsieur BELOT, Monsieur BARRIERE, Madame BEAUFREMEZ, Monsieur RONDEPIERRE comme suppléants, Madame GUENOUX, Madame SONRIER, Monsieur EGOUNLETI, Madame PAIGNON et Monsieur SALLE. »

**Mme RAOULT** : « J'ai une interrogation puisque concernant les représentants d'associations locales, il me semble voir Bernard CACACE qui éventuellement peut monter en tant que conseiller municipal ou pas, donc est-ce que cette délibération sera revotée ou pas ? Ou est-elle votée dans l'état ? Cela peut être, à mon avis, quelque chose d'éphémère. »

**Mr le Maire** : « Oui, cela peut être éphémère. »

**Mme RAOULT** : « Que faisons-nous ? Reportons-nous la délibération, ou la votons-nous ? »

**Mr le Maire** : « Nous en avons besoin. Nous avons besoin d'avoir des membres si nous devons réunir la commission. Nous modifierons à ce moment-là. Merci beaucoup. »

VU l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le renouvellement général des Conseils Municipaux entre les 15 mars et 28 juin 2020,

VU l'avis de la Commission « Vie municipale » réunie le 3 octobre 2022,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ, DÉCIDE DE :**

ARTICLE UNIQUE : APPROUVER la composition de la Commission Consultative des Services Publics Locaux comme suit :

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>	<b>Représentants associations</b>
Chantal RATEAU	Fabienne GUENOUX	Jérôme BIMBENET
Didier BELOT	Annie SONRIER	Isabelle LOPEZ
Michel BARRIERE	Steve EGOUNLETI	Jean CASTALDI,
Sonia BEAUFREMEZ	Jocelyne PAIGNON	Aristide PLASSOUX
Pierre Marie SALLE	Corinne RAOULT	Bernard CACACE.

2022.10.59 - MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU CONSEIL LOCAL DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE ET DE LA RADICALISATION

**Mr le Maire** : « Nous avons proposé qu'il puisse y avoir Monsieur SALLE, nous en avions parlé en commission de la vie municipale. Maintenant, s'il y a d'autres modifications... Monsieur RONDEPIERRE. »

**Mr RONDEPIERRE** : « Nous avons changé en accord avec Pierre-Marie SALLE et les groupes d'opposition, au vu de son expérience, nous souhaitons proposer la candidature de Monsieur NUGUES. »

**Mr le Maire** : « D'accord. Cette commission qui va se réunir, je l'avais indiqué, au début du mandat, c'était un conseil de sécurité et de prévention de la délinquance et de la radicalisation qui devait être intercommunal, et la ville de Villemomble, compte tenu de sa spécificité, a indiqué au préfet qu'elle souhaitait avoir une réunion spécifique à sa commune, avec le commissaire. Ces réunions se font en présence du commissaire, de l'ensemble des acteurs de la vie enfantine et des adolescents, mais aussi tous les acteurs sociaux de la ville, et donc ayant pris acte de cela, nous n'avions pas pu nous réunir, donc j'ai souhaité que nous puissions renouveler la commission, et qu'elle puisse se réunir

*sur la commune du Raincy, et plus à titre intercommunal, comme l'État l'avait souhaité. Ces précisions étant données, je vous propose d'approuver cette délibération. »*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211-1 à L.2211-5 et D.2211-1 à D.2211-4

VU la Loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;

VU le Décret n° 2007-1126 du 23 juillet 2007, relatif au Conseil Local et au Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et au plan de prévention de la délinquance dans le département ;

VU l'article L132-1 à L 132-5 du Code de la sécurité intérieure et l'article D132-7 ;

CONSIDÉRANT que le Conseil de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (CLSPDR) constitue le cadre de concertation pour les priorités de la lutte contre l'insécurité et la prévention de la délinquance dans la ville ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire de désigner les élus locaux, membres du Conseil Local de Sécurité et de la Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ, DÉCIDE DE :**

ARTICLE UNIQUE : PRENDRE ACTE de la désignation des élus qui siégeront au Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance et de la radicalisation par Monsieur le Maire qui sont : : Mme Chantal RATEAU, M. Montasser CHARNI, Mme Marie-Thérèse CORDONNIER, M. Didier GERVAIS, M. Didier BELOT, Mme Fabienne GUENOUX, Mme Annie SONRIER, Mme Sonia BEAUFREMEZ et M. Michel NUGUES

2022.10.60 - MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

**Mr le Maire :** « *Il est proposé que nous puissions avoir une modification, Monsieur BELLATON aurait pu rester membre de la commission communale des impôts directs, mais nous nous sommes dit qu'il serait bien de faire qu'il ne soit pas aussi élu. Je propose à l'opposition de nous désigner quelqu'un. »*

**Mme RAOULT :** « *Pierre-Marie. »*

**Mr le Maire :** « *Ou quelqu'un de l'extérieur. Vous avez plein d'amis, vous avez bien des noms à nous proposer. »*

**Mme RAOULT :** « *Madame PORTAL. »*

**Mr RONDEPIERRE :** « *Pierre-Marie SALLE si tout le monde en est d'accord. »*

**Mr le Maire :** « *C'est votre proposition. Olivier BELLATON sera remplacé, nous souhaitons que ce ne soit pas des élus, mais c'est votre proposition. »*

**Mme RAOULT :** « *Monsieur le Maire, il y avait encore Bernard CACACE. »*

**Mr le Maire :** « *Nous avions Bernard CACACE à l'origine, il reste, et Olivier BELLATON étant élu, il est remplacé. Vous proposez Pierre-Marie SALLE. »*

VU l'article 1650 du Code Général des Impôts,

VU le JO-AN-4.3.1985 conférant au Conseil Municipal l'initiative de mettre en place des Commissions extra-municipales,

VU l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales définissant les attributions des Conseils Municipaux,

VU le renouvellement général des Conseils Municipaux les 15 mars et 28 juin 2020,

VU l'avis de la Commission « vie municipale » réunie le 3 octobre 2022,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ, DÉCIDE DE :**

ARTICLE UNIQUE : MODIFIER la liste des suppléants pour la taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties et d'intégrer Monsieur Pierre Marie SALLE à la place de Monsieur Olivier BELLATON au tableau portant sur la composition de la commission communale des Impôts directs annexé à la présente délibération.

2022.10.61 - MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

**Mr le Maire :** « Vous l'avez lu, les modifications des articles 7 et 8 du règlement intérieur du Conseil municipal, c'est prendre en compte que la commission de la vie municipale intègre l'ensemble des élus, car ce n'était pas intégré officiellement dans notre réglementation, et nous faisons passer les commissions communales permanentes à douze membres, au lieu de dix à l'origine, pour qu'il y ait une meilleure représentation des groupes. Je pense que nous avons fait le tour. Ensuite, nous faisons le tour de la dénomination des différentes commissions. C'est une mise en ordre. »

**Mr PEREIRA :** « Je vais essayer d'être rapide. Je vous propose d'amender le texte, et de pouvoir ajouter qu'il faudrait tenir une commission par trimestre avec un compte rendu, ce qui nous permettrait à tous de pouvoir avoir un suivi correct de chacune de ces commissions, et ensuite, une remarque qui je suppose ne sera pas une question, ou du moins je n'obtiendrais pas de réponse, mais j'ai demandé il y a un an, j'ai fait le vœu d'ajouter les propositions d'Anticor pour une ville plus éthique, aucune commission n'a été faite et réalisée, spécifique, vous l'aviez promis, d'ailleurs, je me suis pris au jeu de le lire dans ce procès-verbal, et de réfléchir ensemble à ce que pourrait être un règlement intérieur avec des propositions d'Anticor. Cela n'a pas été fait. Je trouve cela dommage au regard des dernières informations que nous avons eues sur le rapport de la Cour des comptes, ce qui pourrait rassurer les Raincéens sur l'engagement que nous avons tous autour de cette table, qui est pour la Ville, et dans une éthique. Je reformule mon vœu de vouloir adopter les propositions d'Anticor et si possible d'amender et d'ajouter une commission par trimestre avec un compte rendu à tous les élus. »

**Mr le Maire :** « Merci, Monsieur. Il y aura une nouvelle réunion présidée par Montasser CHARNI sur le sujet, vous pourriez donner acte du fait qu'il y a eu des échanges entre vous dans le cadre d'une commission ad hoc, et sur votre proposition qu'il y ait une commission tous les trois mois, je pense que c'est une bonne chose. Je propose une chose, car quand vous proposez cela, évidemment vous donnez du travail à du personnel municipal, aux élus de la majorité, et ils sont là pour travailler, mais ils ne sont pas là que pour travailler pour l'opposition. Je vais faire une proposition : je souhaite qu'il y ait une réunion de commission tous les trois mois, mais à une seule condition : c'est que le secrétaire de séance soit de l'opposition. Vous êtes d'accord ? Vous voulez travailler, vous voulez faire des propositions. Je suis d'accord avec cela, mais nous voterons vos amendements si effectivement à l'unanimité vous êtes d'accord pour faire le secrétariat de chaque commission. »

**Mr SALLE :** « Parfait. »

**Mr le Maire :** « Monsieur SALLE a dit "parfait". Je retiens cela. Vous êtes d'accord, Monsieur PEREIRA ? »

**Mr PEREIRA :** « Comme vous, je suis impliqué... Non, pardon, moi, je suis impliqué bénévolement. Nous sommes tous impliqués ici autour de cette table dans la Ville, pour le bien de la Ville. Cela ne me dérange pas du tout d'être secrétaire de séance, encore que, j'aurais trouvé cela normal, n'ayant pas accès à tous les éléments, que ce soit la majorité qui le fasse, mais j'accepte votre proposition qui va dans le sens d'améliorer le travail collectif. »

**Mme RAOULT :** « Monsieur le Maire, j'étais très intéressée par l'article 7, la commission de la vie municipale. Je lis le texte : "Si nécessaire, cette commission se réunit une fois avant chaque séance du conseil, sur convocation du président pour étudier les délibérations soumises au Conseil municipal. Les séances ne sont pas publiques, mais la commission peut inviter toute personne susceptible d'apporter des éléments à la réflexion." C'est le sens de la proposition que je

*vous ai faite en commission samedi. En ce qui concerne la délibération liée à l'hôpital, pour inviter la directrice de l'hôpital, et cela nous aurait, je pense, beaucoup éclairés. »*

**Mr le Maire :** « Non, ce n'est pas pareil. Nous allons en parler après. Merci, Madame. »

**Mr RONDEPIERRE :** « Je profite très brièvement de l'occasion que vous me donnez en rebondissant sur vos propos brièvement, nous sommes tous là pour travailler, ce qui me fait penser qu'il y a une demande qui n'a toujours pas été exaucée et qui est de droit pour l'opposition, c'était à l'époque Monsieur BATAILLE qui était président de mon groupe qui vous avait demandé un local pour que l'opposition puisse travailler. Ce n'est toujours pas fait. Encore une fois, je le rappelle, c'est de droit et curieusement la réponse se fait cruellement attendre. »

**Mr le Maire :** « Très bien. Merci. D'autres remarques ? Pas d'autres remarques. Je vous propose d'approver avec les amendements de Monsieur PEREIRA qui consistent à ce que les commissions se réunissent une fois par trimestre et que ce soit l'opposition qui assure le secrétariat. J'espère que l'unanimité va prévaloir. »

**Mr Cuadrado :** « En ce qui me concerne, je vais m'abstenir parce que le règlement intérieur, vous avez proposé une réunion, je pense qu'elle est importante. Il y a plein de choses à dire dans le règlement intérieur, notamment la communication municipale, depuis février, il n'y a pas eu d'écrit à l'intention des... »

**Mr le Maire :** « C'est une question d'actualité, nous y répondrons ensuite. »

**Mr Cuadrado :** « C'est aussi dans le règlement intérieur. Je veux simplement dire que depuis février, il n'y a pas de communication écrite de la municipalité à l'égard des Raincéens, cela fait partie aussi du règlement intérieur. Vous l'avez dit, il y aura une réunion pour parler de tous ces sujets sur le règlement intérieur, en ce qui me concerne, je vais m'abstenir, j'attendrai cette réunion. Et quand vous représenterez le règlement intérieur, dans ce cas, je le voterai s'il va dans le bon sens. »

**Mr le Maire :** « Si l'opposition s'abstient, je retirerai la prochaine fois, évidemment, l'amendement PEREIRA, évidemment. Avec l'amendement PEREIRA qui est pour cette proposition ? De fait, la petite bagarre... Continuez bien comme cela. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Monsieur PEREIRA, il y a un travail à faire sur l'opposition. »

**Mr PEREIRA :** « Ne vous inquiétez pas. Je serai ravi d'avoir tous les éléments pour pouvoir faire des comptes rendus pour mes collègues. »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, l'article L 2223-22,

VU les Délibérations n° 2020-09-045 en date du 7 septembre 2020 et n° 2020-11-079 en date du 16 novembre 2020  
CONSIDÉRANT qu'il convient :

de modifier l'article 7 portant sur la commission « vie municipale » afin de tenir compte de la pratique,

de modifier l'article 8 afin de tenir compte de la nouvelle organisation des commissions municipales permanentes.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À 22 VOIX POUR, SOIT À LA MAJORITÉ, DÉCIDE DE :**

**ARTICLE 1 : APPROUVER** les modifications des articles 7 et 8 du Règlement intérieur du Conseil municipal comme suit :

Article 7 : La Commission de la vie municipale

La Commission de la vie municipale réunit l'ensemble des conseillers municipaux qui en sont tous titulaires. Elle est présidée par le Maire. Si nécessaire, cette Commission se réunit une fois avant chaque séance du Conseil, sur convocation du Président, pour étudier les délibérations soumises au Conseil municipal. Les séances ne sont pas publiques, mais la Commission peut inviter toute personne susceptible d'apporter des éléments à la réflexion.

## Article 8 : Les Commissions Communales permanentes

### a) Constitution

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, a fixé le nombre des Commissions constituées. Ces Commissions sont permanentes. Le Conseil Municipal en a également fixé la composition en respectant le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste, avec au moins un représentant de chaque liste. Afin de garantir la pluralité des expressions et la qualité des débats, chaque commission est composée de douze membres répartis comme suit : sept membres pour la majorité municipale, un membre pour chacun des groupes d'opposition.

Les Commissions Communales permanentes suivantes sont ainsi créées :

\* Commission « Finances, urbanisme, numérique, Sécurité, circulation, stationnement, Vie des quartiers »

Elle est compétente pour traiter des politiques municipales développées dans :

- le domaine des finances pour traiter des affaires budgétaires et financières de la Ville ;
- les domaines de l'aménagement et de l'urbanisme : aspects réglementaires, élaboration des opérations d'urbanisme, urbanisme prospectif. Elle gère également la mise en œuvre des politiques de la Ville en matière de construction et/ou de réhabilitation du patrimoine communal et des grands projets structurants pour l'avenir de la Ville ; Son périmètre d'intervention porte également sur le développement du numérique et des nouvelles technologies.

Elle est compétente pour traiter des politiques municipales développées dans les domaines ayant trait à la sécurité et aux sujets intéressants la circulation et le stationnement ainsi que la Vie des quartiers.

\* Commission « Voirie, assainissement, réseaux, fibre, affaires funéraires, santé, handicap, seniors, logement – habitat, emploi »

Elle est compétente pour traiter de la mise en œuvre des politiques sociales de la Ville en matière de santé, logement et emploi en direction de toutes les tranches d'âge de la population. Elle traite également des actions en direction des seniors. Le périmètre d'intervention de la Commission comprend également les affaires funéraires et la gestion des cimetières communaux ainsi que la gestion de la voirie et du domaine public et l'ensemble des réseaux, y compris l'assainissement. Elle est compétente pour traiter de la mise en œuvre des politiques de la Ville en matière d'habitat et toute mesure relative à l'habitat ancien et/ou dégradé.

\* Commission « Fête et cérémonie, devoir de mémoire, suivi du pôle culturel, Culture »

Elle est compétente pour traiter des politiques municipales mises en œuvre pour promouvoir la culture, développer la vie associative et les actions dans les domaines des jumelages, fêtes et cérémonies.

Son champ d'intervention porte également sur les sujets de l'histoire et du patrimoine de la Ville.

\* Commission « Réussite éducative et jeunesse »

Elle est compétente pour traiter des politiques de la Ville mises en œuvre dans les secteurs scolaire et périscolaire et en matière de formation et d'activités en direction des jeunes.

\* Commission « Vie sportive et développement corporel, Jeux Olympiques, CESER »

Elle est compétente pour traiter des politiques municipales développées dans le domaine du sport. Son périmètre d'intervention porte également sur la constitution et le fonctionnement du CESER.

\* Commission « Commerce et artisanat, entreprises et start-up, marchés et développement économique, professions libérales » : Elle est compétente pour traiter des politiques de la Ville dans le domaine du commerce, de l'artisanat et de l'animation sur le territoire communal.

Son périmètre d'intervention porte également sur le développement économique local et sur l'activité des professions libérales, hors professions de santé.

\* Commission « Fleurissement, propreté urbaine »

Elle est compétente pour traiter des politiques municipales développées dans les domaines ayant trait au fleurissement et à la propreté du territoire communal.

\* Commission « Famille, petite enfance, Bruit, prévention de la délinquance, mode de transport

Elle est compétente pour traiter des politiques municipales mises en œuvre dans les secteurs de la petite enfance et développées en direction des familles notamment dans le domaine des modes de garde des enfants.

Son périmètre d'intervention porte également sur les questions liées à la prévention de la délinquance, sur les réflexions portant sur le bruit et les modes de transport.

\* Commission « Environnement, transition écologique, développement durable, nature et taxonomie verte »

Elle est compétente pour traiter de la mise en œuvre de la politique environnementale de la Ville.

ARTICLE 2 : AJOUTER à l'article 8 d), que les commissions se réuniront au moins une fois par trimestre et que le secrétariat sera assuré par les élus de l'opposition.

ARTICLE 3 : DIRE que Règlement Intérieur du Conseil Municipal entrera en application dès que la présente Délibération sera exécutoire.

#### 2022.10.62 - ADHÉSION AU SIGEIF DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU VAL PARISIS

**Mr le Maire :** « *Quand une ville ou une communauté adhère à un syndicat ou souhaite adhérer à une partie des activités de ce syndicat, il faut que l'ensemble des collectivités qui y adhèrent, donc le SIGEIF, c'est le syndicat du gaz et de l'électricité en Île-de-France, puisse participer. Il n'y a pas de débat à avoir sur le sujet. Je vous propose de voter immédiatement.* »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L. 2224-37 permettant le transfert de la compétence « infrastructures de recharge pour véhicules électriques » (IRVE) aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visée à son article L. 2224-31 ;

VU les statuts du SIGEIF, autorisés par arrêté inter préfectoral n° 2014342-0031 en date du 8 décembre 2014, et notamment leur article 3 prévoyant l'admission de nouvelles collectivités dans le périmètre du SIGEIF ;

VU l'article 2.04 de ces statuts habilitant le SIGEIF à exercer, en lieu et place des membres qui en auront fait expressément la demande, la compétence en matière d'IRVE ;

VU la délibération n° 22-29 du Comité d'administration du SIGEIF en date du 27 juin 2022 autorisant l'adhésion de la Communauté d'agglomération Val Parisis (95) au titre de la compétence infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) ;

CONSIDÉRANT que la commune du Raincy doit se prononcer sur l'adhésion de la Communauté d'Agglomération de Val Parisis, en sa qualité de membre du SIGEIF ;

CONSIDÉRANT l'avis de la commission vie municipale en date du 3 octobre 2022.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ, DÉCIDE DE :**

ARTICLE UNIQUE : APPROUVER la délibération du Comité syndical du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France autorisant l'adhésion de la communauté d'agglomération Val Parisis (95) au titre de la compétence infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE).

## 2022.10.63 - ADHÉSION AU SIGEIF DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LA VALLÉE DE L'OISE ET DES TROIS FORÊTS

**Mr le Maire :** « *Parallélisme de forme, je vous propose de voter cette délibération. »*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L. 2224-37 permettant le transfert de la compétence « infrastructures de recharge pour véhicules électriques » (IRVE) aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visée à son article L. 2224-31 ;

VU les statuts du SIGEIF, autorisés par arrêté inter préfectoral n° 2014342-0031 en date du 8 décembre 2014, et notamment leur article 3 prévoyant l'admission de nouvelles collectivités dans le périmètre du SIGEIF ;

VU l'article 2.04 de ces statuts habilitant le SIGEIF à exercer, en lieu et place des membres qui en auront fait expressément la demande, la compétence en matière d'IRVE ;

VU la délibération n° 22-30 du Comité d'administration du SIGEIF en date du 27 juin 2022 autorisant l'adhésion de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts (95) au titre de la compétence infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) ;

CONSIDÉRANT que la commune du Raincy doit se prononcer sur l'adhésion de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts, en sa qualité de membre du SIGEIF ;

CONSIDÉRANT l'avis de la commission vie municipale en date du 3 octobre 2022.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ, DÉCIDE DE :**

**ARTICLE UNIQUE : APPROUVER** la délibération du Comité syndical du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France autorisant l'adhésion de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts (95) au titre de la compétence infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE).

## 2022.10.64 - RECENSEMENT DE LA POPULATION

**Mr le Maire :** « *Vous avez eu l'ensemble de cette délibération qui précise quelles sont les rémunérations et indemnités fournies au personnel et aux personnes qui réalisent ce recensement. Je vous rappelle que depuis de nombreuses années maintenant le recensement se fait de façon très partielle, et sur certains quartiers. Il est très important, évidemment, parce qu'il permet de déterminer assez précisément, ce qui n'est pas le cas chaque année, la population de la Ville du Raincy. Il faut que nous puissions à travers cette délibération fixer les rémunérations des agents recenseurs en particulier, et les compléments de rémunération pour chacun des acteurs, et notamment le correspondant RIL. Je ne vais pas aller plus loin, c'est chaque année à peu près la même chose, mais il faut suivre très précisément. Il est important d'avoir un élu qui suive très précisément ces sujets pour que nous ne loupons rien et qu'une partie de la population échappe au recensement. C'est très important pour les subsides de la ville. »*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les dispositions de la loi n° 2002-276 « Démocratie et proximité du 27 février 2002 ;

VU le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU le budget communal ;

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder au recensement de la population de la commune du Raincy chaque année pour la détermination de sa population légale ;

CONSIDÉRANT l'avis de la commission vie municipale en date du 3 octobre 2022.

## LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ, DÉCIDE DE :

ARTICLE 1 : NOMMER le Maire, Responsable du recensement et le charge de la préparation et de l'organisation de la collecte et un conseiller municipal pour piloter l'enquête annuelle de recensement. Cette nomination fera l'objet d'un arrêté du Maire désignant l'élu en charge du pilotage de l'enquête annuelle de recensement ;

ARTICLE 2 : NOMMER un correspondant RIL en charge de la mise à jour et de l'expertise RIL ;

ARTICLE 3 : D'AUTORISER le Maire à :

- NOMMER par arrêté deux agents du service État-Civil, en qualité de coordonnateur communal principal, pour l'un et de coordonnateur communal adjoint pour le second, en charge de la préparation puis de la réalisation de l'enquête de recensement ;
- RECRUTER des agents recenseurs ;
- NOMMER par arrêté les agents recenseurs et les correspondants RIL.

ARTICLE 4 : FIXER comme suit la rémunération des agents recenseurs :

- paiement au logement enquêté ayant fait l'objet d'une réponse (positive ou négative) : 3.42 € (soit 2.052 € pour 600 logements)
- indemnité de fin de collecte, fixée à 150 € et attribuée uniquement aux agents qui auront effectué l'intégralité de la collecte de leur secteur et qui viennent chaque semaine faire le point de leur travail avec le coordonnateur communal (soit 600 € pour 4 agents recenseurs),
- indemnité de frais de déplacement fixée à 100 € attribuée uniquement aux agents qui auront effectué l'intégralité de la collecte de leur secteur (soit 400 € pour 4 agents recenseurs)
- indemnité de tournée de reconnaissance fixée à 150 € par agent recenseur attribuée uniquement aux agents qui ont effectué la tournée de reconnaissance et l'auront transmise dans les délais fixés par l'INSEE au coordonnateur (soit 600 € pour 4 agents recenseurs)
- indemnité pour classement et numérotation des documents fixée à 80 € par agent recenseur attribuée uniquement aux agents qui auront classé et numéroté correctement tous les documents pendant toutes les opérations de recensement (soit 320 € pour 4 agents recenseurs)

Les demi-journées de formation ne sont pas rémunérées aux agents municipaux, car elles seront effectuées sur le temps de travail.

ARTICLE 5 : FIXER un complément de rémunération pour le correspondant RIL, les agents en charge de l'organisation et de la préparation de la collecte, coordonnateur communal et son adjoint, par une indemnité de 550 € (correspondant RIL et Coordonnateur principal) et 500 € net coordonnateur adjoint.

ARTICLE 6 : DIRE que la dotation forfaitaire versée par l'État sera inscrite en recette de fonctionnement au budget de l'exercice ainsi que les dépenses afférentes à l'enquête de recensement.

2022-10-65 – APPROBATION DU PROTOCOLE D'ACCORD GHI LE RAINCY-MONTFERMEIL ET LA VILLE DU RAINCY

**Mr le Maire :** « Nous rentrons dans un sujet très important, que nous avons remonté dans l'ordre du jour, sous la demande de Madame RAOULT. Protocole d'accord entre la ville et le GHI Le Raincy-Montfermeil, relatif à l'aliénation des sites de l'ancien hôpital Valère LEFEBVRE et de l'ancienne maison de retraite de l'Ermitage. Il y a un public nombreux, le Conseil municipal est filmé, et donc il est important de rappeler les différents éléments qui ont concouru à l'organisation de cette délibération. L'histoire commence avec le personnage qui a peint l'œuvre qui est juste derrière moi, Monsieur Valère LEFEBVRE ce Monsieur qui était un Monsieur omniscient a légué à la ville du Raincy un bien au 73 boulevard de l'Ouest, et à travers son testament, ce bien était affecté de la création d'un hospice. Cet hospice a vu le jour par décret du 26 octobre 1906, qui a autorisé la ville du Raincy à créer un hôpital qui était doté de la parcelle léguée par Monsieur Valère LEFEBVRE en 1908, donc l'hôpital a ouvert en 1908. C'est en 1937 et en 1967, donc de nombreuses années plus tard, que l'hôpital a acquis deux parcelles qui ont permis d'accroître la superficie de l'emprise de l'hôpital que nous connaissons, qui est l'hôpital Valère LEFEBVRE. Et c'est ensuite le regroupement et la fusion des établissements de Valère LEFEBVRE et de Montfermeil qui a permis de créer l'hôpital Le Raincy-Montfermeil, qui a fait que le transfert des activités, vous vous en souvenez toutes et tous, de cardiologie en particulier, puisque c'était le cœur

même de cette activité, a été transférée à Montfermeil. Mon prédécesseur et donc la Ville du Raincy a souhaité, au terme d'un protocole qui a été signé, en tout cas daté du 2 juillet 2013, faire qu'entre la commune du Raincy et le groupe hospitalier intercommunal, le Raincy-Montfermeil, cet accord procède à la vente de la parcelle que je viens de déterminer, la parcelle AK515, elle fait une unique parcelle entre Valère LEFEBVRE, son legs, la totalité de la parcelle de la ville du Raincy qui fait sur les 12 699 mètres carrés 8 500 mètres carrés soit en fait transmis en propriété à l'hôpital Le Raincy-Montfermeil, et qu'en échange la ville puisse acquérir le site de l'Ermitage où est située l'ancienne maison de retraite, et qui fait, très grossièrement, 4 500 mètres carrés. Donc l'objectif était celui-là, c'était de pouvoir faire qu'il puisse y avoir un échange, que la Ville soit dotée d'une nouvelle propriété, en l'occurrence la résidence de l'Ermitage et que l'hôpital puisse prendre la totalité de l'espace qui est aujourd'hui sur l'ancien hôpital Valère LEFEBVRE. Il était également dans ce protocole indiqué qu'il fallait pouvoir demander à la justice son avis sur le legs Valère LEFEBVRE et sur la possibilité de construire d'autres éléments qui pouvaient concourir à l'intérêt de la Ville et de ses habitants, et notamment la mise en place d'un EHPAD. Lorsque je suis devenu Maire, ce protocole datant de juillet 2013, l'élection du nouveau Maire s'est réalisée en avril 2014, j'ai tout de suite, cela fait partie de mes trois décisions importantes, parmi les trois, il y avait les enfants qui n'étaient pas scolarisés, que j'ai fait scolariser, alors que c'est obligatoire en France, mais cela ne l'était pas ici, et cette autre décision d'aller devant le tribunal avec l'hôpital intercommunal de Raincy-Montfermeil, très vite, en avril 2014, pour effectivement demander que la justice se prononce sur la cession possible de l'ensemble des parcelles constituées sur cette parcelle AK515. Voilà donc, sans rentrer trop dans les détails, ce qui était souhaité par la ville, en 2013. Ce que j'ai toujours souhaité, c'est qu'un EHPAD puisse se mettre en place, et vous l'avez vu, vous l'avez suivi probablement, l'hôpital de Raincy-Montfermeil va se reconstruire sur le site des Ormes, là où va être reconstruit l'ensemble de l'hôpital Le Raincy-Montfermeil. L'ensemble de l'opération qui sera piloté par l'État et par l'ARS doit constituer une opération d'environ 350 millions d'euros, mais pour construire à la place des Ormes, vous vous doutez bien qu'il faut plus d'espace, et donc d'autres terrains contigus serviront, et il faut construire un EHPAD. J'avais proposé évidemment que le site de Valère LEFEBVRE soit élu pour cet EHPAD de 130 lits, et nous avons eu de nombreuses rencontres avec la direction de l'hôpital en particulier, j'ai eu des échanges avec le président du Conseil de surveillance sur ce sujet. Ce qui nous était proposé sur ce site, c'était 408 lits d'EHPAD, de soins de suite et de réadaptation et d'unités de soin de longue durée, donc SSR et USLD, pour 408 lits. Cela nous aurait fait une barre de 100 mètres de long, sur cinq étages, donc avec une densité, évidemment, extrêmement importante. J'ai évidemment refusé, d'autant plus que ce qui était proposé en termes d'EHPAD était un EHPAD qui n'était pas conventionné. Quand on a un site comme celui-ci, que l'on veut construire un EHPAD et qu'on est le Maire du Raincy, on se dit qu'il vaut mieux être conventionné pour que l'ensemble des chambres, l'ensemble des lits puisse concourir à apporter à la loi SRU sa dîme et donc sa partie d'équivalents logements sociaux, qui ne sont pas des logements sociaux, mais équivalents logements sociaux. Cela n'a pas pu se faire, puisqu'il y a eu effectivement une entente entre les différents acteurs, mais pas avec la ville du Raincy, et il n'était pas possible que nous puissions acter cela, et d'ailleurs même le préfet à un moment m'a dit : « Nous ne pourrons pas acter le fait qu'il y ait un EHPAD non conventionné. » Il y a eu dans une réunion dont je me souviendrai longtemps une proposition d'un terrain alternatif sur Montfermeil, allée Notre-Dame-des-Anges, pas la nôtre, celle de Montfermeil, où la ville de Montfermeil a proposé un autre terrain qui a été accepté à la fois par le préfet, mais surtout par l'ARS, et plus en proximité de l'hôpital. Je pense que le combat n'est pas perdu, il n'y a pas de compétition avec la ville de Montfermeil pour que nous puissions installer soit une unité de soins de suite et de réadaptation, soit une unité de longue durée pour plutôt des personnes âgées, mais pas que des personnes âgées. Il y a des gens jeunes qui peuvent être atteints de maladies lourdes et donc qui peuvent être hospitalisés sur la longue durée. Nous en sommes là, sur cette situation. Je n'ai eu de cesse de demander à l'hôpital que nous puissions revenir sur l'accord de 2013. Vous verrez que l'opposition, c'est normal, c'est naturel, a des positions qui sont quelque peu différentes. Ce dossier est extrêmement important. Nous avons dans le cadre du protocole de 2013 8 500 mètres carrés qui sont destinés à l'hôpital, je propose que nous revenions en arrière avec l'accord de l'hôpital, évidemment, et l'hôpital a acté, et ce sera acté en conseil de surveillance, si effectivement la Ville du Raincy l'acte ce soir, que ces 8 500 mètres carrés reviennent en propriété à la ville et que les uns peu moins de 4 500 mètres carrés que constitue l'Ermitage pour lequel, vous le savez peut-être, je crois qu'il y a unanimité, il y a une préservation des espaces dits naturels, ces grands platanes et autres arbres de hautes tiges sont aujourd'hui protégés, et nous avons sur ce terrain également deux maisons qui étaient les maisons des protestants, réservées aux orphelins filles, pour une maison, et garçons pour une autre maison, que cet ensemble, mon objectif, c'est qu'il soit réhabilité et que nous puissions faire quelque chose. Quoi aujourd'hui ? Les choses ne sont pas complètement déterminées, évidemment, mais que nous puissions, parce que nous ne pouvons pas détruire la maison de retraite et reconstruire quelque chose, le PLU aujourd'hui nous l'interdit.

Alors, c'est vrai que nous pourrions nous dire que nous allons changer le PLU, et le PLU est en cours de modification, en passant en plan local d'urbanisme intercommunal. Donc le plan local d'urbanisme intercommunal devrait être approuvé in fine au début de l'année 2024. En attendant, il nous faut cheminer, et il nous faut poser les jalons de ce que pourrait être l'avenir. Quand je vois 4 500 mètres carrés qui ne peuvent pas être reconstruits, hormis une réhabilitation du bâti actuel, avec, vous vous en doutez, en tant que Maire je me battrai pour qu'il puisse y avoir des parements, des modénatures, des éléments d'architecture qui ressemblent un peu plus au Raincy que cette maison de retraite qui fut, je crois, une erreur. Je ne sais plus d'ailleurs qui était le Maire qui avait accepté cela, mais en termes d'architecture, que nous puissions réparer cela, et qu'il puisse y avoir une destination. Donc 4 500 mètres carrés dont peu sont constructibles, et 8 500 mètres carrés, dont la constructibilité est aujourd'hui importante, avec évidemment une situation grevée par le legs Valère LEFEBVRE qui fait que si nous étions amenés à vendre l'ensemble des parcelles, il faudrait que la destination financière soit liée au legs Valère LEFEBVRE pour que nous puissions avoir une construction qui soit en correspondance avec ce que Monsieur Valère LEFEBVRE indiquait. La justice s'est prononcée très tard, 2014, en 2019, il y avait trente-huit légataires de Monsieur Valère LEFEBVRE, et deux se sont opposés à ce que nous puissions définir un EHPAD ou une structure similaire comme étant acceptable au regard des vœux de Monsieur Valère LEFEBVRE lorsque le legs a eu lieu en 1902. Vous voyez la complexité du sujet, il est important de rappeler l'ensemble de ce dossier. Ce qui vous est proposé, c'est que nous puissions avoir un nouveau protocole d'accord qui fasse que la ville retrouve sa pleine propriété sur 8 500 mètres carrés à plat et en proximité du T4, du tramway. Nous sommes sur ce sujet. Les terrains de 1937 et 1967 resteront, selon le protocole, acquis à l'hôpital, et il est évident que la discussion que nous avons avec l'hôpital et surtout avec l'ARS, l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, c'est qu'il puisse y avoir un projet commun et que nous n'ayons pas des constructions qui viennent obérer la qualité de vie de l'ensemble de ce quartier, quand je dis l'ensemble du quartier, c'est quasiment de la Ville du Raincy. Nous avons des éléments en termes d'urbanisme, nous maîtrisons toujours les permis de construire, et donc nous ne pourrons pas construire n'importe quoi tant que nous maîtriserons, effectivement, l'urbanisme de cette ville. Lorsque des terrains sont importants sur une ville, nous positionnons dans le cadre des PLU des OAP, des opérations d'aménagement programmées dans lesquelles sont définis, grossièrement, mais sont malgré tout définis le pourcentage d'espace vert et le positionnement de ces espaces verts, et je pense évidemment aux nombreux arbres qu'il y a sur cette très belle parcelle de Valère LEFEBVRE, et des destinations qui sont d'utilité publique, comme peut l'être un EHPAD, comme peut l'être une unité de soins de longue durée ou de soins de suite et de réadaptation, ou comme peut l'être aussi un site pouvant accueillir des autistes vieillissants. Mais c'est aussi un site qui pourrait accueillir une maison médicale, une maison médicalisée, qui permettrait d'avoir des permanences de généralistes aux heures où les généralistes n'opèrent plus. Nous savons qu'un médecin est médecin 24 heures sur 24, et toute sa vie, nous le savons, mais évidemment il faut que chacun puisse avoir sa vie, et donc le souhait de la Ville, c'est aussi de pouvoir poser sur ce terrain une maison médicalisée qui permette d'accueillir des généralistes volontaires sur des heures, au même titre que Montfermeil l'a fait, juste à côté de l'hôpital qui pourrait être le soir de 19h à 00h, le samedi et le dimanche de 12h, 13h jusqu'à 00h, aussi, ou des heures qui seraient à discuter et que nous puissions aussi avoir des permanences de spécialistes, évidemment les spécialistes que nous n'avons pas, et je dois dire que je remercie toujours la qualité de cette ville qui attire de grands spécialistes médicaux et qui fait que nous ne sommes pas, comme d'autres villes autour, dans un désert médical. Mais il nous manque des rhumatologues, il nous manque des dermatologues. Je pense que ce complément serait indispensable, plutôt que d'aller à l'hôpital pour assurer ces consultations, les Raincénens pourraient venir *in situ*, en proximité, pour assurer cela. Ce sont des pistes, évidemment, ce ne sont aujourd'hui que des pistes, mais ayez conscience des équilibres, des objectifs et du fait qu'il n'y ait pas pour moi la volonté de revenir sur ce que mon prédécesseur a fait. Ce n'est pas du tout le sujet. Le sujet, c'est l'intérêt de la ville. Les temps changent, et comme Pierre-Marie SALLE, je vais le citer, a beaucoup parlé de ce sujet, et toujours frappé au coin du bon sens, pendant plus de vingt ans ce dossier a été nourri d'idées, d'énergies, de projets, souvent avortés, mais d'éléments qui ont fait que nous en sommes arrivés aujourd'hui là, et je pense qu'il faut, non pas tourner la page, mais faire que nous puissions nous adapter et que nous puissions tenir la dragée haute à tous les acteurs, et en particulier à l'ARS, à l'État. Je pense qu'en étant propriétaires de cette parcelle de 8 500 mètres carrés, nous serons plus en mesure de tenir la dragée haute. Nous ne sommes pas en combat avec l'État, quels que soient évidemment les différents services, mais il faut toujours mener ardemment les intérêts de la ville. Et puis, je pense que même si certains ont dit, et je l'ai dit, que l'hôpital déboursait 200 000 euros par an, environ, c'est les chiffres qui nous ont été donnés, de gardiennage, c'est peut-être un peu plus, mais c'est les derniers chiffres qui m'ont été donnés vendredi, entre l'hôpital et l'Ermitage. Aujourd'hui l'hôpital dit : « Si nous séparons, nous continuerons à abonder la sécurisation du site. » Et j'ai fait faire une étude spécifique sur la partie Ville, qui pourrait coûter aux environs de 40 000 euros.

Évidemment, l'objectif n'est pas de dépenser 40 000 euros à garder un bâti ancien qui n'aura pas d'utilisation future parce que nous pouvons très peu espérer que nous puissions réhabiliter ce site. Vous avez donc un sujet, l'intérêt de la ville pour l'équipe municipale majoritaire, c'est que nous puissions redevenir pleinement propriétaire, avec l'accord de l'hôpital, de 8 500 mètres carrés à plat, plutôt que de devenir propriétaire de 4 500 mètres carrés, à peu près, en dénivelé, parcelle sur laquelle nous ne pourrions construire que peu de choses. Voilà donc le schéma tel qu'il est décrit. Je suis désolé, vraiment, du temps que j'ai pris à vous décrire cela, mais je pense que nous sommes à un tournant de cette histoire. Je ne dis pas que c'est historique, nous sommes à un tournant de cette histoire-là, pas l'histoire de Raincy. Je pense que nous pourrons, encore une fois, les relations avec l'hôpital et l'ARS ont complètement changé en un an et demi, deux ans de temps. C'était très difficile à un moment, la période de l'EHPAD, et donc ce transfert et cette acceptation par l'État de le faire à Montfermeil, c'était très difficile à vivre, mais aujourd'hui nous sommes dans cette situation, et je pense que pour mieux rebondir il nous faut redevenir pleinement propriétaires. C'était important de pouvoir vous narrer ces éléments, ce n'est pas neutre. Je pense que nous devons le faire plutôt maintenant, nous avons réuni, pour le public je le dis, une commission sur la demande, je crois, de Madame RAOULT, me semble-t-il, une commission de la vie municipale qui s'est réunie samedi matin pour que nous puissions avoir un débat ouvert, franc, massif, et pas hargneux. J'ai beaucoup apprécié ce débat, j'espère qu'il sera de même teneur et de la même tenue que celui de samedi parce que, encore une fois, cela mérite le plus grand des sérieux, et je pense qu'au fond de vous-mêmes, vous êtes tous sérieux pour l'intérêt de la Ville. Merci de m'avoir écouté. La parole est demandée par Madame RAOULT. »

**Mme RAOULT :** « Merci, Monsieur le Maire. Tout d'abord, sur la dernière chose que vous venez de dire, je vous ai demandé de reporter cette délibération, je ne vous ai pas demandé de faire une commission, vous nous avez proposé de faire une commission. Vous l'avez faite, nous avons pu échanger, effectivement, de façon civilisée. Avant d'en venir au cœur du débat, je voulais vous poser une question à laquelle, je pense, beaucoup de Raincéens sont sensibles : qui est chargé de l'entretien de la tombe de Monsieur Valère LEFEBVRE au Père-Lachaise ? C'était une condition du legs, Madame LETANG l'a fait, tout le temps. Effectivement, je pense qu'il est tout à fait... »

**Mr le Maire :** « Madame RAOULT, est-ce que vous êtes allée sur la tombe de Monsieur Valère LEFEBVRE ? Je m'y suis rendu une fois par an depuis huit ans, et... »

**Mme RAOULT :** « Je vous ai posé une question, Monsieur le Maire, une réponse simple, oui ou non. »

**Mr le Maire :** « Évidemment que nous fleurissons la tombe de Monsieur Valère LEFEBVRE, puisque nous avons demandé à un fleuriste du Raincy de le faire, mais je sais que Madame LETANG y allait, mais malheureusement, et je ne vais pas froisser Madame LETANG, elle n'a pas été fleurie constamment et en permanence. Pour tout vous dire, si j'ai redemandé aux élus de l'époque, en 2014, de refleurir cette tombe, c'est parce que je souhaitais démontrer au tribunal en particulier que nous étions complètement attachés au legs et à la volonté de Monsieur Valère LEFEBVRE, et c'est la raison pour laquelle, Madame RAOULT vous vous en souvenez peut-être, j'ai donné le nom de Valère LEFEBVRE à l'entrée même de la médiathèque où nous avons une plaque au nom de Valère LEFEBVRE. J'ai voulu donner des témoignages les plus importants possible à tous les acteurs pour montrer que nous étions, en particulier à ses légataires, dans le souhait de ne jamais oublier Monsieur Valère LEFEBVRE. Je crois que vous connaissez mon attachement pour l'histoire, chaque fois je le fais, mais il est important de dire que cet homme omniscient a beaucoup plus apporté encore que ces simples 8 500 mètres carrés. La Ville, vraiment, lui doit énormément, donc nous n'avons pas oublié cela. »

**Mme RAOULT :** « Merci, Monsieur le Maire. Je ne le savais pas. Merci de m'avoir éclairée, et merci de l'intérêt que vous portez à la médiathèque du Raincy. J'aurais espéré que vous portiez le même intérêt en donnant le nom d'Éric RAOULT qui a bâti la médiathèque, au nom de la médiathèque. Bref, ce n'est pas le sujet, c'est une petite digression, mais comme vous avez parlé de la médiathèque, bien évidemment j'en ai profité. Je trouve que vous avez fait un exposé cohérent, vous avez parlé du fait que vous défendiez les intérêts de la Ville, mais je pense que vous n'avez pas le monopole de défense des intérêts de la Ville. Vous m'avez dit en commission, la première commission de la vie municipale, que vous nous donneriez les résultats du tribunal, des grandes instances de Bobigny. Ensuite, en commission de samedi, vous m'avez dit non. Je l'ai récupéré, j'ai les trente-cinq noms. »

**Mr le Maire :** « Madame, ne donnez pas les noms des légataires. Je me suis interdit de transmettre les éléments parce qu'il y a des noms de gens, et effectivement... Vous l'avez déjà fait pour d'autres personnes. »

**Mme RAOULT** : « Il suffisait de les enlever. Il y avait deux, trois pages, nous les enlevons. »

**Mr le Maire** : « Nous sommes en Conseil municipal, nous ne sommes pas dans d'autres choses. »

**Mme RAOULT** : « Je le sais bien, je ne vais pas donner cela. Simplement pour vous dire qu'en fait, vous aviez dit que c'était vous qui aviez introduit ceci. Or, effectivement, cela a été introduit par maître Gilles-William GOLDNADEL sur ordre d'Éric RAOULT, donc ce n'est pas forcément vous qui avez fait ceci. Voilà, tout simplement. »

**Mr le Maire** : « Nous n'allons pas refaire l'histoire. »

**Mme RAOULT** : « Non, mais je rectifie vos propos. D'autre part, je n'ai pas terminé. Monsieur BARRIERE me rectifiera, je pense. J'ai deux, trois éléments qui sont extrêmement courts que je souhaiterais apporter. En ce qui concerne la forme, nous n'avions pas en pièce jointe le protocole de 2013 ni de 2019, c'est je les ai apportés. D'autre part, dans le protocole d'accord, vous représentez la Ville et vous citez le représentant légal du GHI, si c'est la directrice, vous devez le préciser. D'autre part, à mon sens, et je pense que mes collègues seront d'accord, le vote d'une délibération pour un nouveau protocole n'a de sens que si un projet y est attaché. C'est absolument prématuré, puisque c'est un protocole qui doit être approuvé en conseil d'administration du GHI, et le prochain conseil d'administration aura lieu en décembre. Pourquoi d'abord ne pas proposer au GHI le protocole, et ensuite à nous ? D'autre part, et enfin, je terminerai par là, vous avez dit en commission, je cite : "L'Ermitage ne vaut rien." Avez-vous fait faire une expertise du site ? Vous avez également dit que la parcelle de la ville valait beaucoup plus. Là encore, y-a-t-il eu une expertise ? Et si oui, tient-elle compte du gravement de cette parcelle ? Je pense très sincèrement qu'il faut regrouper, qu'il faut en rester au protocole de 2013, et regrouper Valère LEFEBVRE et le laisser à l'hôpital pour qu'ils puissent effectivement faire un projet cohérent. Je pense qu'ils sont mieux à même de faire un projet cohérent de santé que nous, Ville du Raincy. Nous avions donc un protocole intelligent qui nous permettait de contourner le legs, avec votre protocole nous revenons au début, et nous aurons à charge la sécurisation de cette parcelle, actuellement assurée par l'hôpital. Je vous ai proposé d'auditionner la directrice du GHI, vous n'avez pas voulu. Pourquoi ? Nous n'avons que des propos rapportés, par vous, je vous crois bien évidemment, sur ses engagements, mais pas d'écrit. Comme vous le savez, les paroles s'envolent, mais les écrits restent. Je souhaite avoir des écrits de Madame la Directrice. Je vous ai demandé si Xavier LEMOINE était d'accord, vous m'avez dit oui, là encore nous n'avons à disposition aucun élément écrit. Comme je vous l'ai dit en commission : quand c'est flou, c'est qu'il y a un loup. En l'espèce, je ne peux que voter contre cette délibération. Merci beaucoup. »

**Mr le Maire** : « Merci de vos explications de vote. Monsieur RONDEPIERRE. »

**Mr RONDEPIERRE** : « Merci, Monsieur le Maire. Vous l'avez dit, nous sommes à un tournant de cette histoire, et il est important que les Raincénens comprennent, notamment dans le public, que nous sommes, à mon sens, en train de louper le virage. Pourquoi ? Ce protocole d'accord, comme vous l'avez dit, prévoit donc que nous récupérons 8 500 mètres carrés de terrain Valère LEFEBVRE sur lequel nous ne pouvons pas faire grand-chose puisque nous sommes tenus par le legs, et que les discussions pour l'instant n'ont pu permettre que des portes ouvertes, pour reprendre votre expression en commission samedi dernier, mais aucune certitude. En revanche, nous pouvons avoir quelques certitudes qui font que, bien malgré vous, sans doute, puisque je sais que vous êtes engagé sur ce dossier, mais bien malgré vous, vous êtes en train de sacrifier les intérêts de la ville, et bien malgré vous, sans doute également, vous êtes en train de sacrifier tous les efforts, aussi infimes soient-ils, qui ont été consacrés sur ce dossier depuis plus de vingt ans. Comme je le disais, à ce jour, aucune garantie sur le terrain de Valère LEFEBVRE, que nous allons récupérer, puisque les discussions n'aboutissent pas. En revanche, nous pouvons déjà avoir une garantie, une quasi-certitude, c'est sur le terrain de l'Ermitage, dont vous dites qu'il ne vaut sans doute pas grand-chose, mais si l'hôpital le récupère, le sens de l'histoire, que va-t-il être ? Vous l'avez aussi quasiment reconnu, même si vous avez dit qu'avec le PLU nous pouvions faire des choses, que va être le sens de l'histoire ? L'hôpital va vendre ce terrain à un promoteur immobilier, et nous allons nous retrouver avec un nouvel immeuble dans une zone pavillonnaire. »

D'ailleurs, j'ai échangé à ce sujet avec des riverains de l'allée du Réservoir et de l'allée de l'Ermitage, je peux vous dire qu'ils sont vent debout contre cette idée. Je vous invite donc, et c'était le sens de ma démarche, comme Madame RAOULT, à repousser cette délibération. Cela fait plus de vingt ans que nous sommes sur le sujet, nous pouvons attendre quelques mois de plus pour avoir, un, des certitudes sur Valère LEFEBVRE, et deux, peut-être consulter les riverains sur ce que nous risquons de faire à l'Ermitage. Je pense que cela vaut le coup. Vous nous dites : "Oui, mais le PLU, nous pouvons contrôler, nous ne pouvons pas faire n'importe quoi." Cela est vrai, mais je vous rappelle qu'il n'y a encore pas si longtemps, vous n'aviez plus votre droit de préemption, qui vous avait été confisqué par l'État. Dieu nous garde, si j'ose le dire ainsi, même si l'athéisme est de rigueur, que cette situation se reproduise. Ce que je veux donc dire ici, Monsieur le Maire, c'est une fois encore, je vous invite, et mes collègues, parce que cela nous engage, et c'est vraiment quelque chose de très important, je vous invite à repousser cette décision, à ne pas voter ce protocole d'accord, à ne pas mettre en péril tous les efforts qui ont été consacrés depuis plus de vingt ans, bref, à ne pas jouer contre les intérêts de la Ville. Je vous remercie. Nous voterons évidemment contre. »

**M. PEREIRA** : « Merci, Monsieur le Maire. Je ne vais étonner personne, je ne suis pas favorable à cette délibération, et pourtant je n'ai pas connu Éric RAOULT, mais pour le coup je pense qu'il avait pris une bonne décision. Votre longue plaidoirie ne nous donne aucune visibilité concrète sur le projet. C'est très sympa, nous avons eu toute l'histoire, mais en revenant sur le protocole d'Éric RAOULT, vous nous exposez à plus de risques que d'avantages. Vous appuyez votre argumentation sur la valeur du terrain, comme l'a dit Corinne RAOULT, quels sont les organismes qui ont évalué les parcelles. Quel impact le legs a sur la parcelle de Valère LEFEBVRE ? Vous mesurez uniquement la valeur foncière pure, sans pouvoir valoriser ce que pourrait avoir comme impact sur l'immobilier de manière globale, d'avoir par exemple une magnifique mini-forêt dans cet espace, qui, je vous le rappelle, est dans mon programme. Et comme je sais que vous avez eu du mal à le lire, je vous ai ramené quelques exemplaires, qui pourraient valoriser cette ville en donnant un vrai poumon de nature dans Le Raincy, qui, nous le rappelons à certains qui ne le sauraient pas, était une forêt. Vous avez besoin de l'ARS pour bâtir votre projet, quel qu'il soit, vous avez visiblement un projet dans le coin de votre tête que vous avez esquissé par plein de projets, nous devons vous croire sur parole, OK, mais vous aurez quand même besoin de l'ARS. Pourquoi sortir l'ARS de l'équation et de cette parcelle ? Vous basez votre interprétation également sur un texte de la décision de justice, comme l'a rappelé Corinne RAOULT, que vous deviez nous fournir en rayant les noms des légataires, que nous n'avons pas eus, mais vous basez cette argumentation sur le fait que cet article vous protège. Je peux trouver sûrement autant de juristes qui pourraient prouver l'inverse. Cela reste une interprétation. Vous nous demandez de vous croire sur parole, OK, mais nous vous avons cru sur parole sur beaucoup de sujets, j'en ai parlé en commission, vous nous avez promis de ne pas détruire le collège Corot, vous l'avez fait. Vous nous avez promis d'avoir un beau parc rond-point Thiers, nous avons un petit square avec une grille fermée, vous nous avez promis un pôle culturel en 2019 qui n'est toujours pas là. Cela, effectivement, ce ne sont que des exemples sur le nombre de fois où nous vous avons cru sur parole. Maintenant, je parle également à mes collègues de cette table, et y compris la majorité, je pense que le flou sur ce dossier doit impérativement marquer l'importance de cette délibération. Nous l'avons tous dit, c'est très important, c'est un tournant. L'histoire retiendra qu'à un moment donné nous avons fait un choix de faire une délibération, de voter une délibération sur un sujet avec une opacité sans nom. Vous n'avez aucun projet concret à nous proposer, avec aucune certitude que les terrains seront utilisables demain comme nous le souhaitons, et nous n'avons aucune certitude que nous aurons la maîtrise des terrains et de Valère LEFEBVRE, et de l'Ermitage que vous rendriez à l'hôpital de Montfermeil. Je rappelle que le PLU existe, mais encore une fois, fort heureusement, il y a des personnes dont c'est le métier de pouvoir faire rentrer des projets dans un PLU. Merci.

**Mr le Maire** : « Merci, Monsieur, de votre explication. Il y avait Monsieur CUADRADO, et Monsieur SALLE après. »

**Mr CUADRADO** : « Merci, Monsieur le Maire. Sur la forme, cela a été dit, nous regrettons que cette délibération ne soit pas repoussée pour laisser le temps d'organiser des réunions publiques, des réunions de quartier avec les riverains, soit pour les rassurer et que vous leur présentiez vos fameux projets. Simplement, vous signaler, cela fait huit ans que vous êtes élu, aucun projet n'a été présenté aux Raincénas à date. En huit ans, je pense que nous avons le temps au moins de présenter des projets aux Raincénas. Moi, je peux vous faire des présentations, et vous demander : est-ce que vous avez pris la tâche de l'AEDE, l'association médico-sociale qui accueille des personnes porteuses de handicaps, et qui est spécialisée pour construire des hébergements pour les personnes autistes ou atteintes d'Alzheimer, vous nous en parlez pour le terrain de 8 500 mètres carrés qui devrait revenir à la ville du Raincy, mais aujourd'hui force est de constater que nous n'avons rien sur le papier.

Vous nous parlez de l'ARS en commission, avec qui vous avez des échanges, donc cela fait huit ans que vous avez des échanges, et rien de concret. Je suis quand même assez surpris, à un moment donné il faut avancer, et il faut présenter

du concret. Il y a les paroles, et il y a les actes. Aujourd’hui, ce que nous voulons, ce sont des actes. Vous nous dites que vous voulez préserver l’Ermitage, effectivement, mon collègue l’a dit, vous avez préservé la façade du collège Corot c’est bien connu. Nous sommes donc inquiets. Nous vous demandons des garanties aujourd’hui, car nous n’en avons pas eu sur d’autres projets, comme le centre culturel de Thierry Le Luron, comme sur les défaillances de la piscine. L’autre sujet qui est très important aussi, c’est que la parcelle de Valère LEFEBVRE, la fameuse parcelle AK515, va être redivisée en trois, donc celle qui reviendra à la mairie de 8 500 mètres carrés, et les deux autres terrains vont revenir à l’hôpital. Même question : qu’est-ce qui serait fait sur ce terrain ? Si nous les divisons, nous allons avoir des projets séparés, pourquoi ne pas les maintenir, cela me paraît logique de le dire, d’avoir un seul terrain pour faire un seul projet, et non pas avoir trois projets différents, dont deux qui, honnêtement, nous vous l’avons dit en commission, notre inquiétude est que ce soit revendu à des promoteurs, pour la simple et bonne raison que l’hôpital public aujourd’hui est déficitaire, que l’État est déficitaire. Le déficit de l’État, c’est 170 millions d’euros, la dette de l’État, c’est 3 000 milliards d’euros, donc évidemment que des terrains qui ont une valeur pécuniaire seront revendus par l’État parce que l’État fait cela depuis dix ans. Sauf qu’aujourd’hui, ils vont les vendre, et nous ne savons même pas ce qu’il y aura dessus, si ce n’est, je le rappelle, que le préfet vous somme de construire des logements sociaux sur la Ville du Raincy. Donc quelle est votre marge de manœuvre sur ces deux terrains Valère LEFEBVRE que l’hôpital va récupérer et probablement vendre ? Concernant l’Ermitage, je suis désolé, aujourd’hui, nous pouvons faire de la réhabilitation, vous l’avez dit, dans l’ancienne maison de retraite. Pareil, nous pouvons remettre un certain nombre de logements dans cette maison de retraite. Je vous rappelle que l’État avait voulu y mettre des migrants, fut un temps, et ce n’était pas quelques dizaines de personnes, c’était quelques centaines. Donc nous pouvons déjà faire quelque chose à l’Ermitage. Je vous alerte donc là-dessus. C’est très important. Sur la sécurité, vous l’avez dit, il ne faut pas être naïf, je reviens sur ce sujet du manque d’argent de l’hôpital. Croyez-vous vraiment un seul instant que l’hôpital va payer la sécurisation de sites qui ne lui appartiennent pas ? Ce n’est pas possible. Il suffit de regarder le budget de la Ville du Raincy. L’État va se frotter les mains en disant : “Nous n’allons pas vous payer la sécurisation d’un site alors que vous avez encore de quoi le faire sur votre budget fonctionnement.” Donc, ne soyons pas naïfs, prenons le temps, demandons des garanties. Si l’hôpital veut l’Ermitage, grand bien leur fasse, grand bien fasse à l’État, mais d’abord des garanties sur les 8 500 mètres carrés à Valère LEFEBVRE. Qu’ils acceptent notre projet pour les personnes porteuses de handicaps, comme vous en faites la proposition, avant de vendre quoi que ce soit, et que nous mettions des garanties, que nous attentions que le PLU soit peut-être même passé, ou que nous ayons acté le principe qu’il n’y aura pas de construction à plusieurs dizaines d’étages et que nous n’allons pas bétonner la partie de l’Ermitage, et que nous en ferons bien un parc accessible au public, une fois que le PLU sera passé, d’ici 2024, comme vous l’avez dit. Un accord construit, c’est d’y mettre déjà nos conditions de A à Z. Vous nous avez dit : “Un site qui pourrait, qui pourrait, qui pourrait.” Nous, nous voulons un site qui peut, et non pas qui pourrait. Merci, Monsieur le Maire. »

**Mr SALLE** : « C’est un problème compliqué et ancien. Moi-même, d’ailleurs, récemment, par rapport à ce projet, j’ai changé d’avis. Je voudrais faire un petit point d’histoire et quelques commentaires. À la fin du siècle précédent, l’hôpital du Raincy a fermé et tout a été transféré à Montfermeil. Il faut savoir que l’hôpital du Raincy était sur le site Valère LEFEBVRE, et qu’il y avait une maison de retraite, dite de l’Ermitage, sur un terrain qui appartenait à l’hôpital aussi. Donc l’hôpital, une fois transféré à Montfermeil, ne s’est occupé que des intérêts de l’hôpital, et nous avons été saisis, au Conseil municipal, d’une demande de vente pour construction du terrain Valère LEFEBVRE et du terrain de l’Ermitage puisque la maison de retraite avait été fermée, le tout appartenant à l’hôpital à l’époque. Je crois d’ailleurs que c’est notre collègue Roger BODIN qui a expliqué que l’hôpital ne pouvait pas vendre ce terrain, puisqu’en fait il appartenait à la Ville du Raincy qui avait reçu un legs pour faire un établissement pour nécessiteux. C’est juste le point d’histoire. Depuis cette période jusqu’à maintenant, nous pourrions dire que cela a traîné, moi, je n’incrimine personne, si votre prédécesseur, ni vous, car c’est un problème très compliqué, parce qu’il n’y a pas eu d’adéquation chronologique entre un projet et les problèmes juridiques. Chaque fois que les problèmes juridiques étaient levés, il n’y avait plus de projet, et chaque fois qu’il y avait un projet, il y avait un nouveau problème juridique qui se posait. C’est ce qu’il s’est passé en 2005, c’est ce qu’il s’est passé en 2013 et c’est ce qu’il s’est passé en 2019, voire en 2020. Nous nous retrouvons donc, c’est vrai, devant un problème où nous ne pouvons construire sur la plus grande partie de la parcelle de Valère LEFEBVRE qu’un établissement qui a un objet de soins pour plus ou moins nécessiteux, ce qu’a prouvé d’ailleurs le dernier jugement du tribunal, de 2019, et c’est vrai que l’hôpital depuis 2013 n’a pas manifesté beaucoup de bénévolence pour nous trouver une solution sur ce sujet.

Nous avons cru, effectivement, au moment où l’hôpital de Montfermeil devait être détruit et transféré aux Ormes que nous allions récupérer les Ormes, il s’avère que pour un certain nombre de sujets, cela ne s’est pas fait. Quel est le dilemme aujourd’hui ? Le dilemme, c’est que nous pouvons dire qu’il y a eu un protocole, rien n’a bougé, nous pourrions revenir éventuellement à la case départ, et en gros, c’est ce que vous nous proposez. Je mets en cause les arrière-

pensées de personne, parce que nous pouvons le penser de bonne foi, puisque rien n'a été fait, nous devrions pouvoir, chacun, reprendre nos billes. Il faut bien voir que si le précédent Maire avait fait un accord qui peut paraître léonin puisqu'il échangeait la propriété de la Ville sur les deux tiers du site de Valère LEFEBVRE contre l'Ermitage, c'est que c'était un site grec contre un site qui ne l'était pas. Il est vrai aussi que la Ville dispose d'éléments de contrôle par le PLU, mais dans certaines limites. Nous pouvions donc penser... Moi, j'ai pensé au début, quand vous nous avez donné votre projet, que c'est vrai, puisqu'il n'en était rien ressorti, nous pouvions retourner à la case départ. Nous avons fait une commission samedi matin, je vous en remercie, j'y réfléchis à nouveau, et j'ai un peu changé d'avis. Pourquoi ? Parce que l'ARS est maître de la solution que nous pourrons faire sur Valère LEFEBVRE. Puisque nous devons faire soit un USLD, soit un SRR, soit un EHPAD, soit un établissement long séjour, soit un établissement pour autistes, nous ne pourrons le faire qu'avec l'accord de l'ARS. Il faut quand même voir que le système de santé en France, c'est le dernier vestige de l'Union soviétique. Il faudrait qu'ils y soient un peu contraints, puisqu'ils ne l'ont pas été depuis 2013. J'ai peur que si nous revenons à la situation précédente, on nous dise : "Vous récupérez vos terrains grecs et vous n'en ferez pas grand-chose, puisque nous n'allons vous aider. En revanche, nous, nous récupérons l'Ermitage, et qu'est-ce que nous voulons depuis 99 ? Ce sont des sous, et nous n'en avons rien à foutre du Raincy, et nous aurons quelques sous." Par ailleurs, je suis inquiet sur les deux parcelles qui appartiennent à l'hôpital, les parcelles de 4 500 mètres carrés, plus les petits pavillons où il y avait la police municipale, qui appartiennent aussi à l'hôpital, parce que j'ai peur... Je crois que l'hôpital pourra obtenir que ce soit sorti du legs, puisqu'à l'époque cela n'entrait pas dans le legs. Maintenant, c'est rentré dans le jugement parce que c'est une seule parcelle, mais je pense que l'hôpital, si le département y voit un intérêt, pourra faire sortir ces deux parcelles du legs, et nous allons nous retrouver, à la demande du préfet, avec des logements sociaux extrêmement denses à cet endroit. Donc je me dis : actuellement, nous avons des moyens de pression parce que c'est eux qui paient le gardiennage, et qu'ils ne peuvent rien faire sur aucune parcelle. Je ne sais pas s'il est bien sage de leur donner des moyens de satisfaction sur l'Ermitage, de leur enlever le coût du gardiennage alors que nous n'avons pas de promesse ferme d'un sort qui serait donné à Valère LEFEBVRE, et sur lequel, nous sommes tous d'accord depuis le début, c'est-à-dire qu'il faudrait faire un établissement de santé, peut-être quelques logements pour le personnel de santé, une maison médicalisée. Tout le monde est d'accord là-dessus. Le point, c'est qu'il faudrait que ce soit l'ARS qui nous l'obtienne. Je pense qu'actuellement nous sommes plus en situation de chantage avec l'ARS que si nous déliions ce contrat par lequel l'ARS est quand même tenue, parce qu'ils vont vendre leur truc, ils n'auront plus leur gardiennage, et nous resterons dans la merde avec notre parcelle. C'est la raison pour laquelle j'ai changé d'avis, et je ne voterai pas pour le nouveau protocole. Je pense qu'il faut faire ce nouveau protocole, certes, mais quand l'ARS se sera engagée sur un sort à donner à notre parcelle. »

**Mr le Maire :** « Monsieur SALLE, merci de votre position, c'est structuré, c'est organisé, je pense que c'est important que tout le monde puisse s'exprimer. Y-a-t-il d'autres interventions sur le sujet ? »

**Mr RONDEPIERRE :** « Une question pour la parfaite information des élus et surtout du public qui nous suit à la fois en vidéo et en présentiel : pouvez-vous nous expliquer clairement pourquoi nous ne pouvons pas repousser un petit peu cette délibération, le temps d'avoir les certitudes que nous sommes en droit d'attendre ? Pourquoi ne pas attendre, cela fait plus de vingt ans ? »

**Mr le Maire :** « Exactement. »

**Mme RAOULT :** « Au moins attendre le conseil d'administration de décembre de l'hôpital. »

**Mr le Maire :** « Exactement parce que je suis à l'inverse de vos arguments. Lorsque vous voulez presser sur une institution et essayer d'obtenir quelque chose, lorsque vous êtes propriétaire d'un site, vous pouvez évidemment avoir un moyen de pression qui est beaucoup plus important que lorsque vous dites : « Non, nous ne voulons surtout pas être propriétaires. Nous ne voulons surtout pas être propriétaires, nous voulons attendre, nous voulons laisser du temps au temps pour des raisons politiques ou autres, quelles qu'elles soient. » Mon sujet est là.

En redevenant complètement propriétaires de cette parcelle, nous avons les moyens de faire pression, amicalement, administrativement, sur ceux qui prennent les décisions. C'est vrai, je suis l'interlocuteur, je vous l'ai dit, vendredi soir j'ai encore revu la directrice régionale de l'ARS Île-de-France, c'était évidemment pour discuter de ce sujet et faire avancer les choses. Vous savez que ce sont de grandes administrations qui sont très lentes à avancer, mais j'ai repris langue avec l'ARS Île-de-France quand il y a eu ce changement de direction, au sein de la direction de l'Île-de-France ARS pour que nous puissions cheminer et avancer. Nous n'avons pas que des amis autour, nous n'avons pas que des villes qui ont envie de faire exactement ce que Le Raincy aimerait faire. Il faut donc pouvoir défendre ardemment

*l'intérêt de la Ville. Aujourd'hui, si nous prenons encore du temps à réfléchir, à se dire : « Mais nous ne savons pas trop bien, mais finalement, 8 500 mètres carrés... Si nous ne sommes pas propriétaires, c'est beaucoup mieux, nous allons pouvoir faire pression sur eux. » Je dis l'inverse : si nous redevenons pleinement propriétaires par cette délibération, et ensuite par la décision du Conseil de surveillance de l'hôpital, effectivement, nous pourrons avoir un moyen de pression beaucoup plus important. Je vous l'ai dit, vous m'avez cru ou pas, ce n'est pas le sujet, l'ARS n'est pas un promoteur immobilier, c'est une institution qui a pour objectif de trouver des terrains qui permettent de réaliser ce qui est important pour la santé de nos concitoyens. Nous sommes dans ce schéma, et si nous sommes propriétaires de ces 8 500 mètres carrés, nous allons pouvoir pousser, évidemment, tous les acteurs à dire que nous souhaitons non seulement que cette parcelle de 8 500 mètres carrés, qui constitue, je le rappelle, 68 % du total, et que les deux autres parcelles qui appartiennent à l'hôpital, qui constituent donc 32 % du total du terrain, ils ne feront pas une maison, ils ne vont pas faire un immeuble, etc., parce que je l'ai dit avant, mais vous l'avez zappé dans votre réflexion, et je le comprends. L'orientation d'aménagement et de programmation, la fameuse OAP, fixe les intentions et les orientations d'aménagement sur un secteur. Il y a une orientation d'aménagement et de programmation aujourd'hui dans le cadre du PLU. Cela, vous ne l'avez pas vu. Moi, je suis Maire, c'est normal que je l'aie vue. Nous allons modifier cela dans le cadre du PLUI, et la négociation est basée là-dessus. Donc la Ville a toujours la maîtrise de son urbanisme, quels que soient les artifices que vous ayez employés, et les différents adjectifs, quelques fois un peu curieux d'ailleurs. Le sujet n'est pas là. Le sujet est qu'il faut maîtriser pour pouvoir mieux négocier. Vous, vous proposez l'inverse, il faut que nous nous désengagions, parce que nous serions en charge du gardiennage, un tas de choses, qui font qu'il ne faut surtout pas avancer sur ce dossier. Le fond de l'affaire est là, notre positionnement est différent. Moi, je n'ai jamais vu, vous avez parlé en commission d'un promoteur, quand un promoteur est propriétaire de son terrain, il a une arme beaucoup plus importante que quand il n'est pas propriétaire de son terrain. Là, nous ne parlons pas de promotion immobilière, nous parlons justement de faire tout ce qui est en notre pouvoir, avec la nouvelle propriété de ces 8 500 mètres carrés, pour que nous puissions vraiment avoir ce moyen de pression sur tous les acteurs. Après, nous allons nous renvoyer toujours les mêmes arguments, mais le sujet est là. Donc toutes les négociations qui vont avoir lieu pour que nous puissions nous orienter vers un centre d'autiste vieillissant, parce que la solidarité de la Ville doit s'exercer à travers cela, évidemment l'équilibre avec cela, ce sera aussi de pouvoir obtenir des places de soins de suite et de réadaptation, ou d'unités de soins de longue durée. C'est cela le sujet. Évidemment, cerise sur le gâteau, je le rappelle, c'est qu'en étant propriétaires de ce terrain que nous pourrions vendre totalement ou partiellement, nous pourrions recueillir les éléments qui nous permettraient de construire la maison médicale, sans que nous sortions un centime d'euro. Donc le schéma, je ne dis pas qu'il est construit, nous ne l'avons pas établi, je vous ai donné l'ensemble de ces éléments, et nous avons l'impression que je ne vous ai rien dit. Évidemment, Madame RAOULT est dans l'extrême en disant : « Je ne vous crois pas. Il faut auditionner la directrice. » Si nous devons auditionner tous les responsables d'entité que j'ai rencontrés pour savoir si je dis la vérité... Nous sommes dans une autre dimension, et ce n'est pas cela la gestion d'une Ville. C'est cela que vous souhaitez, Madame RAOULT, c'est vérifier si ce que je dis est vrai. C'est bon. Vous croyez que la directrice va venir devant une commission pour dire : « Oui, je vous confirme que le Maire dit la vérité », ou « Non, il a menti. » Tout cela n'est pas raisonnable, sur la forme. Je m'engage donc à revenir vers vous autant que de besoin, autant que ce terrain et ce site évolueront dans les projets. Le travail qui est fait aujourd'hui sur le PLUI est là pour justement assurer la préservation végétale et faire que nous n'ayons pas de barre, que nous n'ayons pas ce que vous ne voulez pas vous-mêmes. Je suis donc en train de plaider, en fait, en faveur de vos arguments, et vous dites que vous n'êtes pas d'accord. Ne croyez pas que c'est une provocation de ma part, je pense que vous avez une position politique, strictement politique, qui fait que vous vous dites : « Non, il ne faut pas que nous soyons propriétaires parce que nous serons beaucoup plus forts en n'étant pas propriétaires. » Je vais vous donner un chiffre que j'ai repris des éléments qui avaient été ressortis, ce ne sont pas les éléments de Michel BARRIERE, mais ressortis par Michel BARRIERE. En 2013, Monsieur SALLE, vous n'avez peut-être pas cela en tête, ce sont des éléments du dossier que j'ai exhumé qui m'ont frappé, c'est qu'en fait le différentiel, à l'époque, en 2013, entre l'Ermitage et les 8 500 mètres carrés, c'était au bas mot 2,6 millions d'euros. Je ne veux pas, avec évidemment l'ensemble des éléments du legs, etc., et tout ce qui a été dit par l'opposition, je ne veux pas brader les intérêts de la Ville. Je ne veux pas les brader. Et donc s'il y a un différentiel de 2,6 millions en 2013, aujourd'hui, il doit être beaucoup plus important parce que je n'ai pas dit que cela ne valait rien, l'Ermitage, j'ai dit qu'il valait peu puisque la constructibilité... «*

**Mme RAOULT :** « Oh ! Si... »

**Mr le Maire :** « Nous n'allons pas jouer sur les mots. Nous avons l'impression d'être dans une cour d'école. Je suis en train de vous dire quelque chose de sérieux. Évidemment que cela peut se vendre, mais quand vous protégez l'ensemble des espaces verts, le niveau de constructibilité est relativement faible, et je souhaite, non pas qu'il y ait une forêt, parce

que c'est ridicule comme idée, une forêt, il faut aller sur place, il faut regarder, nous n'allons pas faire une forêt là où vous avez déjà une série de platanes, des allées qui ont été mises en place en 1902 et en 1903. »

**Mr PEREIRA :** « Je ne me suis pas permis de dire que votre projet était ridicule. »

**Mr le Maire :** « Le sujet est uniquement là. Nous ne pouvons construire qu'en gardant la maison de retraite et en réhabilitant, et en mettant les modénatures et les éléments d'architecture qui fassent que cela puisse rentrer dans l'architecture du Raincy. Ce n'est pas reconstruire un bâtiment, ce n'est pas possible. Ce n'est pas possible. Donc, essayons de dire toujours la vérité, comprenons bien le dossier, et faisons avancer les choses. C'est fondamental, aujourd'hui, là-dedans. »

**Mme RAOULT :** « Monsieur le Maire, vous m'avez mis en cause. Il est tout à fait normal que je puisse vous répondre. Les donneurs de leçons... Nous ne sommes pas en cour d'école, vous n'êtes pas mon professeur et je ne suis pas votre élève. J'ai donc le droit de m'exprimer. »

**Mr le Maire :** « Vous êtes toujours en train de vous fourvoyer dans ce genre de discussions qui n'apporte pas d'arguments. »

**Mme RAOULT :** « Vous digressez, et c'est honteux, nous nous occupons d'un dossier très important, je pense, qui concerne tous les Raincéens. Je me demande pourquoi vous vous précipitez. Vous avez donné des éléments qui à mon avis sont fallacieux, vous présentez un projet, je ne dis pas que vous mentez, Monsieur le Maire, je vous dis qu'il aurait été intéressant que nous puissions auditionner la directrice de l'hôpital pour savoir également quels étaient ses projets sur les autres parcelles, sur l'Ermitage. Je ne vois pas en quoi c'est un problème, si cela vous gêne, s'il y a un sujet que vous ne voulez pas aborder. Ce que je trouve, très sincèrement, c'est qu'il était plus logique que l'hôpital récupère Valère LEFEBVRE pour établir un projet d'ensemble, et que nous, nous récupérions un lieu qui n'est pas géré, l'Ermitage, pour justement en faire ce que nous voulons. Ce n'est pas votre projet, pourquoi pas. Vous avez dit que Monsieur le Maire de Montfermeil était d'accord, j'espère qu'il le sera effectivement. Je souhaite simplement que vous repoussiez. Cela n'a aucun sens. »

**Mr le Maire :** « Je pense que votre position n'a aucun sens, je vous le dis, et vraiment en toute amitié, presque. »

**Mme RAOULT :** « Oui, presque. Vous avez quelque chose contre la liberté d'expression ? Nous avons le droit de donner... Je ne vous ai pas accusé, je vous ai simplement dit que ma position serait d'écouter, comme vous l'avez dit en commission, la directrice de l'hôpital et pourquoi pas des membres de l'ARS pour que nous ayons une vision d'ensemble, et que nous sachions à quoi nous nous engageons. Là, c'est flou. Vous allez commencer un dossier, cela va faire comme le centre culturel, vous commencez, vous ne terminez jamais. Puisque vous voulez que nous fassions de la politique, nous allons en faire. Les trottoirs de la Résistance sont à moitié faits. Vous commencez tout, vous ne finissez rien. C'est la réalité. »

**Mr le Maire :** « Madame RAOULT, vous avez fait le show devant la caméra. Nous sommes sur quelque chose de sérieux, et nous parlons de l'hôpital Valère LEFEBVRE. Je vais laisser la parole à Didier GERVAIS, et ensuite à Monsieur PEREIRA et Monsieur CUADRADO. »

**Mr GERVAIS :** « Je voulais vous apporter deux visions complémentaires, ce n'est pas forcément des visions aussi techniques que celles que vous voulez apporter. Je vous apporte déjà la vision d'un Raincéen qui est arrivé en 98, et depuis que je suis arrivé en 98, ces deux parcelles sont figées. Il ne s'est rien passé. Alors, je ne suis peut-être pas tout à fait à cette date-là, mais en tout cas j'ai l'impression que depuis cette date, rien ne s'est passé. Deuxième chose, nécessairement tous les Raincéens qui sont arrivés depuis une quinzaine d'années au moins, alors peut-être que je n'ai pas fait attention au début, j'arrivais au Raincy, mais depuis au moins une quinzaine d'années, ils se disent : "Mais que font nos élus ? Que font nos politiques ?" Puisque c'est quand même des missions éminemment politiques de traiter ce genre de dossiers. Ma deuxième vision, c'est la vision d'un citoyen qui croit à l'action politique. Pour planifier tous les problèmes juridiques qu'il a fallu planifier, et dont je pense que notre Maire a géré les dossiers pour planifier le contexte juridique, pour maîtriser l'action politique de projets structurants, puisque cette articulation nous permet d'avoir la main et de maîtriser deux projets structurants, et de construire l'action politique pour construire un projet à Valère LEFEBVRE, je dis bien construire, cela veut dire qu'il n'est pas acté aujourd'hui, il n'est pas sur étagère, mais quand

*nous faisons de la politique, nous construisons les projets. Or, dans la temporalité, si la délibération arrive aujourd’hui, c'est que la structure du projet commence à s'inscrire, et que c'est le moment de le faire passer. Après, attendre, nous pouvons attendre, un an, deux ans, cinq ans, vingt ans, mais il y a quand même l'action politique, dans l'action politique, le premier terme, c'est l'action. Dans l'action politique, il y a aussi la nécessité et ce sera fait, d'expliquer et de convaincre les Raincéens que le projet sera la bonne orientation pour la Ville. La question, c'est que les projets structurants, nous échangeons un projet de 4 500 mètres contre 8 500 mètres, je préfère que l'action politique se fige sur un projet deux fois plus grand, et je pense que les riverains, vous parlez sans arrêt des riverains de l'Ermitage, il y aura des riverains proches du projet Valère LEFEBVRE, et je pense qu'ils seront aussi assez favorables au projet qui sera construit. Tout n'est pas arrêté, mais vous êtes en politique aussi, c'est pour mener des projets, et il y a des moments où il faut construire des projets. Des choses commencent à se dessiner, c'est le moment de passer à la vitesse supérieure. »*

**Mme RAOULT :** « Vous donnez la patate chaude à votre successeur. Désolée d'avoir pris la parole, mais il ne va rien se passer. Merci. »

**Mr GERVAIS :** « Si vous ne croyez pas à l'action politique, n'y croyez pas. Moi, j'y crois, ce n'est pas la peine de me décourager là-dessus. »

**Mr le Maire :** « Merci, Didier. Monsieur PEREIRA et ensuite Monsieur CUADRADO. Je vois Monsieur RONDEPIERRE. »

**Mr PEREIRA :** « Merci pour toutes ces interventions. J'ai bien écouté tout le monde, j'ai essayé du moins, et il y a un élément qui me choque toujours dans vos éléments de langage, c'est que "vous pensez". Je n'ai pas de souci avec le fait que vous pensiez, et je ne mets pas en défaut votre capacité intellectuelle, mais je dis juste, et je rejoins, je crois, un des propos d'un de mes collègues, je ne sais plus lequel, je suis désolé, c'est qu'à un moment il faudrait arrêter de penser et il faudrait quelque chose de plus concret. C'est ce qui est dérangeant, et c'est ce qui nous inquiète. C'est ce qui inquiète visiblement l'opposition, je voudrais juste rappeler que c'était cela l'intervention que je voulais faire, l'opposition aujourd'hui représente un peu plus que 50 % des électeurs, je dis un peu plus parce qu'effectivement certains de votre majorité ont rejoint l'opposition, et je ne dis pas que vous devriez être contents de cette situation, mais je pense qu'a minima vous devez la respecter. Quand votre opposition qui a priori n'est pas forcément une seule et même parole, nous avons chacun des visions différentes et des ambitions différentes parfois sur la Ville, je pense que quand nous sommes ensemble et que nous nous inquiétons, nous nous faisons la voix des Raincéens, nous nous faisons la voix de la moitié des Raincéens qui se sont déplacés pour les élections. Encore une fois, nous ne vous avons demandé qu'une seule chose à l'unisson, pour le coup, c'est de reporter cette délibération pour que nous puissions travailler conjointement sur le projet et peut-être qu'une fois que nous aurons travaillé ensemble, en plus maintenant que je suis secrétaire de commission, j'aurai tous les éléments et je pourrai faire un magnifique compte rendu à tout le monde, peut-être que nous pourrons être d'accord avec votre vision, peut-être qu'une fois que nous aurons fait cette commission et une fois que nous aurons travaillé ensemble, peut-être que nous pourrons croire et comprendre votre vision. Aujourd'hui, encore une fois, aucune information concrète ne nous a été donnée, à part des « je pense, je vais essayer de, j'espère, nous voulons ». Nous n'avons pas de projet concret. Je réitère mes propos, et encore une fois j'invite et la minorité et la majorité à se joindre à moi en ne votant pas pour cette délibération. Merci. »

**Mr CUADRADO :** « Monsieur GERVAIS, je pense que nous sommes tout à fait d'accord. Gouverner, c'est également prévoir, et les projets, effectivement, se construisent. Je l'ai dit un peu plus tôt, en huit ans le projet est où ? Vous nous avouez du coup qu'en huit ans aucun projet n'a été construit. Sur le fond, Monsieur le Maire, vous avez fait une interprétation qui est un peu faussée, peut-être que je me suis mal exprimé, je n'ai pas du tout parlé de la vente du terrain de 8 500 mètres carrés que la commune va récupérer, le terrain de 8 500 mètres carrés qui sera géré avec le legs, je n'ai pas parlé de le vendre, je n'ai pas parlé de le vendre pour la simple et bonne raison que nous l'avons dit, il y a un legs, et quoi qu'il arrive, par rapport à ce que nous a demandé Monsieur Valère LEFEBVRE, nous devrons avoir un projet avec l'ARS, donc c'est pour cela qu'en fait, que nous le vendions ou que nous ne le vendions pas, même si nous devenons pleinement propriétaires du terrain de 8 500 mètres carrés, nous devrons faire avec l'ARS, quoi qu'il arrive. L'argument qui nous dit : "Je préfère être pleinement propriétaire pour monter un projet" ne tient pas, parce que quoi qu'il arrive, nous devrons passer par l'ARS qui devra valider le projet. C'est pour cela que je vous dis qu'en huit ans, je suis quand même très surpris que l'ARS n'ait rien validé. Par ailleurs, vous n'êtes pas sans savoir, une fois encore, que l'ARS reste l'Etat, ce que l'Etat veut, l'Etat a. Si l'Etat a besoin de récupérer de l'argent sur les autres terrains, en revanche je parle bien effectivement de la vente des autres terrains où nous n'aurons plus aucune maîtrise, les

4 500 mètres carrés, plus les autres 4 000 mètres carrés à côté de Valère LEFEBVRE, donc à un moment donné, nous devrons quoi qu'il arrive faire avec, que l'on soit propriétaire ou locataire, nous devrons passer par eux. Cela ne change donc rien. Nous, ce que nous vous demandons, c'est d'avoir le projet, d'avoir des certitudes. Après huit ans de mandat, je ne porte pas d'accusation, cela fait vingt-cinq que cela dure, je suis né en 91, je n'étais même pas né avec toute cette histoire, mais cela fait huit ans que cela dure sous votre mandat. Vous vous étiez engagé par le passé, j'entends qu'il y a eu des faits et des éléments juridiques qui ont modifié votre projet, puisque ce devait être un EHPAD à l'époque, l'EHPAD, à force de tergiversations entre les uns et les autres, finit à quelques kilomètres d'ici à Montfermeil plutôt que d'être au Raincy. Vous allez m'objecter, parce que vous nous l'avez dit en commission : "Nous manquons de lits d'EHPAD en Seine-Saint-Denis." Oui, comme nous en manquons en Seine-et-Marne, comme nous en manquons dans le Val-de-Marne, quand nous en manquons dans le Val d'Oise, et que constatons-nous ? L'ARS n'ouvre pas de lits, parce que ce n'est pas la doctrine d'État d'ouvrir des lits aujourd'hui en EHPAD. La doctrine de l'État, c'est le plan autonomie qu'ils vont faire passer, qu'ils ont repoussé à cause du Covid, c'est de faire du maintien à domicile. Je vous dis donc simplement : attention, l'État a ses propres intérêts, et vraiment voyons les intérêts de la Ville du Raincy, et pas les intérêts de l'État. »

**Mr RONDEPIERRE** : « Monsieur le Maire, beaucoup d'interventions, mais ce sera difficile en à peine une heure de pouvoir échanger sur un dossier qui nous préoccupe tous depuis plus d'une vingtaine d'années. Depuis 98, je suis arrivé en 98, il ne s'est rien passé, les gens vont se demander ce que font les élus, c'est ce qu'a dit Didier GERVAIS. Ce n'est pas une raison pour se défausser de la patate chaude et de faire un accord qui jouerait contre les intérêts de la Ville. Cela pourrait être interprété comme cela. Pour redonner vraiment l'interprétation que nous faisons, Monsieur le Maire, vous avez essayé de traduire nos propos, malheureusement pas de la bonne manière, donc je vais bien rappeler la position devant le public sur Internet et dans la salle, c'est qu'aujourd'hui Valère LEFEBVRE que vous voulez récupérer par le protocole d'accord, le terrain de 8 500 mètres carrés, j'entends, puisque la parcelle serait divisée en trois, nous ne pouvons rien faire si ce n'est prévoir encore une fois sans certitude, l'Ermitage et les deux petites parcelles de 4 000 mètres carrés également sur Valère LEFEBVRE, là-dessus, nous n'avons pas de certitudes, nous savons juste que la crise et la situation de l'hôpital aujourd'hui en France fait que tout porte à croire qu'ils vont vendre ces parcelles et que cela va donner lieu à de la spéculation peut-être immobilière, et ce ne serait pas forcément dans l'intérêt de Raincéens. Juste pour rebondir à nouveau, et ce sera ma proposition sur les propos de Didier GERVAIS, vous avez dit : "Nous allons tout faire pour aller convaincre les Raincéens sur le bien-fondé de ce projet et de ce protocole d'accord." Banco. Moi, je vous propose quelque chose pour convaincre les Raincéens : il existe le référendum local décisionnel qui est permis depuis la révision constitutionnelle de 2003. Prenons encore un peu de temps, faisons un référendum, demandons aux Raincéens leur avis. Sur un sujet aussi important, plus de vingt ans, je pense que nous sommes en droit d'attendre leur opinion. Attendons un petit peu, Monsieur le Maire. »

**Mr le Maire** : « C'est cela, oui, oui, bien sûr. Bien sûr. Merci, Monsieur. Monsieur SALLE. »

**Mr SALLE** : « Je voudrais juste faire deux petites remarques, toujours suite à l'intervention de Monsieur GERVAIS, et une remarque que vous avez faite. »

**Mr le Maire** : « Il était inspirant, Didier GERVAIS. C'est important. Nous avons des élus dans la majorité qui sont inspirants. »

**Mr SALLE** : « je voulais vous défendre et défendre votre prédécesseur. Il ne s'est pas rien passé depuis vingt-quatre ans. Il n'y a pas eu concordance entre le moment où il y avait un projet et le moment où il y avait des décisions. C'est arrivé jusqu'au bout. Mais ce que je dis simplement, c'est que ce n'est pas nous qui sommes maîtres de la solution du problème, et que donc plus nous pouvons faire du chantage sur l'ARS, mieux cela vaut à mon sens, et à mon sens aussi, c'est suite à une remarque que vous avez faite, je pense qu'une solution sur ce terrain qui est quand même très angoissant pour la Ville, parce que justement, nous ne savons pas ce que l'État pourrait en faire demain, cela vaut bien 2 millions, 2,5 millions. Même si cela vaut moins cher, je pense que trouver une solution pérenne et médicale sur ce site, cela vaut peut-être la différence de valeur entre les deux sites, dans l'intérêt supérieur du Raincy. C'est tout ce que je voulais dire. »

**Mr le Maire** : « Nous avions dit que nous nous arrêterions, sinon c'est sans fin. Vous allez répéter les mêmes choses. »

**Mme RAOULT** : « C'était pour répondre à Monsieur GERVAIS. »

**Mr le Maire :** « Vous n'avez pas à répondre à Monsieur GERVAIS. Il n'y a pas de débat entre vous, vous le savez. Je ne vous empêche pas de parler, Madame RAOULT, mais... Il y a un moment où cela suffit, nous devons arrêter de raconter des choses, ce n'est pas parce qu'un adjoint intervient que tout le monde doit lui répondre. Tout le monde a bien compris qu'il y a deux positions... Alors, prenez la parole. »

**Mme RAOULT :** « Ne vous énervez pas, Monsieur... »

**Mr le Maire :** « Je ne m'énerve pas, mais dites-nous ce qui est très important à dire à cette heure-là. Vous avez eu la parole quatre fois, mais vous avez quelque chose de très important. Allez-y. »

**Mme RAOULT :** « L'opposition a très peu de temps de parole. Simplement... »

**Mr le Maire :** « Je vais faire un référendum dans la majorité, et vous verrez. Je pense qu'ils ne vont pas être d'accord. »

**Mme RAOULT :** « Nous perdons du temps. Je voulais simplement dire à Monsieur GERVAIS que c'est faux, que tous les élus, que ce soit Monsieur GENESTIER, Monsieur RAOULT, se sont préoccupés de ce sujet. Il y a eu un accord en 2013, il y a eu ensuite une assignation au tribunal en 2014, donc ne dites pas que les différents élus n'ont rien fait. Il y a trente-cinq héritiers, c'est eux qui ont un petit peu fait durer en longueur. Ne critiquez pas vos prédécesseurs pour mettre en exergue votre majorité. »

**Mr le Maire :** « La parole est à Didier GERVAIS, non pas pour répondre à Madame RAOULT, mais pour donner des précisions. »

**Mr GERVAIS :** « Écoutez les termes que j'ai employés : la vision d'un Raincéen, un Raincéen, au quotidien, n'est pas ici. Vous n'avez pas 14 000 Raincéens dans la salle. Je n'ai jamais dit que les élus n'avaient rien fait, mais visuellement, la vision, c'est les termes de mes propos, et je maintiens, moi, Raincéen, avant d'être dans des instances ou de m'approcher de la vie politique de la Ville, visuellement, les parcelles étaient figées, et donc je me disais : « Il ne se passe rien. » Vous connaissez le front office, le back-office, il y a des instances qui travaillent et qui ne sont pas visibles du citoyen lambda, et j'étais le citoyen lambda, ce n'est pas péjoratif, c'est tout. Vous savez ce qu'il se passe dans les instances, les décisions juridiques. Sauf que le citoyen qui tous les jours n'est pas dans les instances lui voit deux positions figées, c'est tout. Et je m'excuse si certains se sont sentis offensés par mes propos, ce n'était pas la volonté, mais je m'en excuse. En tout cas, tout le travail, et ce que je disais vaut aussi sur l'aspect juridique qui est traité pendant des années ces dernières années, et vous pouvez en parler à beaucoup de citoyens, ils ne sont pas au courant de tout ce travail de fond qui a été fait. C'est tout. »

**Mr RONDEPIERRE :** « Vous n'avez pas répondu à ma question. Pour le procès-verbal, c'est important : êtes-vous d'accord pour organiser un référendum local ? »

**Mr le Maire :** « Monsieur RONDEPIERRE, nous sommes dans une assemblée. Je réponds à qui je veux, je donne les éléments, etc. Le débat, je pense que tout le monde est suffisamment éclairé, le débat a eu lieu, je ne cherche pas à le diminuer, à le raccourcir, mais le problème que vous avez souvent, c'est de reprendre la parole à plusieurs reprises, et d'essayer d'installer un débat itératif. Ce n'est pas le sens du débat. Évidemment l'engagement que je prends, c'est de vous donner tous les éléments au fur et à mesure. Je ne vais pas vous embarquer dans mes valises pour les négociations, mais je vous donnerai les éléments de discussion avec l'ensemble des entités que nous avons pu aborder autour de ce débat. Merci beaucoup à l'opposition, merci beaucoup à la majorité pour chacun des propos. Je vous propose donc de passer au vote sur ce protocole d'accord, qui vise à faire que la Ville retrouve pleine propriété des 8 500 mètres carrés, et que la maison de retraite redevienne une propriété de l'hôpital Le Raincy-Montfermeil. »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 1er juillet 2013 portant sur le protocole d'accord entre la ville et le GHI LE RAINCY-MONTFERMEIL, relatif à l'aliénation des sites de l'ancien hôpital VALERE LEFEBVRE et de l'ancienne maison de retraite de l'ERMITAGE ;

CONSIDÉRANT que la Commune du Raincy et le Groupe Hospitalier Intercommunal Le Raincy-Montfermeil souhaitent une résolution du protocole d'accord de 2013 et s'entendent sur un nouvel accord ;  
CONSIDÉRANT l'avis de la commission vie municipale en date du 3 octobre 2022.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ PAR 19 VOIX POUR, SOIT À LA MAJORITÉ, DÉCIDE DE :**

ARTICLE 1 : APPROUVER la résolution du protocole d'accord entre la commune du Raincy et le Groupe Hospitalier Intercommunal Le Raincy-Montfermeil ;

ARTICLE 2 : AUTORISER Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord entre la commune du Raincy et le Groupe Hospitalier Intercommunal le Raincy-Montfermeil, en annexe de la délibération.

2022-10-66 – APPROBATION DES TARIFS DES DROITS DE VOIRIE

**Mr le Maire :** « *Est-ce qu'il y a des commentaires sur ce sujet ? Vous n'avez pas de commentaires sur les tarifs de voirie ? Monsieur CUADRADO et Monsieur PEREIRA. »*

**Mr CUADRADO :** « *Monsieur le Maire, ce sera une intervention très courte. Je pense pouvoir dire que le groupe Tous pour Le Raincy votera évidemment contre ces nouveaux tarifs de droit de voirie, pour la simple et bonne raison qu'ils sont tous en augmentation, sans exception, et il ne vous aura pas échappé, et cela a été dit lors du vote du budget, lors d'une précédente délibération, une fois, déjà, sur les tarifs des droits de voirie que nous sommes en pleine crise économique, avec une inflation, que les commerçants sont en première ligne face à cette problématique. Et nous, que faisons-nous ? Nous choisissons une fois encore d'augmenter les tarifs, toujours un peu plus, un peu plus, un peu plus, à la fin, cela fait surtout un peu moins pour les commerçants qui vont se retrouver en difficulté, et cela n'améliore pas la situation puisqu'en fait c'est aussi une cause de l'inflation, l'augmentation de ces tarifs de voirie. Donc évidemment, nous votons contre, et nous vous invitons vraiment solennellement à ne pas les augmenter pour accompagner nos artisans, nos commerçants qui sont face aux difficultés au quotidien.*

*Par ailleurs, vous conviendrez qu'il y a un problème aussi de stationnement sur la Ville du Raincy, donc leur mettre une augmentation sur des tarifs des droits de voirie alors qu'il y a des problèmes de stationnement sur la Ville du Raincy, qu'il y a aussi quelques problèmes, vous en conviendrez, de sécurité, et c'est d'ailleurs pour cela que vous augmentez les effectifs de la police municipale, et c'est très bien, je pense, accordons-leur déjà plus de sécurité, plus de stationnements, et voyons plus tard pour augmenter les droits de tarifs de voirie, surtout en période d'inflation. Merci, Monsieur le Maire. »*

**Mr le Maire :** « *Merci, Monsieur. Monsieur PEREIRA. »*

**Mr PEREIRA :** « *Notre groupe va également voter contre. Effectivement, le timing choisi pour augmenter ne semble pas pertinent. Je vais agrémenter les propos de mon collègue, notamment sur l'occupation du domaine public, notamment pour les travaux, il y a une augmentation de mémoire de 25 % en moyenne, ce qui veut dire que, je prends l'exemple d'un bâtiment qui voudrait faire un ravalement pour le rendre plus thermique, pour faire une isolation extérieure, serait obligé en plus de prendre un peu d'espace sur le trottoir, cela rendrait le coût encore plus cher qu'il ne l'est. Encore une fois, cela me semble peu pertinent, en complément de ce qui a déjà été dit par mon collègue. Ensuite, en commission vie municipale, vous nous avez éclairés sur le fait que vous comptabilisiez ces journées, encore une fois, je reviens sur l'occupation du domaine public, notamment pour les travaux, à partir des dates d'arrêtés que vous signez. Au dernier conseil municipal, je vous ai fait remarquer qu'il y avait un arrêté qui avait été signé avec une erreur d'un mois à peu près, j'ai vu qu'il y en avait eu un autre côté allée Carnot, allée Villemomble, qui a été rectifié entre temps aussi, mais ma question est : faites-vous quelque chose de rétroactif sur ce genre de situation ? Je reprends l'exemple de l'avenue Thiers où nous avons le double de l'espace, qui est occupé alors que sur l'arrêté initial, il n'y avait qu'une place de voiture qui était prise. Ma question est : est-ce que vous faites quelque chose de rétroactif ? Parce que la réalité, c'est que cette société a utilisé beaucoup plus d'espace, et comme est-ce suivi ? Merci. »*

**Mr le Maire** : « En fait, vous avez cité plusieurs exemples, mais il y en a certains que je ne comprends pas parce que vous me parlez d'endroits qui sont traités par des arrêtés, mais qui sont liés à des travaux, des travaux soient réalisés par l'EPT, Grand Paris Grand Est, soit par la Ville. Donc vous mélangez... Si les endroits que vous me dites sont bien ceux-là, il y a des endroits que vous m'indiquez qui sont liés à des travaux, et il y a d'autres endroits qui sont liés à des commerçants, effectivement. »

**Mr PEREIRA** : « J'ai bien parlé des travaux. »

**Mr le Maire** : « Non, vous avez cité un lieu, notamment l'allée de Villemomble qui est un lieu... »

**Mr PEREIRA** : « C'était juste pour mettre en rapport le fait qu'il y avait souvent des erreurs d'arrêtés dans les dates, c'était juste cela mon point. Et ma question est : quand il y a des erreurs dans les arrêtés, dans les dates, est-ce que vous faites une rétroactivité ? »

**Mr le Maire** : « J'ai compris votre point, Monsieur, mais vous indiquez des endroits pour certains qui sont liés à des travaux réalisés par la Ville. Donc il y a forcément des arrêtés qui interdisent le stationnement, qui interdisent la circulation, qui interdisent l'utilisation de la voie publique, et quand c'est des travaux que vous avez cités, effectivement, il est possible qu'il puisse y avoir des erreurs sur certaines journées, etc., mais il n'y a pas de droits de voirie qui sont récupérés. »

**Mr PEREIRA** : « En l'occurrence, c'était un mois, il y avait un mois d'écart. »

**Mr le Maire** : « Pour ceux pour lesquels nous récupérons les droits de voirie, qui concernent, entre nous, nous avons parlé des commerçants, je le dis, je les salue, évidemment, je salue leur ardeur et le travail futur de Sonia pour ramener encore de nouveaux commerçants, ces droits de voirie sont ridicules au regard de ce qui peut être pratiqué dans d'autres communes et qui n'ont pas la commercialité du Raincy.

Le parangonnage, nous l'avons fait, et nous nous apercevons que d'autres communes aujourd'hui prennent des droits de voirie pour les commerçants qui sont beaucoup plus importants alors qu'ils n'ont pas la qualité de nos commerces. Nous ne cherchons pas à aller rechercher de l'argent pour les commerçants, mais je rappelle simplement, parce que vous êtes élu de cette assemblée, qu'il y a un budget communal. Monsieur PEREIRA, je sais que vous êtes toujours du côté de la dépense publique, vous l'avez toujours dit, il faut des colonies de vacances pour tout le monde... »

**Mr PEREIRA** : « Non, je ne vous permets pas de parler à ma place. Je n'ai jamais dit une telle chose. »

**Mr le Maire** : « Vous l'avez dit à plusieurs reprises. »

**Mr PEREIRA** : « Je n'ai jamais dit une telle chose. Je ne l'ai jamais dit, vous avez toujours interprété, vous avez toujours un problème d'interprétation. »

**Mr le Maire** : « Vous l'avez dit à plusieurs reprises. Vous l'avez dit à plusieurs reprises. Nous n'allons pas reprendre les procès-verbaux. »

**Mr PEREIRA** : « Je ne l'ai jamais dit, Monsieur le Maire. Je ne vous permets pas de parler en mon nom, je ne l'ai jamais dit. Merci. »

**Mr le Maire** : « Nous ne comprenons rien quand vous parlez, excusez-moi, c'est votre micro, peut-être. »

**Mr PEREIRA** : « Je répète, je ne l'ai jamais dit. C'est plus clair, maintenant ? Merci. »

**Mr le Maire** : « Vous n'avez pas dit que vous étiez du côté de la dépense publique, mais vous avez dit à plusieurs reprises qu'il fallait étendre les services, qu'il fallait donner beaucoup plus, etc. Oui, mais nous ne pouvons pas donner à toute la population. Donc pour répondre à votre question, lorsqu'il y a une erreur, s'il y a une erreur, effectivement, nous revoyons les choses, et j'écris au trésorier pour qu'il puisse rectifier et qu'il y ait soit remboursement, soit... C'est le trésorier qui organise les choses pour que le paiement soit à la hauteur de la durée. Mais j'ai l'impression qu'il faut que tout soit gratuit. Franchement. Tout ce qui est gratuit ne vaut rien, c'est cela le sujet dans notre société. »

*Malheureusement, je ne peux pas être du côté de la gratuité pour tout le monde, pour tout le monde ou pour toutes les activités. Michel BARRIERE qui est en charge des finances me le répète tous les jours, il faut aussi que nous fassions rentrer un peu d'argent, mais pas sur le dos des commerçants, évidemment, ni sur le dos de quiconque, mais les droits de voirie, sur les bennes, sur différents éléments d'utilisation de voirie qui ne sont pas ceux des commerçants, apportent une manne non négligeable au budget municipal. Cela n'a pas l'air de vous intéresser, mais je vous assure que c'est un sujet extrêmement important. Quand vous serez dans une commission, nous vous donnerons tous les chiffres pour que vous puissiez rapporter. Merci beaucoup. La parole est à Montasser CHARNI. »*

**Mr CHARNI :** « Merci, Monsieur le Maire. Effectivement, je suis totalement d'accord avec une partie de l'argumentaire de mes collègues et amis de l'opposition. Ce n'est jamais le bon moment pour augmenter les droits, les redevances, mais il faut que nous puissions nous arrêter sur un choix philosophique en termes de gestion, parce que vous le savez, l'inflation est galopante, les tarifs qui vous sont proposés sont absolument sans aucune mesure avec cette inflation galopante, et il faut faire un choix, comme toujours. Et ce choix, soit nous augmentons les droits de voirie, donc les redevances qui sont dues par les usagers, soit nous partons sur un système plus globalisant, et à ce moment-là nous augmentons les impôts qui touchent la totalité de la population raincénenne. Et c'est vrai, à titre personnel, et c'est le choix de la majorité municipale, nous souhaitons que chacun paie en fonction, un, de ses moyens, et deux, surtout en fonction de l'utilisation qui est faite des services municipaux. C'est donc normal à notre sens que les droits de voirie augmentent, sans que ce soit, encore une fois, une augmentation intense, massive au regard des chiffres de l'inflation, mais ne pas faire supporter ces prestations prises en charge par des usagers à la totalité de la collectivité, sinon il faudrait faire le choix, et à ce moment-là il faut le dire de manière très claire, proposer une augmentation des taux d'imposition qui seraient destinés à la totalité des Raincénens. C'est le choix que nous devons faire aujourd'hui, et le choix qui est fait par la majorité, encore une fois, c'est de modérer, mais de rester sur ce que chacun paie en fonction de l'utilisation qui est faite des services. »

**Mr le Maire :** « Merci beaucoup. Monsieur PEREIRA, et je m'adresse à tout le monde, nous avons eu un choix au début du premier mandat, au regard des commerçants. Plusieurs élus m'avaient dit : "Il faut absolument que nous puissions mettre en place la taxe locale de publicité." Beaucoup de communes autour la mettent en place, je ne sais pas si vous savez ce que c'est, mais elle existe, cette taxe locale de publicité. Nous ne l'appliquons pas au Raincy. Nous ne l'appliquons pas. Donc, effectivement, c'est une recette qui nous manque, mais c'est une recette que nous n'appliquerons pas, parce que c'est une politique différente. Je comprends votre préoccupation, mais surtout quand vous intervenez, regardez le sujet de façon totale et entière, de façon à ce que vous puissiez avoir tous les tenants et les aboutissants. Nous avons l'impression que nous vous montrons quelque chose et tout de suite vous réagissez en disant : "Non, nous sommes contre parce que telle chose, telle chose, telle chose." Non, regardez cette taxe locale de publicité, elle n'existe pas au Raincy, c'était un choix politique qui a été pris, sur lequel nous n'avons pas fait beaucoup de publicités. Mais ce sujet, vous n'en parlerez jamais, si, vous en parlez maintenant, mais vous n'en avez jamais parlé parce que vous êtes sur les sujets que nous vous proposons, et qui, encore une fois, comme l'a dit Monsieur Montasser CHARNI, sont relativement éloignés de ce qu'il se passe au niveau national. Monsieur RONDEPIERRE. »

**Mr RONDEPIERRE :** « Monsieur le Maire, avec le retour de cette nouvelle hausse à travers cette délibération des tarifs, nous retrouvons quelqu'un que nous connaissons bien autour de cette table, c'est le Docteur Jean-Michel et Mister GENESTIER, c'est ce personnage qui nous dit... »

**Mr le Maire :** « Cela fait vingt-deux fois que vous le faites. »

**Mr RONDEPIERRE :** « Parce que cela fait vingt-deux fois que vous faites le contraire de ce que vous annoncez. C'est ce personnage qui nous dit qu'il va baisser les impôts en grande pompe, mais après nous allons augmenter les tarifs pour la culture, les tarifs pour les droits de voirie, mais il nous dit : "Non, ce sont des petites augmentations." Moi, quand vous avez baissé les impôts, je ne me suis pas permis de vous dire que c'était une petite diminution, surtout quand c'est -0,3. J'aimerais donc bien que les actes se joignent enfin à la parole au sein de ce Conseil, et pour répondre à Monsieur CHARNI qui dit : "Il faut bien avoir une bonne gestion, faire des économies." Il y a des pistes. Il y a par exemple cet autoentrepreneur qui est mentionné par la Chambre régionale des comptes et qui a coûté un bon billet au contribuable, et je suis gentil de le dire comme cela, il y a également la communication qui a été mise par délégation de service public, nous en parlerons ensuite, qui peut-être coûte beaucoup trop cher au vu de ce qui est réalisé, j'en veux pour preuve ce qu'il s'est encore passé hier matin à la Braderie où parce qu'un manque de communication, une

*communication trop tardive, quarante véhicules ont été enlevés. Les Raincéens qui justement doivent subir l'inflation de plein fouet ont dû apprécier de récupérer leur véhicule à la fourrière et de payer le gardiennage qui va avec. »*

**Mr le Maire :** « D'autres interventions sur le sujet ? Monsieur SALLE. »

**Mr SALLE :** « À titre tout à fait exceptionnel, et à condition que cela ne devienne pas une habitude, je vais être en accord philosophique avec Monsieur CHARNI. Mais je pense que dans une période d'inflation et à un moment où la ville va devoir faire face à des dépenses nouvelles, je ne trouve pas choquant que nous alignions les tarifs. En revanche, je me permettrai, je vais le voter si vous vous engagez à l'appliquer avec bienveillance et discernement auprès des commerçants, et je me permets de vous rappeler la petite histoire, si vous pouviez supprimer la pénalité à ce commerçant récemment arrivé, qui s'est vu affubler d'une grosse facture, ce serait sympa. »

**Mr le Maire :** « Merci de votre intervention. Monsieur CUADRADO, c'est la dernière intervention sur le sujet. »

**Mr CUADRADO :** « Effectivement, c'est totalement philosophique, et en période de crise, il y a l'État providence, il faut faire preuve de keynésianisme et quand les gens sont dans la crise, c'est à ce moment-là où l'État, ou les villes, les collectivités doivent être aux côtés des gens qui en ont besoin. Nous ne devons donc pas leur rajouter des impôts ou augmenter les impôts à ce moment-là, sinon, cela grève la croissance, et c'est ce que surtout nous ne voudrions pas, pour ne pas nous retrouver dans une stagflation, c'est ce qu'il aurait de pire. »

**Mr le Maire :** « C'est pour cela que nous n'augmentons pas les impôts. Madame RAOULT, la dernière question avant le vote. »

**Mme RAOULT :** « Je suis plutôt pour, effectivement, que nous augmentions certains tarifs. J'aurais souhaité d'ailleurs que vous m'apportiez une réponse que vous ne m'avez pas apportée la fois précédente sur le loyer que doit verser à la ville la société de communication dont les locaux sont dans l'Hôtel de Ville. Cela rapporterait, je pense, un peu d'argent à la Ville. Merci. »

**Mr le Maire :** « Pour un bureau, c'est 400 euros par mois. C'est dans les comptes. S'il n'y a pas d'autres questions, je vous propose d'approuver ce point. »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Budget Communal,  
VU la Commission « Vie municipale » du 3 octobre 2022.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ PAR 20 VOIX POUR, SOIT À LA MAJORITÉ, DÉCIDE DE :**

ARTICLE 1 : APPROUVER la revalorisation des tarifs relatifs aux droits de voirie, tels que présentés dans le tableau annexé à la présente délibération

ARTICLE 2 : DIRE que ces nouveaux tarifs seront applicables à compter du 1er novembre 2022.

ARTICLE 3 : DIRE que les recettes inhérentes à cette Délibération seront constatées aux comptes administratifs 2022 et 2023.

2022-10-67 – DISSOLUTION DE LA CAISSE DES ÉCOLES

**Mr le Maire :** « Nous en avons débattu, j'ai apporté tous les arguments. Madame RAOULT et Monsieur PEREIRA. »

**Mme RAOULT :** « Vous m'avez apporté les éléments, qui sont convaincants, mais le souci, c'est que je lis : "Depuis 2020, aucune opération budgétaire n'a été comptabilisée, en 2020, et 2021 et ne sera réalisée en 2022." Du coup, ce n'est plus 2019 ? »

**Mr le Maire** : « Nous n'avons pas eu d'opérations en 2019. Je vous confirme que nous n'avons pas eu d'opération en 2019. »

**Mme RAOULT** : « Là, c'est depuis 2020. Donc 2020, 2021, 2022, et l'exercice de 2022 n'est pas terminé, il peut y avoir encore... C'est pour cela que c'est prématuré, je pense. »

**Mr le Maire** : « Le compte de gestion et le compte administratif de 2019 ont été approuvés en 2020, Madame. Je vous confirme donc ce que je vous ai dit. »

**Mr PEREIRA** : « C'est marrant, ce soit nous avons fait beaucoup de philosophie, je trouve. »

**Mr le Maire** : « Vous avez fait de la philosophie ? »

**Mr PEREIRA** : « Nous avons fait beaucoup, tous ensemble, de la philosophie, puisque c'est encore une fois une philosophie que vous avez de dire : "Il faut fermer la caisse des écoles." Je suis désolé, je vais encore parler un peu de ma vie personnelle, parce que je trouve cela très sympa, et je suis sûr que cela passionne tout le monde autour de cette table et dans le public. Je suis papa depuis 2012, cela vous rend tous heureux de le savoir, mon fils est rentré à l'école en 2015. Depuis 2015, je n'ai reçu aucune sollicitation à intégrer la caisse des écoles.

De fait, je pense que c'est un courant philosophique de dire que quand on veut se débarrasser de son chien, on dit qu'il a la rage. Je pense que c'est dommage de dissoudre cette caisse des écoles, parce que nous pourrions l'utiliser. En plus, je sais que vous êtes un grand passionné de Jules Ferry, et en termes de symbole, je trouve cela assez dommage de dissoudre une de ses créations. Je vais terminer mon propos, en général 95 % des budgets des caisses des écoles sont tenus par les villes, le reste, c'est le département et les parents, comme vous le disiez. Avec ces budgets que nous pourrions déterminer en Conseil municipal, nous pourrions faire beaucoup de choses, certes, aider les familles en difficulté, mais pas que. Nous pourrions avoir des projets culturels, je pense que cela pourrait donner beaucoup d'opportunités à Madame SONRIER qui a sa nouvelle délégation, et je pense notamment, vous avez parlé de la Reine d'Angleterre, je pense que nous aurions pu avec cette caisse des écoles, s'il y en avait une, imaginer faire quelque chose pour le jubilé. Cela fait partie des attributions, les projets culturels, je vous invite à relire les attributions d'une caisse des écoles. Donc, nous aurions pu faire avec la ville de Finchley quelque chose autour du jubilé de la Reine ou du couronnement du prochain roi, ou bien sûr son récent décès. Nous aurions pu avec nos villes jumelées faire quelque chose, parce qu'il n'y a rien eu au Raincy, avec Caldas da Rainha (je suis sympa, je le dis avec l'accent), avec la saison croisée France Portugal, pas une seule chose dans la ville, pourtant avec des associations... Nous aurions pu faire beaucoup de choses, je ne vais pas toutes les énumérer, sinon nous ne nous en sortirons pas, mais la réalité, c'est qu'encore une fois vous privez la jeunesse raincienne de projets, d'accompagnements, et vous vous contentez de supprimer quelque chose qui pourrait être un outil formidable pour nos enfants. »

**Mr le Maire** : « Monsieur PEREIRA, je ne vais pas alourdir le débat, mais finalement je comprends que les débats, vous n'avez pas compris certaines choses. Nous vous disons certaines choses, il y a un CCAS sur le social, il y a une activité culturelle pour les enfants, et vous le savez bien. Nous finançons les coopératives, les écoles pour les spectacles, nous finançons des spectacles entiers pour les écoles, nous finançons le transport pour les écoles, nous finançons l'ensemble de transfert en matière écologique, nous finançons tout cela sur le budget de la Ville, nous le faisons, et vous êtes en train de dire que nous sommes en train de passer à côté de quelque chose. »

**Mr PEREIRA** : « C'est tout l'intérêt d'une caisse des écoles qui a un budget important. »

**Mr le Maire** : « Vous ne voulez pas comprendre ce que nous vous disons, vous avez une position, vous n'en changez jamais. C'est incroyable. Nous vous disons que vous allez être secrétaire de toutes les commissions, vous allez pouvoir faire tous les rapports, vous allez pouvoir être au cœur de ce qui est fait, vous allez avoir les informations. »

**Mr PEREIRA** : « Il n'y a aucun rapport. »

**Mr le Maire** : « Pourquoi vous faites des choses comme cela ? Je ne m'énerve pas, je vous assure, mais je ne vous comprends pas. Je ne vous comprends pas. À chaque fois que nous faisons quelque chose de positif pour les écoles, vous êtes toujours dans le côté négatif. Vous échangez avec Marie-Thérèse CORDONNIER en direct, au téléphone, par

mail, par tout ce que vous voulez, vous vous voyez en commission, vous avez comptes ouverts, vous avez livre ouvert, et vous vous amusez à faire un truc comme cela. Ce n'est pas sérieux. Vous ne voyez pas derrière que la raison de tout cela, c'est que la caisse des écoles ne sert à rien, elle ne sert plus à rien, même si Jules Ferry avait raison. »

**Mr PEREIRA** : « Mais parce que vous n'en faites rien. »

**Mr le Maire** : « En plus, Monsieur, il y a des gens qui travaillent derrière, en termes administratifs, nous devons suivre le budget de la caisse des écoles, même si elle est à zéro, et nous devons faire de la paperasse pour la caisse des écoles qui ne sert plus à rien. Il faut donc quand même le comprendre. Vraiment, je ne m'agace pas, mais nous avons l'impression que vous êtes hors-sol. Revenez sur la terre, et parlez-nous de vos positions sur des choses qui valent la peine, franchement. Nous avons l'impression par vos propos, mais c'est toujours insidieux, il n'y a plus rien en social, il n'y a pas de machin, il n'y a pas de bidule, il y a tel truc. Nous n'avons jamais été aussi à l'affût de tous les intérêts des Raincéens, mais nous vous parlons de forme pour pouvoir simplement supprimer la caisse des écoles, et vous êtes le seul à aller sur ce terrain. Franchement, il y a des gens qui travaillent derrière, essayez de comprendre comment est gérée la ville. Essayez de comprendre cela. »

**Mr PEREIRA** : « Alors, excusez-moi, calmez-vous, ça va bien se passer, comme dirait DARMANIN. »

**Mr le Maire** : « Je me calme, mais il y a un moment il faut revenir sur terre, il faut se parler des choses. Ce n'est pas à minuit que... »

**Mr PEREIRA** : « J'aurais bien aimé en parler en commission, mais nous n'en avons pas faite non plus. »

**Mr le Maire** : « La caisse des écoles n'est pas là pour faire le jumelage. »

**Mr PEREIRA** : « Elle pourrait faire partie d'un projet. »

**Mr le Maire** : « Il y a un moment où il faut quand même revenir sur terre. Les gens qui vous voient se disent : "Mais qu'est-ce qu'il fait ? Il est où ?" Franchement, vraiment. Donc je veux être en débat avec vous, mais que nous soyons sur les vrais sujets. Sinon, après, vous êtes en train de démonétiser vos paroles en faisant des trucs comme cela, ne faites pas cela, franchement, c'est un conseil que je vous donne, vraiment. »

**Mr PEREIRA** : « C'est très aimable, mais je reste sur ma position que c'est dommage de la dissoudre. »

**Mr le Maire** : « Nous vous avons entendu. Nous votons. »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Éducation notamment l'article L212-10,

VU la circulaire interministérielle du 14 février 2002 relative à la dissolution des caisses des écoles, CONSIDÉRANT que la Caisse des Écoles a cessé ses activités et ses activités ayant été transférées à la Commune à compter du 1er janvier 2020 ;

CONSIDÉRANT que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 23 mai 2022 soit plus de 6 mois avant la date du scrutin ;

CONSIDÉRANT l'article L212-10 du Code de l'éducation prévoit qu'une Caisse des Écoles peut être dissoute par délibération du Conseil municipal si elle n'a procédé à aucune opération de dépenses ou de recettes pendant trois années consécutives ;

CONSIDÉRANT que les activités de la Caisse des Écoles ont cessé depuis 2019 ;

CONSIDÉRANT l'avis de la commission de vie municipale du 3 octobre 2022.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ PAR 19 VOIX POUR, SOIT À LA MAJORITÉ DÉCIDE DE :**

ARTICLE 1 : CONSTATER que la Caisse des Écoles de la commune du Raincy n'a procédé à aucune opération de dépenses ou de recettes durant les trois derniers exercices ;

ARTICLE 2 : DISSOUDRE la Caisse des Écoles de la commune du Raincy ;

ARTICLE 3 : DIRE que la liquidation comptable s'opérera à la clôture de l'exercice 2022 et les résultats seront intégrés au budget primitif de la commune, exercice 2023.

2022-10-68 – GARANTIE D'EMPRUNT SNL-PROLOGUES

**Mr le Maire :** « Je vous laisse prendre la parole sur ce sujet, vous l'avez lu, vous l'avez vu, il s'agit de garantir l'emprunt d'un appartement aidé au 34 allée des Maisons Russes pour la SNL, et c'est dans le cadre de la politique qui est menée, avant moi, sur ces sujets. Nous avons bien débattu sur ces sujets dans les précédents conseils municipaux, je pense que nous sommes suffisamment éclairés. Monsieur RONDEPIERRE. »

**Mr RONDEPIERRE :** « Simplement pour vous indiquer que notre groupe s'abstiendra sur cette délibération. En effet, il est indiqué que la garantie d'emprunt concerne donc un logement type PLAI, donc très social. Si la discussion sur le taux de logement social au Raincy doit être ouverte, le PLAI ne va pas dans le sens de l'histoire de notre ville, c'est encore une fois du très social, ce n'est pas dans les intérêts de la ville, et je ne suis pas là, ni les collègues de mon groupe, pour satisfaire la politique de l'État. »

**Mr le Maire :** « Je vous donnerai en commission le statut de cet appartement, très spécifique, avec des accompagnements qui font qu'il y a des Raincéens qui sont aidés, qui montent à travers cet appartement l'échelle sociale. Évidemment, je ne suis pas favorable à ce qu'il y ait beaucoup de PLAI, vous le savez très bien, mais nous sommes obligés par l'État, et celui-ci en particulier est soumis à une aide très spécifique, sociale, qui va permettre et qui a déjà permis depuis qu'elle est en place, je crois que c'était il y a deux ans, à plusieurs personnes de s'en sortir, de trouver un job et d'être insérées dans la vie sociale. Nous sommes suffisamment éclairés. Monsieur PEREIRA. »

**Mr PEREIRA :** « Même si je n'entrerai pas dans ce sujet, effectivement, je pense qu'il faut construire des logements pour tous et le faire de manière intelligente, je vais quand même m'abstenir plus sur la forme plutôt que sur le fond, nous allons nous abstenir, pardon, parce que j'ai l'impression qu'à chaque fois que nous faisons une garantie d'emprunt je fais la même demande et je n'ai jamais la réponse qui m'est donnée, parce que nous faisons des garanties d'emprunt, nous donnons des subventions parfois, et nous n'avons aucun suivi de l'avancement de ces projets, et nous n'avons aucune transparence sur ces projets. Vous le savez, et je ne vais pas reparler du dossier dont je parle, parce que vous savez très bien que l'allée Velléda qui a mis enfin la fin des travaux. Je serai curieux de savoir si nous avons fait le travail de s'assurer que tous les logements étaient bien en conventionné. Ce qui est certain, c'est qu'il a fallu quatre ans pour arriver au bout de ce dossier, et visiblement des habitants raincéens, qui étaient déjà dans une précarité, ont souffert de l'insalubrité de ces travaux, donc juste une démarche pour vous inviter à suivre ces projets pour que nous ne retrouvions pas encore une fois des Raincéens qui sont dans la détresse. Merci. »

**Mr le Maire :** « Monsieur PEREIRA, il faut que nous nous voyions, que nous discutions tous les deux et je vous expliquerai en détail comment tout cela fonctionne. Je vous le dirai. Quand des gens ne paient pas leur loyer, effectivement, il faut qu'ils soient suivis par le bailleur social, il faut qu'il puisse y avoir un accompagnement, c'est le cas de certaines personnes. Quand vous êtes, vous, interpellé par une personne qui est toujours la même, je peux vous assurer que nous suivons tout cela, nous vous avons déjà répondu au cours de trois conseils municipaux sur le même cas, et vous arrivez au quatrième conseil municipal à poser la même question. Donc vraiment, nous nous voyons, nous discutons, nous vous donnerons tous les éclairages suffisants et nécessaires, il n'y a pas de cachotteries. Nous demandons à chaque fois à tous les intervenants qu'ils nous donnent tous les éléments pour que nous soyons le plus parfaitement éclairés. Mais soyez assuré que personne n'est laissé au bord du chemin. Le service social, en particulier, travaille et notamment sur ce cas-là. Madame RAOULT. »

**Mme RAOULT** : « Monsieur le Maire, une petite précision : il est écrit que c'est l'affection d'un logement, un PLAI d'un montant de 35 000 euros, c'est bien cela ? Pourquoi dans ce cas-là est-il marqué ensuite : « La Ville bénéficiera de la réservation de 20 % des logements réalisés, soit deux logements. »

**Mr le Maire** : « Si c'est cela, c'est une erreur, qui est due peut-être à un copier-coller, mais ce n'est peut-être pas pour le même. »

**Mme RAOULT** : « C'est à la fin, l'article 4. »

**Mr le Maire** : « Vous avez raison, tout à fait. C'est un article qu'il faut supprimer. Merci. »

**Mme RAOULT** : « D'autre part, j'aurais souhaité... Qui affectera ce logement ? Est-ce la préfecture ou est-ce la ville ? »

**Mr le Maire** : « En fait, c'est la SNL qui affecte ce logement et qui demande à la Ville que nous proposions, il y a déjà eu deux personnes qui ont bénéficié, en deux ans, de cet appartement, et ils mettent en priorité des Raincéens qui sont en grande difficulté, et donc qui ont un accompagnement social par la SNL et qui peuvent avoir, il y a eu un cas sur les deux, un accompagnement aussi social de la Ville. Pour les deux cas, les personnes sont revenues dans une situation de travail et donc ont repris en fait l'échelle sociale. »

**Mme RAOULT** : « Je souhaite effectivement que l'attribution soit aux Raincéens. Merci beaucoup. »

**Mr CUADRADO** : « Monsieur le Maire, effectivement, nous préférions que ce soit des Raincéens qui puissent bénéficier des logements aidés, mais quid de la représentation de la Ville dans les commissions d'attribution des logements, les CAL ? Un bailleur social qui vous demande de proposer des noms, c'est facile, après il peut les balayer d'un revers de main, donc je voulais juste être sûr que nous soyons bien représentés au sein des commissions d'attribution des logements, car c'est là que tout se décide. »

**Mr le Maire** : « L'adjointe aux affaires sociales est présente avec le service dans les CAL, et nous nous battons pour avoir plus, évidemment, et nous obtenons assez souvent plus que notre quota. Très clairement, il m'arrive souvent, à peu près cinq à six fois par mois, d'écrire spécifiquement pour des Raincéens pour qu'ils puissent être hors quota, et que nous puissions poser les candidatures hors quota, donc en plus de notre quota, de ces Raincéens, et toujours en mettant en avant les spécificités de chacun des cas. Monsieur SALLE. »

**Mr SALLE** : « C'est une remarque. Je voterai cette délibération, mais je rappelle que surtout s'agissant d'une association caritative, c'est une opération qui n'est pas sans risque pour la Ville. »

**Mr le Maire** : « Ils sont couverts. Ils ont pris leur prêt à la Banque des territoires, c'est une grosse association. Merci de votre remarque. S'il n'y a pas d'autres remarques, je vous propose de voter cette garantie d'emprunt pour la SNL, pour un logement au 34 allée des Maisons Russes. »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, les articles L 2252-1 et L 2252-2,

VU le Code Civil, l'article 2298,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles L 302.7, L 302.8, R 302-16 et suivants,

VU l'article 55 de la Loi Solidarité et Renouvellement Urbain en date du 13 décembre 2000, renforcée par la Loi Duflot du 18 janvier 2013, et la Loi ALUR pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Renouvelé n° 2014-366 du 24 mars 2014,

CONSIDÉRANT le Contrat de prêt n° 128201 annexé à la présente délibération entre le bailleur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

CONSIDÉRANT l'avis de la commission vie municipale en date du 3 octobre 2022

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ PAR 22 VOIX POUR, SOIT À LA MAJORITÉ, DÉCIDE DE :**

ARTICLE 1 : ACCORDER sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un montant total de trente-cinq mille euros (35 000 €) souscrits selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 128201 joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : APPORTER la garantie de la collectivité pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité et que sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 : S'ENGAGER pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

ARTICLE 4 : AUTORISER le Maire à signer les contrats et conventions se rapportant à la présente délibération.

2022-10-69 – GARANTIE D'EMPRUNT VILOGIA

**Mr le Maire :** « C'est un site que vous connaissez, en tout cas je l'espère, puisqu'il est situé dans un endroit emblématique de la Ville, c'est le 8 allée Clémencet qui donne sur la cour de la gare et qui jouxte le commissariat de police. Il s'agit pour Vilogia d'engager, ce qui est déjà fait d'ailleurs, une réhabilitation, et une extension du nombre de logements, effectivement, nous sommes sur un site où les locataires que j'ai rencontrés étaient dans des logements qui n'étaient plus convenables, qui ne sont plus convenables, et l'idée est de soutenir Vilogia pour que l'ensemble soit réhabilité. Il y aura une légère extension où sont situés actuellement ces fameux conteneurs, et donc nous avons une démolition partielle et une construction qui devrait permettre vraiment d'avoir une habitation qui soit meilleure. C'est très très important compte tenu de la situation. Parallélisme de forme, c'est la même chose que le document précédent. Madame RAOULT et Monsieur PEREIRA. »

**Mme RAOULT :** « Monsieur le Maire, j'avais la même remarque que la précédente délibération. Vilogia s'est engagé dans la réalisation de huit logements locatifs conventionnés, et dans le même article : "Précisé que la ville bénéficiera de la réservation de logements réalisés." C'est-à-dire ? De la totalité, d'un pourcentage ? Ce n'est pas précisé. »

**Mr le Maire :** « C'est 20 %. »

**Mme RAOULT :** « Le reste, c'est la préfecture ? »

**Mr le Maire :** « Alors, vous avez la préfecture et Interlogement, principalement. »

**Mme RAOULT :** « Il n'est pas spécifié quel type de logements sociaux. »

**Mr le Maire :** « Non, c'est vrai. »

**Mme RAOULT :** « Si ce sont des PLAI ou autres. Nous aimerions bien savoir. »

**Mr le Maire :** « Ce que nous demandons, en fait, c'est qu'il puisse y avoir une répartition qui corresponde aux objectifs triennaux qui sont fixés par l'État, sinon cela ne passe pas. Sinon, il faudrait mettre plus de PLAI à certains endroits, moins à d'autres. Effectivement, notre politique est de faire que les PLAI soient plutôt de petites tailles, plutôt que de grandes tailles. »

**Mme RAOULT :** « Quelle est la répartition, justement ? Je demande la répartition. »

**Mr le Maire :** « Nous vous la donnerons. »

**Mr SALLE** : « 20 %, cela fait 1,6, donc c'est un ou deux ? »

**Mr le Maire** : « C'est deux. »

**Mr PEREIRA** : « Pour les mêmes raisons précisées précédemment, nous nous abstiendrons, malgré la condescendance de vos propos juste avant. Ne vous en déplaise, je me suis quand même déplacé chez ces deux personnes de cet immeuble. »

**Mr le Maire** : « Merci. Nous pouvons passer au vote. »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, les articles L 2252-1 et L 2252-2,

VU le Code Civil, l'article 2298,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles L 302.7, L 302.8, R 302-16 et suivants,

VU l'article 55 de la Loi Solidarité et Renouvellement Urbain en date du 13 décembre 2000, renforcée par la Loi Duflot du 18 janvier 2013, et la Loi ALUR pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové n° 2014-366 du 24 mars 2014,

CONSIDÉRANT le Contrat de prêt n° 139470 annexé à la présente délibération entre le bailleur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

CONSIDÉRANT l'objectif de la ville d'augmenter le nombre de logements conventionnés au Raincy pour tendre vers les objectifs de la Loi SRU,

CONSIDÉRANT l'avis de la commission vie municipale en date du 3 octobre 2022.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ PAR 20 VOIX POUR, SOIT À LA MAJORITÉ, DÉCIDE DE :**

ARTICLE 1 : ACCORDER une garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de trois cent quatre-vingt-six mille six cent trois euros (386 603,00 €) souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 139470 constitué de 2 Ligne(s) du Prêt. La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 386 603,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : APPORTER la garantie de la collectivité pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité et que sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 : S'ENGAGER pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

ARTICLE 4 : PRÉCISER que la Ville bénéficiera de la réservation de logements réalisés.

ARTICLE 5 : AUTORISER le Maire à signer les contrats et conventions se rapportant à la présente délibération.

2022-10-70 – SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES

**Mr le Maire** : « Je vais laisser la parole à l'adjoint. »

**Mr CHARNI** : « Pour les subventions aux associations sportives, il y a deux associations concernées, Tamaya, le club de plongée, et la SNR, le club de natation. Pour le coup, nous avons deux structures à peu près identiques au niveau de la demande de subvention, 1 500 euros de fonctionnement et 1 500 euros d'équipements. Les deux, c'est un hasard, ont

des projets un peu similaires, au niveau des subventions d'équipement, c'est pour favoriser l'accès à leur discipline aux plus jeunes, donc pour la plongée, c'est pour avoir des équipements spécifiques, et pour la natation, c'est à la fois pour les plus jeunes et les anciens, pour accompagner cette démarche. »

**Mr le Maire** : « Je ne sais pas s'il y a des questions. Madame BIZOUERNE. »

**Mme BIZOUERNE** : « Merci, Monsieur le Maire. Je voulais juste savoir, nous sommes sur le mois d'octobre, et donc il y a encore des subventions qui sont demandées. Je voulais savoir à quel moment les associations sportives devaient vraiment faire leur demande de subvention. »

**Mr CHARNI** : « Cette année, il y a plusieurs changements. Il y a eu des dossiers qui ont été demandés en début d'année, mais tous les dossiers n'ont pas été complétés dans les dates. Ce que nous faisons, par contre, pour l'année prochaine, c'est que nous aurons un timing beaucoup plus resserré de manière à avoir toutes les demandes de subvention, nous le définissons, y compris avec la culture, de manière à avoir le même timing pour par exemple mars ou avril, et après nous pourrons passer en une ou deux délibérations toutes les associations. Là, c'est vrai que nous avons dû récupérer les dossiers un peu au fur et à mesure. »

**Mme BIZOUERNE** : « Alors, j'avais une deuxième question, les nouvelles associations, à quel moment elles ont leur subvention de démarrage, en fait ? »

**Mr CHARNI** : « C'est au lancement, mais en réalité nous avons eu très peu de demandes sur ce type de nouvelles associations. »

**Mme BIZOUERNE** : « Elles ne sont peut-être pas forcément au courant que la Ville participe à leur... »

**Mr CHARNI** : « Oui, je crois que c'est 500 euros de lancement, nous n'avons pas eu de demandes spécifiques. »

**Mme BIZOUERNE** : « J'ai connaissance d'une association qui s'est créée au mois de septembre, c'est pour cela que je posais la question. »

**Mr CHARNI** : « Quelle association ? »

**Mme BIZOUERNE** : « Une association de football. »

**Mr CHARNI** : « Oui, la nouvelle. Pour le coup, nous les avons reçus plusieurs fois, ils sont au courant qu'il y avait le dispositif de lancement. »

**Mme BIZOUERNE** : « Donc il est encore possible qu'ils fassent la demande. »

**Mr CHARNI** : « Oui, c'est cela. Ils sont au courant. »

**Mr le Maire** : « Merci. Monsieur PEREIRA. »

**Mr PEREIRA** : « Je précise que nous allons voter pour, bien évidemment, parce que nous sommes toujours heureux de pouvoir soutenir des associations sportives. Nous en avons déjà parlé en commission, mais je vais vous reposer la question afin que tous les Raincéens puissent avoir les mêmes réponses, je rejoins un peu ma collègue, nous sommes en octobre, nous versons des subventions pour l'année 2022, enfin, nous délibérons en octobre, nous ne savons pas trop quand elles seront versées, sachant que nous avons accordé à ce Conseil municipal une subvention pour le club de foot, l'ancien club de foot, pour le Challenge Cottenet qui n'est toujours pas versé à ce jour, cet événement qui a eu lieu en septembre. En fait, il y a deux questions en une : est-ce qu'à un moment donné il n'est pas mieux de verser les subventions que nous votons ? Est-ce que nous allons encore avoir des subventions 2022 jusqu'en décembre ? »

**Mr CHARNI** : « Comme je l'ai dit, il n'y aura pas de nouvelles subventions pour cette année. Nous attaquons après l'année 2023. Pour les versements, nous avions quelques soucis de versements comptables, nous sommes en train de

*les régler, et le troisième élément que vous souligniez, encore une fois, pour la fin de l'année, nous avons réglé les subventions en cours. »*

**Mr le Maire :** « Merci. Nous pouvons passer au vote. »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU l'avis de la Commission « vie municipale » réunie le 3 octobre 2022

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière présentée par l'association Tamaya et par l'association sportive des nageurs raincœurs,

## **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ, DÉCIDE DE :**

### **ARTICLE 1 : ATTRIBUER :**

- à l'association Tamaya une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 500 euros et une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 500 euros ;
- à l'association sportive des nageurs raincœurs une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 500 euros et une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 500 euros.

**ARTICLE 2 : DIRE** que les crédits sont inscrits au budget communal.

2022-10-71 – SUBVENTION À UNE ASSOCIATION CULTURELLE

**Mr le Maire :** « Je vais laisser la parole à Gilbert MINELLI. Ce n'est pas pour capter la parole à Annie SONRIER, mais c'est un dossier et une association qui a été suivie de très près par Gilbert MINELLI, et qui intéresse la Ville, mais un quartier en particulier. »

**Mr MINELLI :** « Je vous remercie, Monsieur le Maire. Je vais vous faire un petit rappel pour situer le contexte de cette demande de subvention exceptionnelle. Une association s'est créée en 2018 avec la vocation de faire du jardinage, des potages, etc., sur un terrain communal, au 10 allée des Coudriers. Cette association était soutenue et stimulée par un président de l'époque, qui était quelqu'un de très dynamique et très compétent surtout, il était bûcheron pour la Ville de Paris, il avait donc une vraie compétence dans ce domaine. Il se trouve que ce président a déménagé, tout simplement, laissant l'association un peu en vacances. Un certain nombre de riverains qui appartenaient à l'association initiale ont décidé de relancer le projet, et dans l'idée de les soutenir dans cette reprise d'activité et reprise de dynamisme de cette association, nous proposons de voter une subvention exceptionnelle qui permettra d'acheter des outils de jardinage. Je peux vous livrer la liste de tous les éléments qui sont proposés ou demandés par l'association, pour un montant de 600 euros. Si vous avez des questions sur l'association ou sur le projet, je suis disponible pour vous éclairer.

**Mr le Maire :** « Madame TCHARLAIAN, vous avez une question. »

**Mme TCHARLAIAN :** « Merci, Monsieur le Maire. L'association Jardin Partagé prévoit de réaliser des actions pédagogiques en direction des élèves du Raincy. Nous sommes heureux que cela puisse se réaliser. Pouvons-nous imaginer de mettre en place des actions similaires à Villa Thiers au niveau de l'espace qui a été mis à disposition de la société régionale d'horticulture ? »

**Mr MINELLI :** « Effectivement le projet final est un projet d'ampleur, parce qu'il y a effectivement d'autres parcelles qui sont à proximité et qui pourront être intégrées dans un projet plus vaste. L'idée est de dépasser le projet de jardin partagé pour créer un jardin pédagogique, associer les écoles, etc. Il va de soi que ce projet ne peut se faire qu'avec la société horticole qui historiquement est présente sur le territoire depuis fort longtemps, je crois me souvenir que c'est la société la plus ancienne du Raincy. En conséquence de quoi, évidemment, nous allons nous rapprocher de cette société horticole de façon à discuter de l'organisation de ce projet. Pour l'instant, le terrain n'est pas accessible. Nous

avons différents problèmes d'accessibilité, nous allons devoir envisager des travaux de maçonnerie, des travaux de serrurerie.

Si vous vous souvenez, ce terrain était occupé par une maison qui a brûlé il y a un certain nombre d'années, et il reste une dalle qui n'est pas très sûre et qu'il va falloir évacuer, et c'est un travail important parce que cette dalle se trouve tout en haut du terrain. Imaginez que jusque-là les riverains, faisant preuve de bonne volonté, cultivaient alors qu'il n'y avait pas d'accès à l'eau sur cette parcelle, ce qui est d'ailleurs tout à fait surprenant parce qu'elle a été habitée, et habitée sans jamais avoir d'accès à l'eau. Donc vous voyez, nous allons commencer de façon prudente, avec une association qui est essentiellement faite de riverains, un peu plus d'une dizaine de personnes qui sont de bonne volonté, mais le projet final est bien plus vaste, et bien sûr je vous tiendrais informés de l'évolution de ce projet au fil du temps. Mais nous avons des travaux conséquents, l'eau maintenant aboutit à cette parcelle, la porte s'ouvre, ce sont des aspects extrêmement pratiques de construction, il y a un escalier maçonné qui doit être repris complètement, donc nous ne pouvons pas envisager dans l'immédiat d'accueillir des enfants des écoles. Ce n'est pas possible, cela n'offre pas la sécurité nécessaire. Mais effectivement, le projet est un beau projet, et dans l'idée de créer un espace vert, et de partager quelque chose à la fois avec les associations et à la fois avec les écoles, cette idée, nous l'avons. »

**Mr le Maire :** « Merci beaucoup. En complément, sur Villa Thiers, le terrain est aujourd'hui utilisé par la société d'horticulture qui est la plus ancienne association de la Ville, elle a été créée en 1869, et il n'est pas rare qu'ils puissent recevoir des écoles. Je me souviens encore de l'année dernière, avec Véronique DEJIEUX où nous avions accueilli les collégiens, des sixièmes en particulier, où des études sur les lumbricus terrestris, les vers de terre, avaient été réalisée avec tout un process d'explication aux enfants sur l'étude même des annélides parce que ce sont ces vers de terre, la famille des vers de terre. Il y avait donc eu tout un travail réalisé en termes pédagogiques. La société d'horticulture est aussi prête à poursuivre avec l'ensemble de ses adhérents. S'il n'y a pas d'autres questions, nous pouvons peut-être passer au vote de cette délibération. Merci à Gilbert MINELLI d'avoir expliqué dans le détail l'intérêt de cette association. Merci beaucoup. »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU l'avis de la Commission « vie municipale » réunie le 3 octobre 2022

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière présentée par l'association « Le Jardin partagé des Coudriers »

## **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ, DÉCIDE DE :**

ARTICLE 1 : ATTRIBUER une subvention exceptionnelle de 600 € à l'association « Le jardin partagé des Coudriers » et leur permettre de réaliser des actions pédagogiques en direction des scolaires.

ARTICLE 2 : DIRE que les crédits sont inscrits au budget communal.

2022-10-72 – MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU PERSONNEL

**Mr le Maire :** « Nous avons apporté après plusieurs réunions du CT CHSCT, de nombreuses réunions, des modifications qui ont permis d'adapter en particulier les horaires du personnel municipal en fonction des services, et différents éléments qui sont évidemment extrêmement importants, tout ceci étant en lien avec l'approbation de la loi sur les 1 607 heures qui devait s'appliquer effectivement au 1<sup>er</sup> janvier, et que nous n'avons appliquée qu'un peu plus tard avec acceptation du préfet. Je pense que nous nous étions expliqués en commission de la vie municipale sur le sujet. S'il n'y a pas de remarques particulières... Monsieur PEREIRA. »

**Mr PEREIRA :** « Je vais laisser la parole à Lydia qui avait préparé une question. »

**Mme TCHARLAIAN :** « J'aimerais renouveler la demande faite par notre groupe lors du dernier Conseil municipal, ou le précédent, je ne me souviens plus. Nous souhaiterions ajouter à l'article 28 un paragraphe sur l'égalité homme, femme. Je vous remercie. »

**Mr le Maire :** « Il me semble que je vous avais répondu, je suis tout à fait favorable à l'égalité homme, femme. Nous vous avions répondu que c'était dans les lignes directrices de gestion que nous avions modifiées et dans lesquelles nous avions inscrit un peu comme un des fondamentaux. Ce n'est pas dans le document, mais après c'est une question... Nous vous l'avons expliqué, nous le réexpliquons : il y a des lignes directrices de gestion qui sont les fondamentaux, et ensuite vous avez le document. Je veux bien que nous répétions dans le document pour vous faire plaisir et pour que vous puissiez dire que c'est vous, mais franchement, nous pourrons dire que c'est vous dans les lignes directrices de gestion, et que vous avez beaucoup insisté. Mais évidemment je suis et nous sommes favorables à l'égalité homme, femme au travail. C'est très important. C'est important aussi que vous l'ayez relaté. »

**Mme TCHARLAIAN :** « Donc ce sera ajouté ou pas ? »

**Mr le Maire :** « Pour l'ajouter, il faut un écrit, donc il faut un amendement. Je veux écrire sous votre dictée, mais quand nous modifions un texte, il faut un amendement. Nous ne sommes pas à l'assemblée ni au sénat, mais nous sommes dans une assemblée où il faut que nous ayons un écrit, et le problème qu'il y a, c'est que vous posez un amendement, il faudra que nous le repassions en CT CHSCT, et une fois que ce sera passé en CT CHSCT, que nous le repassions au Conseil municipal. »

**Mr PEREIRA :** « Je me permets. En l'occurrence, nous refaisons la délibération parce que nous avons voulu intégrer des éléments contractuels que vous avez proposé de ne pas mettre dans le règlement intérieur, accessoirement, mais sinon il suffit juste de mettre : "Aucune distinction de genre" dans les discriminations. Il n'y a pas besoin de faire un laïus, et de favoriser l'égalité femme, homme, tout simplement. Encore une fois, c'est un élément hyper important d'un règlement intérieur pour le travail, pour l'égalité femme, homme. »

**Mr le Maire :** « Nous sommes d'accord avec vous, nous n'allons pas faire de distinction de genre entre les hommes et les femmes, mais il faut que nous le rajoutions dans le document qui doit repasser en CT CHSCT. Ce n'est pas drôle pour le personnel. »

**Mr PEREIRA :** « Nous vous l'avons proposé la dernière fois, ce n'est pas quelque chose de nouveau. Encore une fois, je pense que c'est un élément important. »

**Mr le Maire :** « Nous vous avons répondu en disant que c'était dans les lignes directrices de gestion. Je ne veux pas m'opposer à ce que vous dites, mais nous vous avons répondu, nous vous avons dit que c'était dans les lignes directrices de gestion. »

**Mr PEREIRA :** « Je ne suis pas certain que les employés municipaux soient soumis au document d'orientation de la ville. Me trompais-je ? »

**Mr le Maire :** « Ce document doit être soumis au CT CHSCT. Nous perdons un temps incroyable, c'est un problème de compréhension de l'organisation municipale. Il faut vraiment que nous fassions un séminaire, nous n'allons pas toujours en séance réexpliquer quel est... Je vous ai répondu... Non, mais d'accord, monsieur, bien sûr, vous avez le droit de ne pas avoir la même vision, mais je suis toujours en difficulté de ne pas pouvoir vous donner satisfaction, surtout quand nous vous donnons ce type de réponse. Nous le notons, nous demanderons au CT CHSCT de faire un amendement pour que cela repasse en Conseil municipal. Donc vous aurez raison, et vous aurez donné du travail sur plusieurs heures à des agents sur un sujet qui est important en termes de forme, mais à partir du moment où c'est dans les lignes directrices de gestion, il n'y a pas de problème. J'entends, donc nous essaierons de faire cela, mais je vous propose de voter ce règlement intérieur. Pardon, Madame RIBEMONT et Monsieur SALLE. »

**Mr SALLE :** « J'avais juste une question pour éclairer notre vote. Pouvons-nous connaître l'avis du comité technique ? »

**Mr le Maire :** « Nous ne l'avons pas mis ? "Considérant l'avis du comité technique en date du 21 septembre." Nous n'avons pas dit que c'était positif. C'est positif. Le comité technique a voté pour. »

**Mme RIBEMONT :** « Monsieur SALLE évoquait la première demande. Moi, c'était aussi pour rajouter sur la page 7, nous parlons de la durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet, pour les 1 607 heures, soit 35 heures hebdomadaires. Cela ne correspond pas à 35 heures, avec les 1 607 heures. »

**Mr le Maire :** « Si, c'est cela. 1607, c'est 35 heures. Il faut soustraire les vacances. »

**Mme RIBEMONT :** « J'avais compté 36,3. »

**Mr le Maire :** « Non, c'est 35 heures. Il y a certains personnels qui sont strictement à 35 heures, notamment lorsqu'il n'y a pas de relation avec le public, et d'autres qui sont à 36,3 heures et d'autres à 37,3 heures, puisqu'il faut pouvoir jongler et assurer les heures d'ouverture. Nous nous sommes posés comme cela. Cela a été approuvé effectivement par le CT CHSCT. Règlement intérieur, s'il n'y a pas d'autres questions, nous pouvons voter. »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 85-603 du 10 juin 2005 modifié relatif à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale ;

VU l'avis du Comité Technique en date du 8 juin 2022 ;

CONSIDÉRANT la nécessité pour la Ville du Raincy de se doter d'un règlement intérieur (annexé à la présente délibération) précisant un certain nombre de règles, principes et dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services et d'en modifier plusieurs dispositions rendues nécessaires dans le cadre de son application par les services ;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement intérieur soumis à l'examen du Comité Technique a pour ambition de garantir un traitement équitable des agents et faciliter l'application des règles et prescriptions édictées par le statut de la fonction publique territoriale, notamment en matière :

- De règles de vie dans la collectivité,
- De gestion du personnel, locaux et matériels,
- D'hygiène et de sécurité,
- De gestion de discipline,
- D'organisation du travail.

CONSIDÉRANT l'avis du Comité Technique en date du 21 septembre 2022 ;

CONSIDÉRANT l'avis de la commission vie municipale en date du 3 octobre 2022.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ PAR 21 VOIX POUR SOIT À LA MAJORITÉ DÉCIDE DE :**

ARTICLE 1 : ADOPTER le règlement intérieur annexé à la présente délibération ;

ARTICLE 2 : FIXER la date d'entrée en vigueur du règlement intérieur au 1er novembre 2022 ;

ARTICLE 3 : COMMUNIQUER le règlement intérieur à tout agent de la Ville et du CCAS.

2022-10-73 – APPROBATION DE LA MODIFICATION DU RIFSEEP

**Mr le Maire :** « Je pense que nous avions aussi évoqué ce sujet. La loi fait que le RIFSEEP a pu s'appliquer en fonction des catégories de personnel, et donc des typologies d'activités au fur et à mesure des années, et donc il fallait mettre en place une délibération qui vise à reprendre tous les régimes indemnitaire qui ont été visés par les lois successives, plutôt la loi et les décrets successifs. Vous avez donc l'ensemble de la description des filières, qu'elles soient administratives, techniques, d'animation, culturelles, médico-sociales et sportives. Madame RAOULT. »

**Mme RAOULT** : « Juste une précision, Monsieur le Maire. Vous notez que le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 a instauré le régime indemnitaire, tenant compte des fonctions, des suggestions, etc. Avez-vous suivi cela dès 2014 ou est-ce que vous avez attendu ? »

**Mr le Maire** : « Nous l'avons mis en place en 2019. »

**Mme RAOULT** : « C'est une question. »

**Mr le Maire** : « En 2019, toutes les filières n'étaient pas encore validées par les décrets. S'il n'y a pas d'autres questions, je passe au vote. »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.712-1 et L.714-4 et suivants

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

VU le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

VU le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

VU la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

VU les délibérations du Conseil Municipal approuvant la mise en œuvre du RIFSEEP par les délibération n° 2019-11-063 en date du 25 novembre 2019 et n° 2020-11-072 en date du 16 novembre 2020,

VU l'avis du Comité Technique en date du 21 septembre 2022,

CONSIDÉRANT qu'en application du principe de parité entre les fonctions publiques, les dispositions du Décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 sont transposables dans la fonction publique territoriale et constituent désormais la base réglementaire du régime indemnitaire applicable aux agents de la fonction publique territoriale, dès lors qu'elles auront été mises en œuvre dans les corps d'État de référence,

CONSIDÉRANT qu'il convient de mettre à jour les dispositions du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que prévu par les articles L.714.4 et suivants du code général de la fonction publique,

CONSIDÉRANT que ce régime indemnitaire se compose :

- d'une part obligatoire, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent,
- et d'une part facultative, le complément indemnitaire annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à la manière de servir de l'agent,

CONSIDÉRANT qu'il convient de mettre à jour le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour les cadres d'emplois concernés,

## **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ PAR 29 VOIX POUR SOIT À LA MAJORITÉ DÉCIDE DE :**

ARTICLE 1 : D'ABROGER les délibérations antérieures portant sur le RIFSEEP ;

ARTICLE 2 : D'ADOPTER le Régime Indemnitaire lié à l'Exercice des Fonctions et à l'Engagement Professionnel - RIFSEEP - au bénéfice des agents des cadres d'emplois visés ci-dessous selon les modalités suivantes :

### **I/L'IFSE (l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)**

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle. Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

#### Groupe de fonctions

Pour chaque cadre d'emplois, il est proposé de créer le nombre de groupes de fonctions suivants afin d'encadrer le versement de l'IFSE. Selon le groupe de fonctions dont l'agent relève, celui-ci peut bénéficier d'une IFSE dont le montant plafond est fixé par l'Arrêté ministériel pris pour l'application au corps d'équivalence de la fonction publique d'État. Si l'agent bénéficie d'un logement par nécessité absolue de service, le montant de l'IFSE est réduit conformément à l'Arrêté ministériel correspondant au corps d'équivalence de la fonction publique d'État.

#### FILIÈRE ADMINISTRATIVE

Cadre d'emplois des **Attachés territoriaux** - Il est créé 4 groupes de fonctions :

Groupe 1 :	Direction Générale d'une Collectivité
Groupe 2 :	Direction Générale adjointe Direction de plusieurs services
Groupe 3 :	Direction d'un service
Groupe 4 :	Responsable de service Expertise, Chargé de mission Fonction de pilotage

Cadre d'emplois des **Rédacteurs territoriaux** - Il est créé 3 groupes de fonctions

Groupe 1 :	Direction d'une structure Responsable d'un ou plusieurs services
Groupe 2 :	Direction adjointe d'un service Fonction de coordination Expertise
Groupe 3 :	Encadrement de proximité Instruction Expertise Secrétariat de direction

Cadre d'emplois des **Adjoints administratifs territoriaux** - Il est créé 2 groupes de fonctions

Groupe 1 :	Encadrement de proximité Secrétariat de direction Qualifications ou sujétions particulières
Groupe 2 :	Missions d'exécution, d'accueil du public

## FILIÈRE TECHNIQUE

Cadre d'emplois des **Ingénieurs territoriaux** - Il est créé 4 groupes de fonctions :

Groupe 1 :	Direction des services techniques Direction de plusieurs services
Groupe 2 :	Direction/Responsable d'un service
Groupe 3 :	Responsable adjointe d'un service Expertise, coordination, Chargé de mission Fonction de pilotage
Groupe 4 :	Fonction d'exécution

Cadre d'emplois des **Techniciens territoriaux** - Il est créé 3 groupes de fonctions :

Groupe 1 :	Direction d'un service Responsable d'un ou plusieurs services
Groupe 2 :	Direction/Responsable adjointe d'un service Fonction de coordination Expertise
Groupe 3 :	Encadrement de proximité Instruction de dossiers

Cadre d'emplois des **Agents de maîtrise territoriaux** et des **Adjoints techniques territoriaux** - Il est créé 2 groupes de fonctions :

Groupe 1 :	Encadrement de proximité Qualifications ou sujétions particulières
Groupe 2 :	Fonctions d'exécution

Cadre d'emplois des **Ingénieurs territoriaux** - Il est créé 4 groupes de fonctions :

Groupe 1 :	Direction de plusieurs services
Groupe 2 :	Direction/Responsabilité d'un service
Groupe 3 :	Responsabilité adjointe d'un service Expertise, coordination Fonction de pilotage
Groupe 4 :	Fonction d'exécution

Cadre d'emplois des **Techniciens territoriaux** - Il est créé 3 groupes de fonctions :

Groupe 1 :	Direction d'un service Responsabilité d'un ou plusieurs services
Groupe 2 :	Direction/Responsabilité adjointe d'un service Fonction de coordination

	Expertise
Groupe 3 :	Encadrement de proximité Instruction de dossiers

Cadre d'emplois des **Agents de maîtrise territoriaux** et des **Adjoints techniques territoriaux** - Il est créé 2 groupes de fonctions :

Groupe 1 :	Encadrement de proximité Qualifications ou sujétions particulières
Groupe 2 :	Fonctions d'exécution

## FILIÈRE SPORTIVE

Cadre d'emplois des **Conseillers territoriaux des activités physiques et sportives** - Il est créé 2 groupes de fonctions :

Groupe 1 :	Direction d'un service Responsable d'un ou plusieurs services
Groupe 2 :	Direction adjointe d'un service Gestion d'équipements sportifs

Cadre d'emplois des **Éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives** - Il est créé 3 groupes de fonctions :

Groupe 1 :	Direction d'une structure Responsable d'une ou plusieurs structures
Groupe 2 :	Direction adjointe d'un service Gestion d'équipements sportifs Enseignement
Groupe 3 :	Encadrement de proximité

Cadre d'emplois des **Opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives** - Il est créé 3 groupes de fonctions :

Groupe 1 :	Encadrement de proximité Qualifications ou sujétions particulières
Groupe 2 :	Fonctions d'exécution

## FILIÈRE ANIMATION

Cadre d'emplois des **Animateurs territoriaux** - Il est créé 2 groupes de fonctions :

Groupe 1 :	Responsable d'un service
Groupe 2 :	Responsable adjointe d'un service Encadrement de proximité

Cadre d'emplois des **Adjoints d'animation territoriaux** - Il est créé 2 groupes de fonctions :

Groupe 1 :	Encadrement de proximité
Groupe 2 :	Missions d'exécution Qualifications particulières

#### FILIÈRE CULTURELLE

Cadre d'emplois des **Directeurs d'établissement d'enseignement artistique** - Il est créé 4 groupes de fonctions :

Groupe 1 :	Direction de plusieurs services
Groupe 2 :	Direction/Responsable d'un service
Groupe 3 :	Responsable adjointe d'un service Expertise, coordination Fonction de pilotage
Groupe 4 :	Fonctions d'exécution

Cadre d'emplois des **Conservateurs territoriaux du patrimoine** - Il est créé 4 groupes de fonctions :

Groupe 1 :	Direction de plusieurs services
Groupe 2 :	Direction/Responsable d'un service
Groupe 3 :	Responsable adjointe d'un service Expertise, coordination Fonction de pilotage
Groupe 4 :	Fonctions d'exécution

Cadre d'emplois des **Conservateurs territoriaux des bibliothèques** - Il est créé 3 groupes de fonctions :

Groupe 1 :	Direction de plusieurs services
Groupe 2 :	Direction/Responsable d'un service
Groupe 3 :	Responsable adjointe d'un service Expertise, coordination Fonction de pilotage

Cadre d'emplois des **Attachés territoriaux de conservation du patrimoine et des Bibliothécaires territoriaux** - Il est créé 2 groupes de fonctions :

Groupe 1 :	Responsable d'un service
Groupe 2 :	Responsable adjointe d'un service Encadrement de proximité

Cadre d'emplois des **Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des Bibliothèques** - Il est créé 2 groupes de fonctions :

Groupe 1 :	Responsable adjointe d'un service Encadrement de proximité
Groupe 2 :	Fonctions d'exécution

Cadre d'emplois des **Adjoints territoriaux du patrimoine** - Il est créé 2 groupes de fonctions :

Groupe 1 :	Encadrement de proximité
Groupe 2 :	Missions d'exécution Qualifications particulières

## FILIÈRE MÉDICO-SOCIALE

Cadre d'emplois des **Éducateurs territoriaux de jeunes enfants** - Il est créé 3 groupes de fonctions :

Groupe 1 :	Responsable d'un service
Groupe 2 :	Responsable adjointe d'un service
Groupe 3	Pilotage, expertise, coordination

Cadre d'emplois des **Médecins territoriaux** - Il est créé 3 groupes de fonctions :

Groupe 1 :	Responsable d'un service
Groupe 2 :	Responsable adjointe d'un service
Groupe 3	Pilotage, expertise, coordination

Cadre d'emplois des **Conseillers territoriaux socio-éducatifs** - Il est créé 2 groupes de fonctions :

Groupe 1 :	Responsable d'un service
Groupe 2 :	Responsable adjointe d'un service Pilotage, expertise, coordination

Cadre d'emplois des **Cadres territoriaux de santé infirmiers et techniciens paramédicaux, des Cadres territoriaux de santé paramédicaux, des Puéricultrices cadres territoriaux de santé, des Sages-femmes territoriales** - Il est créé 2 groupes de fonctions :

Groupe 1 :	Responsable d'un service
Groupe 2 :	Responsable adjointe d'un service Pilotage, expertise, coordination

Cadre d'emplois des **Psychologues territoriaux** - Il est créé 2 groupes de fonctions :

Groupe 1 :	Responsable d'un service
Groupe 2 :	Responsable adjointe d'un service Pilotage, expertise, coordination

Cadre d'emplois des **Puéricultrices territoriales, des Infirmiers territoriaux en soins généraux** - Il est créé 2 groupes de fonctions :

Groupe 1 :	Responsable d'un service
Groupe 2 :	Responsable adjointe d'un service Encadrement de proximité

Cadre d'emplois des **Infirmiers territoriaux** - Il est créé 2 groupes de fonctions :

Groupe 1 :	Responsable adjointe d'un service
Groupe 2 :	Encadrement de proximité

Cadre d'emplois des **Assistants territoriaux socio-éducatifs** - Il est créé 2 groupes de fonctions :

Groupe 1 :	Responsable d'un service
Groupe 2 :	Responsable adjointe d'un service Encadrement de proximité

Cadre d'emplois des **Techniciens paramédicaux territoriaux** - Il est créé 2 groupes de fonctions :

Groupe 1 :	Encadrement de proximité
Groupe 2 :	Missions d'exécution Qualifications particulières

Cadre d'emplois des **Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux territoriaux** - Il est créé 2 groupes de fonctions :

Groupe 1 :	Encadrement de proximité
Groupe 2 :	Missions d'exécution Qualifications particulières

Cadre d'emplois des **Agents sociaux territoriaux, des Agents spécialisés des écoles maternelles** - Il est créé 2 groupes de fonctions :

Groupe 1 :	Encadrement de proximité
Groupe 2 :	Missions d'exécution Qualifications particulières

Cadre d'emplois des **Auxiliaires de puériculture territoriaux, des Aides-soignants** - Il est créé 2 groupes de fonctions :

Groupe 1 :	Responsable d'un service
Groupe 2	Responsable adjointe d'un service Encadrement de proximité

Cadre d'emplois des **Auxiliaires de soins territoriaux** - Il est créé 2 groupes de fonctions :

Groupe 1 :	Encadrement de proximité
Groupe 2	Missions d'exécution Qualifications particulières

L'IFSE : Modulation en fonction des critères suivants :

- l'existence de responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques ou de conduite de projets (responsabilité d'encadrement direct, niveau d'encadrement dans la hiérarchie, responsabilité de coordination, responsabilité de projet ou d'opération, responsabilité de formation d'autrui, ampleur du champ d'action, influence du poste sur les résultats) ;
- les formations suivies, les démarches d'approfondissement professionnel sur un poste (le niveau de connaissances, la complexité/difficulté des tâches, le niveau de qualification requis, l'autonomie et la prise d'initiative du poste, la diversité des tâches et domaines de compétences) ;
- les sujétions spéciales (exposition physique du poste, les contraintes horaires, la mise en responsabilité à l'occasion d'échanges avec des partenaires, les risques d'accident ou de maladie professionnelle, la tension mentale ou nerveuse, la responsabilité financière ou matérielle, la valeur du matériel utilisé).
- l'expérience professionnelle de l'agent (connaissances acquises par la pratique)

Ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- En cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours,
- Au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

Périodicité du versement de l'IFSE : L'IFSE est versée mensuellement.

Modalités de versement de l'IFSE : Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

Les absences : Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État dans certaines situations de congés et à la délibération 2019/11/063 du 25 novembre 2019, l'IFSE subit un abattement de 1/30e par jour d'arrêt quel qu'en soit le motif, compris entre le 16 du mois n-2 et le 16 du mois n-1. Le versement du régime indemnitaire est cependant maintenu lors des congés de maternité, de paternité ou d'adoption.

Exclusivité : L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir. Ce régime indemnitaire pourra en revanche être cumulé avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA,
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, indemnités horaires pour travail supplémentaire...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel,
- l'indemnité forfaitaire complémentaire pour la participation aux consultations électorales (IFCE),

#### Attribution :

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale et fait l'objet d'un arrêté nominatif.

### **II/Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) :**

Un complément indemnitaire peut être versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent, appréciés notamment lors de l'évaluation professionnelle annuelle. Le bénéfice du CIA est ouvert aux agents stagiaires, titulaires et contractuels appartenant aux cadres d'emplois listés dans les dispositions relatives à l'IFSE. Les fonctions occupées par les agents d'un même cadre d'emplois sont réparties au sein des groupes de fonctions créés ci-avant.

Selon le groupe de fonctions dont ils relèvent, les agents peuvent bénéficier d'un CIA dont le montant plafond est fixé par l'Arrêté ministériel pris pour l'application au corps d'équivalence portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État.

#### Périodicité du versement du complément indemnitaire :

Le complément indemnitaire est versé annuellement.

#### Modalités de versement :

Le montant du complément indemnitaire est proratisé en fonction du temps de travail.

#### Critères d'appréciation :

Le complément indemnitaire tiendra compte des éléments suivants appréciés dans le cadre de la procédure d'évaluation professionnelle :

- La réalisation des objectifs,
- Le respect des délais d'exécution,
- Les compétences professionnelles et techniques,
- Les qualités relationnelles,
- La capacité d'encadrement,
- La disponibilité et l'adaptabilité.

#### Exclusivité :

Le complément indemnitaire annuel est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

#### Attribution :

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale et fait l'objet d'un arrêté.

Il est proposé au Conseil Municipal d'instaurer au bénéfice des agents stagiaires, titulaires et contractuels de droit public de la collectivité ou établissement (CCAS), disposant des grades éligibles au RIFSEEP, dans le respect du plafond des

montants maximums annuels fixés par les textes réglementaires et susceptibles d'être versés selon les tableaux joints en annexe.

**ARTICLE 4 : DIRE** que l'autorité territoriale attribuera, par arrêté individuel, à chaque agent son régime indemnitaire dans la limite du cadre et des plafonds annexés à la présente délibération, exécutoire dès sa transmission au contrôle de légalité par le représentant de l'État dans le département ;

**ARTICLE 5 : DIRE** que les dépenses afférentes au régime indemnitaire seront imputées au budget 2022 et suivants.

**Mr le Maire** : « *J'aurais du mal à vous expliquer très précisément le sujet, la délibération s'explique d'elle-même. C'est en fait la mise en place notamment du CIA qui existe déjà sur notre ville, mais dont les critères sont précisés. S'il n'y a pas de questions, nous pouvons passer au vote.* »

**Mme RAOULT** : « *Même question, Monsieur le Maire. L'arrêté du 27 août 2015 a été mis en place quand ?* »

**Mr le Maire** : « *Le CIA ? 2019 aussi.* »

**Mme RAOULT** : « *Encore quatre ans.* »

**Mr CUADRADO** : « *Monsieur le Maire, je voudrais juste, comme dans quelques mois nous allons aborder la question budgétaire de la Ville, vous faire une proposition de réflexion sur l'augmentation du budget alloué au CIA et à l'IFSE pour les agents de la Ville, si évidemment le budget nous le permet, encore une fois, dans l'objectif d'améliorer le pouvoir d'achat de nos agents. Je sais qu'il y a beaucoup de collectivités aujourd'hui qui le font puisqu'il y a une concurrence aussi entre les collectivités territoriales, que nous avons du mal à recruter, qu'il y a des métiers en tension dans le médico-social, et pas seulement d'ailleurs, dans la police aussi, même s'ils ne sont pas soumis exactement au RIFSEEP. Il faut que nous engagions la réflexion ensemble très rapidement pour que quand nous voterons le budget, nous puissions...* »

**Mr le Maire** : « *Très bien. Nous sommes preneurs de toutes les réflexions sur le sujet. Nous y avons réfléchi un petit peu puisqu'en mettant en place les dispositions que nous verrons plus tard sur l'évaluation professionnelle des agents, j'ai voulu systématiser l'évaluation professionnelle des agents pour que le CIA puisse être beaucoup plus large qu'il ne l'a été jusqu'à présent. Nous allons passer par là pour pouvoir faire en sorte qu'il y ait une revalorisation des agents selon, évidemment, notamment, leur manière de servir. C'est toujours le cas pour toute activité, que nous soyons dans le privé ou que nous soyons dans la fonction publique territoriale. Merci de votre proposition, n'hésitez pas à nous faire des propositions sur lesquelles nous pourrons échanger. Avec plaisir.* »

2022-10-74 – MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION PORTANT SUR LE COMPTE ÉPARGNE TEMPS

**Mr le Maire** : « *Le compte épargne temps est un élément, comme son nom l'indique, qui permet, lorsque les agents ne peuvent pas prendre l'ensemble de leurs congés, de poser sur un compte des journées. Jusqu'à présent la Ville n'avait pas pris le parti de pouvoir payer ce compte épargne temps. Ce qui vous est proposé, c'est laisser la possibilité de transférer le compte épargne temps vers d'autres collectivités si l'agent va vers une autre collectivité ou de payer, effectivement, sous réserve et sous condition : qu'il y ait un départ à la retraite, qu'il y ait... Il y a différentes conditions qui sont émises, et donc l'objectif, effectivement, c'est d'assouplir, nous allons toujours dans le sens de l'assouplissement pour faire que les agents aient une possibilité de choix sous certains critères. Monsieur CUADRADO.* »

**Mr CUADRADO** : « *Simplement pour vous dire que c'est effectivement une très bonne mesure, Monsieur le Maire, c'est ce qui est appelé la monétisation du compte épargne temps. Simplement, peut-être une demande supplémentaire, vous allez dire que j'en veux toujours plus, mais c'est limiter effectivement aux départs en retraite, aux mutations, aux fins de contrat anticipées. Dans d'autres collectivités, un agent, n'importe lequel, même s'il ne part pas en retraite peut monétiser un certain nombre de jours, et c'est intéressant parce que quand nous avons un accident de la vie, des problèmes avec sa voiture, que nous devons la changer, d'avoir ces quelques congés que nous pouvons échanger en*

*pièce sonnante et trébuchante, cela permet de financer un projet. C'est cette réflexion que je voulais porter à votre connaissance. »*

**Mr le Maire :** « Je vous propose, en fait, c'était ma position et ce n'était pas la position de l'administration, je vous dis tout. Ce que j'ai demandé à l'administration, c'est que nous regardions, que nous fassions un état. L'état était partiel, donc que nous fassions un état de l'ensemble des comptes épargne temps, et que nous regardions si nous pouvons passer à cela. Prendre une décision comme celle-là, si à un moment nous passons de l'autre côté de la barrière en termes d'argent, je pense que nous pouvons, mais je pense que c'est une bonne proposition, donc je vous propose que nous votions, et une fois que nous aurons cela, nous reviendrons vers vous pour dire : "Nous avons regardé un peu quelles étaient les possibilités sur ces sujets, et quels étaient les volumes possibles pour les agents." La difficulté c'est qu'à un moment... Nous avons mis des réserves, mais tous les agents pourront à tout moment nous dire qu'ils vont changer leur voiture ou que... Il ne faudrait pas que tout arrive en même temps, nous devons effectivement étaler et faire en sorte que... Donc c'est un travail à faire, et il faut l'étaler dans le temps, évidemment. Voilà ce que je vous propose. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? S'il n'y a pas d'autres questions, je vous propose de voter cette délibération en se disant que nous allons pouvoir la modifier à nouveau dans le temps quand nous aurons des éclairages complémentaires. »

VU le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale  
VU le décret n° 2020-723 portant dispositions temporaires en matière de compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale pour faire face aux conséquences de l'état d'urgence sanitaire ;

VU la circulaire du 20 mai 2010 relatif au compte épargne temps dans la fonction territoriale ;

VU la délibération portant la mise en place du compte épargne temps

CONSIDÉRANT la nécessité de disposer d'un cadre réglementaire relatif à la mise en œuvre du Compte Épargne Temps au sein des services de la commune du Raincy,

CONSIDÉRANT l'avis du Comité Technique en date du 21 septembre 2022 ;

CONSIDÉRANT l'avis de la Commission « vie municipale » réunie le 3 octobre 2022.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :**

**ARTICLE 1 : D'APPROUVER** la modification de la délibération portant sur la mise en place du Compte Épargne Temps au bénéfice des agents de la commune et du CCAS du Raincy, dès lors qu'ils remplissent les conditions énoncées ci-dessous, les nécessités de service ne pouvant être opposées lors de l'ouverture de ce compte, mais seulement à l'occasion de l'utilisation des jours épargnés sur le compte épargne temps.

### **ARTICLE 2 : DE PRÉCISER QUE :**

- Le CET permet à ses titulaires d'accumuler des droits à congés rémunérés en jours ouvrés ;
- Le CET est ouvert à la demande expresse, écrite, et individuelle de l'agent, qui est informé annuellement des droits épargnés et consommés ;

Le nombre total de jours inscrits sur le CET ne peut excéder 60 jours ; l'option de maintien sur le CET de jours épargnés ne peut donc être exercée que dans cette limite.

- Les jours que l'agent a choisi de maintenir sur son CET pourront être utilisés sous forme de congés uniquement ;
- L'alimentation du compte épargne-temps doit être effectuée par demande écrite de l'agent avant la fin de chaque année civile (éventuellement par année scolaire pour les cadres d'emplois spécifiques) ;
- La collectivité n'autorise pas la prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle (RAFP) des droits épargnés ;

- La compensation financière du Compte Épargne Temps est désormais possible en cas de départ à la retraite, Mutation ou détachement d'un agent et fin anticipée de contrat demandé par l'autorité territoriale. Le montant brut de la compensation financière d'une journée de CET, pour l'agent qui en fait la demande, quelle que soit sa catégorie (A, B ou C), est obtenu comme suit : 1/30e du montant mensuel du traitement de base plus 1/30e du montant mensuel de l'indemnité de résidence plus 1/30e du montant mensuel du régime indemnitaire.

**ARTICLE 3 : DIRE** que les nouvelles dispositions portant sur la mise en place du Compte Épargne Temps entrera en vigueur à compter du caractère exécutoire de la présente délibération.

2022-10-75 – APPROBATION DU NOUVEAU DISPOSITIF POUR L’ÉVALUATION PROFESSIONNELLE

**Mr le Maire :** « Je pense que vous avez eu la grille d’évaluation, et pour avoir vu les chefs de service avec la directrice générale adjointe, l’idée, c’est que les chefs de service d’ici à la fin novembre aient pu voir tous leurs collaborateurs et passer en évaluation l’ensemble des collaborateurs, et que derrière nous puissions dérouler tous les éléments que nous avons vus auparavant. Monsieur RONDEPIERRE, Madame RAOULT. »

**Mr RONDEPIERRE :** « Merci, Monsieur le Maire. Simplement une petite alerte, je profite de cette délibération pour la mettre en lumière, lors de leurs entretiens professionnels certains agents nous ont fait part un peu de leur désarroi quand ils demandaient par exemple à l’issue de leur entretien leur volonté de bénéficier de formations, certaines payantes, d’autres non, après il faut juger en fonction de la pertinence. Certains ont d’une année à l’autre souvent fait la même demande et n’ont pas obtenu satisfaction. Il faudrait bien faire attention sur ce genre de demandes, parce que cela pourrait permettre de renforcer les compétences des agents et d’éviter dans certains cas les DSP, puisque dans plusieurs exemples que nous avons pu voir, vous nous disiez : “J’externalise parce que nous n’avons pas la compétence en mairie.” Ce qui peut s’entendre aussi. Cela peut être aussi une des pistes pour éviter les DSP, dans certains cas. »

**Mr le Maire :** « C’est important. J’ai redit à l’ensemble de l’administration combien il était important que le personnel se forme plus, mais nous sommes confrontés en fait à un sujet, c’est que les demandes sont très faibles, très très faibles. Il faut pousser les agents à aller en formation, je ne dis pas tout le monde, bien évidemment, il n’y a pas de généralisation à faire, mais il faut pousser la majorité des agents à passer en formation parce qu’a priori, même en offrant effectivement ces stages et ces formations, très peu souhaitent y aller. Pour cette année, cela n’a pas commencé, nous avons vu les chefs de service pour l’instant, donc si vous nous dites que vous avez des témoignages, nous n’avons pas de témoignages d’agents parce que l’évaluation n’a pas encore commencé, nous attendions effectivement que tout ceci soit validé par le Conseil municipal, avant de faire. Donc pour cette année, nous prenons note évidemment, et nous allons aller dans ce sens. »

**Mme RAOULT :** « Monsieur le Maire, je voulais vous dire : mieux vaut tard que jamais. Comme les précédentes délibérations, nous pouvons nous interroger sur le caractère particulièrement tardif de celle-ci. En effet, le décret fixant ce dispositif date de 2014. Donc tant mieux, c’est fait, c’est rectifié. Je voulais continuer en lisant l’annexe qui doit servir de support à l’évaluation, qui doit avoir lieu en temps réel entre l’évaluateur et l’agent évalué. Nous nous étonnons d’autant plus de ne pas voir apparaître dans cette grille d’évaluation la traduction financière de l’évaluation des agents, au moyen de critères pondérés servant à verser la part de CIA correspondante à chaque grade et chaque type de mission à l’intérieur de ce grade. Nous nous interrogeons d’autant plus que la délibération suivante relative à la modification du régime indemnitaire prévoit bien dans ses tableaux la part fixe de ce régime indemnitaire versé mensuellement pour les grades concernés, et la part variable CIA versée annuellement à l’appui de l’évaluation donnant lieu à la prise d’un arrêté correspondant. Il conviendrait donc, Monsieur le Maire, que vous nous indiquiez comment ces dispositions qui s’imposent à l’ensemble des communes de France sont mises en œuvre à la ville du Raincy, s’agissant plus particulièrement du versement du CIA aux agents concernés. Merci. »

**Mr le Maire :** « Vous avez peut-être eu des renseignements par ailleurs, mais c’est une grille d’évaluation, donc le hiérarchique a un entretien avec le collaborateur. Il y a un échange, le plus riche possible, sur la base d’une grille, d’une grille d’échange pour que le hiérarchique n’oublie pas des éléments. Une fois que cet échange a eu lieu, le hiérarchique prend ses notes, donne ses appréciations et il y a à nouveau une rencontre entre le hiérarchique et le collaborateur. C’est ensuite, effectivement, que les éléments sont donnés, mais nous ne donnons pas dans une grille des évaluations financières. Je pense que vous faites référence, probablement vous avez lu un papier sur d’autres choses, mais les évaluations financières ne sont pas de facto. L’évaluation fait partie de cet entretien, c’est une partie de l’entretien. Cela se fait plutôt de façon conviviale, j’ai interrogé plusieurs collaborateurs, et à la fin : “Oui, mais pourquoi pas... ?” Et ils font avancer les services. Je trouve que c’est assez formidable, mais nous ne sommes pas sur le sujet d’indiquer dans la grille d’évaluation la partie financière. Je pense que vous êtes un peu en avance de phase par rapport au sujet. Nous prenons note de ce que vous dites. Merci, Madame. Est-ce qu’il y a d’autres interventions ? S’il n’y en a pas, nous faisons passer aux voix. »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L.521-1 à L.521-5,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

VU l'arrêté portant sur les lignes directrices de gestion ;

CONSIDÉRANT l'avis du CT/CHSCT en date du 21 septembre 2022 ;

CONSIDÉRANT l'avis de la commission vie municipale en date du 3 octobre 2022.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ PAR 29 VOIX À LA MAJORITÉ DÉCIDE DE :**

ARTICLE 1 : FIXER dans le cadre de la mise en place, à titre pérenne, de l'entretien professionnel, les critères d'appréciation de la valeur professionnelle tels qu'ils sont définis par les lignes directrices de gestion, annexées à la présente délibération ;

ARTICLE 2 : APPLIQUER le nouveau dispositif d'évaluation de la valeur professionnelle à l'ensemble des agents titulaires et non titulaires de la collectivité et du CCAS.

2022-10-76 – APPROBATION DE LA MISE EN ŒUVRE DES DISPOSITIONS DE LA MÉDECINE PRÉVENTIVE

*Mr le Maire : « C'est un serpent de mer, vous allez pouvoir nous critiquer à souhait et vous aurez raison parce que nous n'avons pas pu pendant toutes ces années trouver un organisme qui permette de suivre l'ensemble du personnel municipal. Nous avons contractualisé avec des médecins qui sont agréés et qui permettent autant que de besoin, et cela peut être très souvent, et je signe souvent, effectivement, des visites médicales personnelles pour notre personnel auprès de médecins agréés, donc nous sommes en relation avec l'AMET qui est à Pavillons-sous-Bois et j'espère que tout ceci va pouvoir aboutir et que nous pourrons permettre avant la fin de l'année, puisque c'était l'objectif que j'avais fixé, de faire que tous les personnels passent par un même organisme sur une visite, et que tous les ans, nous puissions réitérer. Ce n'est pas simple, puisque l'ensemble des administrations qui se sont succédé n'ont pas pu trouver, alors que cela faisait partie de nos objectifs premiers, d'organismes qui permettent d'évaluer médicalement chacun des personnels municipaux. Nous disons les choses, quand nous n'y arrivons pas, nous n'y arrivons pas. Nous avons donc trouvé d'autres méthodes, mais je souhaite vraiment que nous puissions aller plus loin. S'il n'y a pas de questions ou d'observations, nous pouvons passer au vote. »*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique ;

VU le décret n° 2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale qui modifie le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale afin de répondre aux différents enjeux auxquels sont désormais confrontés les services de médecine préventive.

CONSIDÉRANT l'avis du CT/CHSCT en date du 21 septembre 2022 ;

CONSIDÉRANT l'avis de la commission vie municipale en date du 3 octobre 2022.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :**

ARTICLE 1 : METTRE EN PLACE les dispositions portant sur la médecine préventive pour l'ensemble des agents de la ville et du CCAS du Raincy ;

ARTICLE 2 : AUTORISER Monsieur le Maire à lancer la réalisation du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels de la ville et le CCAS du Raincy ;

ARTICLE 3 : DIRE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

2022-10-77 – ADHÉSION À LA MISSION MÉDIATION PRÉALABLE OBLIGATOIRE - CIG

**Mr le Maire :** « Il s'agit simplement du fait que le CIG, donc la petite couronne dont nous dépendons, dont la Ville dépend pour ses personnels, a mis en place cette mission de médiation préalable, obligatoire, mise en œuvre par le CIG de la petite couronne. Il suffit d'adhérer, c'est l'objectif, et le Conseil municipal doit se prononcer sur cette adhésion. S'il n'y a pas de questions, je pense que la délibération s'explique d'elle-même, je vous propose de voter. »

VU le code général de la fonction publique ;

VU le code de justice administrative, notamment ses articles L. 213-11 à L. 213-14 et R. 213-10 à R. 213-13 ;

VU la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire, notamment ses articles 27 et 28 ;

VU le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux ; Vu la délibération n° 2022-30 du 14 juin 2022 du conseil d'administration du CIG petite couronne portant adoption de la convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire ;

CONSIDÉRANT l'avis de la commission vie municipale en date du 3 octobre 2022.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

ARTICLE 1 : ADHÉRER à la mission de médiation préalable obligatoire mise en œuvre par le CIG petite couronne ;

ARTICLE 2 : AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à la mission MPO à conclure avec le CIG, ainsi que toutes les pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette mission ;

ARTICLE 3 : DIRE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

2022-10-78 – ADHÉSION À LA MISSION MÉDIATION À INITIATIVE DU JUGE - CIG

**Mr le Maire :** « C'est également un souhait et vous avez l'ensemble des explications. Il vous est proposé d'adhérer à cette convention-cadre relative aux missions de médiation, à l'initiative du juge ou à l'initiative des parties mises en œuvre par le CIG petite couronne. S'il n'y a pas de questions, nous pouvons voter. »

VU le code général de la fonction publique ;

VU le code de justice administrative, notamment ses articles L. 213-1 à L. 213-10 et R. 213-1 à R. 213-9 ;

VU la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire, notamment ses articles 27 et 28 ;

VU la délibération n° 2022-31 du 14 juin 2022 du conseil d'administration du CIG petite couronne portant adoption d'une convention-cadre d'adhésion aux missions de médiation à l'initiative du juge ou à l'initiative des parties ;

CONSIDÉRANT l'avis de la commission vie municipale en date du 3 octobre 2022.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :**

ARTICLE 1 : ADHÉRER À la convention-cadre relative aux missions de médiation à l'initiative du juge ou à l'initiative des parties mise en œuvre par le CIG petite couronne,

ARTICLE 2 : AUTORISER Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que toutes pièces et documents nécessaires à sa mise en œuvre,

ARTICLE 3 : DIRE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

2022-10-79 – APPROBATION DU PROGRAMME DE TRAVAUX COURTS TENNIS

**Mr le Maire :** « Je vais laisser la parole à Didier GERVAIS, pour l'approbation d'un programme d'installation d'équipements pour les terrains de tennis. »

**Mr GERVAIS :** « Merci. Il s'agit de travaux pour le changement des deux bulles qui recouvrent quatre terrains de tennis durant la période hivernale. Les travaux consistent, comme c'est décrit, les bulles, les équipements de chauffage, les équipements d'éclairage, avec un budget global estimé d'environ 250 000 euros, et surtout une possibilité de subventionnement par l'Agence nationale du sport, pour laquelle il faut que nous puissions monter un dossier avant le 1<sup>er</sup> novembre. C'est ce sur quoi nous travaillons actuellement. Nous pourrions obtenir une subvention allant de 50 à 80 % du montant du projet. L'idée est de donner délibération pour autoriser à lancer le dossier, rechercher les subventions et lancer les travaux. »

**Mr le Maire :** « Merci beaucoup pour cette explication. J'ai la possibilité de demander des subventions, puisque vous m'avez confié cette mission en début de mandat. Dès lors, il faut quand même que nous approuvions les travaux, le programme de travaux pour ces installations pour que nous puissions nous baser dessus, même si c'est très succinct, pour pouvoir demander les subventions. Monsieur RONDEPIERRE. »

**Mr RONDEPIERRE :** « Évidemment pas de sujet sur cette délibération, nous allons voter pour. En plus, le fana de tennis que je suis ne peut qu'approuver. Simplement, au vu du montant, 250 000 euros, ce sera une belle rénovation, nous en serons convaincus, une alerte que je me permets de donner pour avoir vécu cela en 2017 ou 2018, quand j'étais membre du bureau de tennis à l'époque, d'être extrêmement prudent sur l'attribution qui sera faite à l'entreprise, déjà de procéder à une mise en concurrence, puisque si j'en crois ce que nous avions vu à l'époque avec la présidente, cela n'avait pas été le cas pour la refonte de l'éclairage des bulles. Je me permets de donner l'alerte de ce que j'ai vécu, après je vous laisserai me répondre, je suis sûr que vous aurez des éléments à me communiquer. À l'époque, la présidente avait fait d'ailleurs un travail formidable, elle avait trouvé trois entreprises spécialisées sur les conseils de la FFT, elle avait souhaité présenter ces entreprises à l'autoentrepreneuse de l'époque dont je ne citerai pas le nom, mais les amateurs d'arbres fruitiers la reconnaîtront, qui était venue, qui s'était débarrassé des trois devis faits par la présidente, et avait apparemment choisi elle-même l'entreprise. Donc attention à l'alerte à ce sujet, mais si ce n'est pas le cas et qu'il y a eu un appel d'offres, une mise en concurrence, vous allez me rassurer, Monsieur le Maire. Surtout, l'éclairage avait dysfonctionné pendant plus de deux ans, sachant que la présidente avait trouvé des entreprises spécialisées, j'ai trouvé cela un peu dommage, comme les adhérents, que nous puissions pâtir de ce choix qui avait été fait de manière un peu unilatérale. Merci. »

**Mr Cuadrado:** « Monsieur le Maire, c'est effectivement une bonne délibération. Comme cela concerne la réduction de la consommation d'énergie, ce serait peut-être de faire un audit interne pour ne pas faire appel à un cabinet extérieur, mais un audit interne des différents bâtiments communaux sur lesquels il faudrait justement améliorer la réduction d'énergie et puisque nous sommes d'ailleurs en plein plan de sobriété énergétique. »

**Mr le Maire :** « Cela a été fait. Vous vous doutez bien que nous savons, pour chaque bâtiment, quelles sont les consommations d'électricité, de gaz ou de fioul. Évidemment que nous les avons, donc nous savons ce que nous devons faire. J'en ai parlé. »

**Mr Cuadrado** : « Y compris la rénovation thermique, du coup. »

**Mr le Maire** : « Bien sûr. »

**Mr Cuadrado** : « Ce serait intéressant de nous les présenter en commission. »

**Mr le Maire** : « Rappelez-vous, nous avions fait faire des études par ALTEREA qui avait été orientée par la métropole, me semble-t-il, et nous avons été subventionnés sur huit bâtiments pour les études. Les choses sont en cours et nous pourrons faire une commission là-dessus. Cela me paraît important. Monsieur PEREIRA. »

**Mr PEREIRA** : « Vous allez être très étonné, Monsieur le Maire, parce que je suis d'accord avec vous, je trouve que c'est une bonne délibération. Je ne joue pas au tennis, mais je suis d'accord avec cette délibération. Je me laisse rêver un peu parce que je trouve que c'est une bonne chose d'aider le club de tennis qui compte beaucoup d'adhérents, et peut-être quelques futurs champions. Cela me plaît d'autant plus quand vous me dites que nous allons réduire la consommation et les émissions de CO2. Je me prête à rêver, et je vais un peu dans l'esprit de mon collègue de vous proposer pour le budget prochain d'imaginer de revoir l'intégralité de cet espace qui, je connais un peu plus le foot, c'est un peu plus mon sport et celui de mon fils en l'occurrence, mais il y a aussi la pétanque qui serait à rénover, et il y a un certain nombre d'infrastructures qu'il serait important de revoir avec la même dynamique d'économie d'énergie. C'était une petite invitation à la réflexion pour nos prochaines commissions, dont je serai secrétaire, pour le budget. Merci. Bien sûr, nous voterons pour. »

**Mr le Maire** : « Merci, Monsieur. S'il n'y a pas d'autres interventions, nous allons passer au vote. »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 2020-07-014 portant délégation du Conseil Municipal au Maire ;

CONSIDÉRANT la nécessité de réaliser des travaux pour les courts de tennis afin de réduire la consommation d'énergie et offrir de meilleures conditions de pratique du tennis ;

CONSIDÉRANT l'avis de la commission vie municipale en date du 3 octobre 2022.

## LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

ARTICLE 1 : APPROUVER la réalisation de travaux d'installation d'équipements pour les courts de tennis afin de réduire la consommation d'énergie ;

ARTICLE 2 : AUTORISER le Maire à lancer une consultation pour la réalisation des travaux ;

ARTICLE 3 : AUTORISER le Maire à solliciter des subventions auprès de tout organisme public pour financer cette opération.

2022-10-80 – APPROBATION DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT À USAGE DES FAMILLES

**Mr le Maire** : « Approbation du règlement de fonctionnement à l'usage des familles pour les activités péri et extra-scolaires, et la restauration scolaire. Marie-Thérèse CORDONNIER en est évidemment l'organisatrice, avec un travail qui a été conséquent, et qui a été suivi auprès de différents cercles, mais Marie-Thérèse va vous expliquer tout cela. »

**Mme CORDONNIER** : « Bonsoir à tout le monde. Ce règlement a été travaillé avec Monsieur GREBERT qui s'occupe des activités scolaires, périscolaires, extrascolaires, en télétravail au mois d'août. Nous avons présenté ce projet le 6 septembre aux fédérations de parents. Monsieur David PEREIRA était là. Nous avons fait quelques changements, nous avons modifié, et ensuite nous l'avons présenté en commission de la réussite éducative, avec l'opposition, Corinne était là et David aussi, Nicolas n'avait pas pu venir. Nous avons fait quelques modifications. J'ai fait un compte rendu, puisque j'étais la secrétaire, et nous vous avons envoyé la dernière mouture. Ce que je voudrais vous dire, c'est que tout ce qui concerne l'éducation et l'extra-éducation, la cantine, c'est-à-dire le restaurant scolaire, est régi par ce que nous appelons le Code de l'éducation qui a été adopté, qui a été publié en 2000. Je m'étais aperçu que pour le moment,

*nous n'avions pas de règlement qui était conforme à ce Code, donc depuis les années 2000. Du coup, nous avons essayé de rentrer dans les clous. Je vais vous dire les choses importantes que nous avons mises en place. Un truc tout bête qui est dans la démarche éducative, nous avons rajouté, parce qu'il y a eu quelques plaintes sur le nombre de parents dont les enfants profitent des activités péri et extra-éducatives, nous avons rajouté que pour les animateurs, ils emploient un langage adapté au public accueilli. Nous l'avons rajouté, car nous avons eu quelques... Ensuite, nous avons rajouté quelque chose de très très important sur la restauration scolaire. Depuis 2000, nous étions "hors-la-loi" parce que nous acceptions en restauration scolaire que des enfants dont les mamans travaillaient et les papas travaillaient, et cela est illégal. Nous sommes revenus là-dessus. Dès que j'ai pris ma délégation, je suis revenue là-dessus, mais nous l'avons écrit. C'est-à-dire, c'est un droit pour tous les enfants, sinon c'est discriminatoire. De la même façon, c'est un droit pour tous les enfants, même s'ils sont porteurs de handicap, d'être accueillis dans les écoles du Raincy, dans toutes les écoles d'ailleurs. La chose importante aussi, que j'ai trouvé importante, c'est à qui nous remettons l'enfant quand les parents viennent le rechercher. Nous avons eu un petit souci il y a quelque temps, je crois que c'était le 16 septembre, où un papa est venu récupérer un enfant, alors qu'il n'avait pas le droit de le prendre, et heureusement que la maman avait appelé la police en disant : "Mon ex-mari dit qu'il va venir le chercher avec une arme." Donc les éducateurs qui étaient là ont fait rentrer tous les enfants en PPMS. C'est donc très important. Nous avons ajouté à la dernière réunion quelque chose sur la formation informatique et liberté, c'était dans le dossier d'inscription déjà, mais je l'ai fait rajouter. Si vous avez des questions à poser, je suis à votre écoute. »*

**Mr PEREIRA :** « Je vais commencer par vous féliciter, Madame CORDONNIER, parce que vous avez fait effectivement un exercice qui me paraît important, à savoir la concertation avec les associations de parents d'élèves, ce qui est une bonne chose. Ayant la double casquette, j'ai pu en être témoin. Également en commission, et pour le coup je salue également le travail de l'agent concerné qui a très bien fait son travail et nous a très bien présenté le projet. En commission, je vous ai fait quelques remarques. Je vais les refaire ici parce que certaines ont été prises, d'autres un peu moins. Je trouve que l'intégralité des documents à fournir reste un peu longue, et notamment je ne l'ai pu sous les yeux, mais il est demandé le permis de louer quand vous êtes locataire. Je trouve que cela peut être complexe comme sujet à obtenir, sachant qu'il y a une majoration tarifaire de 5 euros si jamais le dossier n'est pas complet. J'ai fait également la remarque sur la majoration sur les études surveillées qui sont un forfait mensuel, c'est-à-dire qu'il soit consommé ou non, le mois complet est payé, donc j'ai envie de dire que si je suis parent et que je paie tous les mois, si je n'ai pas envie de mettre mon enfant alors que j'ai déjà payé le mois, je trouve que c'est un peu abusé de demander encore 10 euros mensuels complémentaires. Sur les cas d'absence maladie, je vous ai fait aussi la remarque, parfois nous ne laissons pas nos enfants à l'école ou au centre parce que par exemple il a vomi toute la nuit, pour autant, nous n'allons pas aller surcharger les médecins pour aller demander un certificat médical. Encore une fois, votre réponse était d'une pertinence sans nom, c'est-à-dire que l'idée ce n'est pas d'embêter les familles nonobstant comme ce document ressemble plus à des conditions générales de vente qu'à un règlement classique, je me permets de le préciser. Vous avez modifié, je crois, mais j'avoue que je n'en ai pas la certitude, les demandes d'annulation qui doivent parvenir par mail, avant c'était par le biais du site Internet, par la page famille, si je ne me trompe pas. Je vois que vous l'avez modifié par le mail, mais en l'occurrence le site Internet ne fonctionne pas, nous ne pouvons pas réserver par le site Internet. Je vous ai fait également la remarque sur le RGPD, en vous disant qu'il manquait un laïus sur le RGPD. Je ne suis pas juriste, et je suppose que vous êtes assez bien conseillée, mais elle ne me semble pas complète. Après, j'avoue que je ne suis pas juriste, ce n'est pas ma juridiction, je suis moins compétent sur le sujet. Enfin, pour mettre un peu de sourire à tout cela, il manque du vice sur votre règlement puisque Monsieur GENESTIER est devenu président du Grand Paris, c'était une petite boutade, il manque "vice-président" du Grand Paris. C'était ma petite blague de fin. »

**Mme CORDONNIER :** « Dans mon exemplaire, j'ai "vice-président". »

**Mr PEREIRA :** « Moi, j'ai "président". Le dernier point est très facile à régler, j'en suis certain. »

**Mme RAOULT :** « Monsieur le Maire, Marie-Thérèse, je fais comme David, effectivement. Tu as fait un gros travail, j'aurais d'ailleurs souhaité que cette délibération soit également signée par toi, je trouve que c'était logique. J'ai deux questions à poser : les enfants ont de quel âge à quel âge, ceux qui vont en sortie, comprenant une activité baignade ? »

**Mme CORDONNIER :** « À partir de trois ans. »

**Mme RAOULT :** « Et jusqu'à quel âge ? »

**Mme CORDONNIER** : « Cela dépend. Ils ne sont pas tous mélangés. »

**Mme RAOULT** : « Je veux simplement savoir l'écart d'âge. Cela va de trois ans à... ? »

**Mme CORDONNIER** : « Cela dépend. Il y a les ados, cela va jusqu'à 14 ou 15 ans, et après il y a les ados. »

**Mme RAOULT** : « En fait, en ce moment... Je vois : "L'enfant devra se munir d'un maillot de bain, d'une serviette, d'un bonnet de bain, le tout dans un sac mentionnant son identité. Les shorts de bain sont interdits." Est-ce qu'il n'y a pas d'autres éléments plus couvrants qui devraient être interdits également ? »

**Mme CORDONNIER** : « C'est surtout les petits qui ne savent pas nager qui y vont. »

**Mme RAOULT** : « Je voulais poser la question, est-ce qu'il serait utile de le préciser ou pas ? Pour éviter les éventuels problèmes. »

**Mme CORDONNIER** : « Derrière cela, c'est la laïcité. Pour le moment, ce problème ne s'est pas posé. »

**Mme RAOULT** : « Autant que ce soit écrit pour éviter tout problème. D'autre part, j'avais une question destinée surtout à Monsieur le Maire. Je souhaitais savoir si pour les animateurs de l'IFAC vous avez les B2. »

**Mme CORDONNIER** : « Oui, ils les ont. »

**Mme RAOULT** : « En régie directe, je sais que c'est obligatoire, et après quand c'est en délégation, je voulais savoir s'il y avait un engagement sur l'honneur de l'IFAC ou s'ils vous fournissaient les B2. »

**Mme CORDONNIER** : « Je dois dire aussi que les animateurs, quand il y en a des nouveaux, ils ont tous eu une formation à la laïcité. J'ai assisté à l'une. Ils arrivent, la plupart sont de la Seine-Saint-Denis, quelques-uns du Raincy, et je dois dire que pour certains, passer par cela, c'est une vraie promotion et ensuite ils partent faire d'autres travaux mieux payés, mieux rémunérés. »

**Mme RAOULT** : « Mais vous savez Marie-Thérèse qu'il y a quelques petits problèmes avec les animateurs. Ma collègue Lydia TCHARLAIAN pourra plus vous en parler, il y a eu quelques petits problèmes. Simplement, je voudrais vraiment insister sur le short de bain. »

**Mme CORDONNIER** : « Si tu veux parler du petit problème qu'il y a eu à Thiers, ce n'était pas un problème, c'était un non-problème. À la fontaine, c'est un non-problème, c'était une montée, je ne sais pas si vous le savez, j'ai quand même été cheffe d'établissement d'école, collège, lycée, il y en a certains dans la salle qui ont été mes élèves, j'ai donc dirigé aussi une école, et lorsque les enfants, une méthode pour calmer les enfants, des tous petits, nous les calmons par exemple en disant un mot, par exemple si nous disons : « Saperlipopette », nous leur apprenons que cela veut dire : « Vous vous calmez. »

Les plus grands, il faut leur faire faire, pour les calmer, surtout après les repas ou après les goûters, pour les calmer un petit peu, nous leur faisons faire soit de la méditation, soit nous les faisons reposer, et c'est ce qu'il s'est passé. L'animateur les faisait reposer, comme nous faisons dans les écoles, et je ne vois pas où il y a eu un problème pour l'animateur, vis-à-vis de l'animateur, sauf si c'est un problème raciste. Je vais être claire. »

**Mme TCHARLAIAN** : « En tant que maman de deux enfants qui sont donc scolarisés à Saint-Louis, le mercredi après-midi ils sont à la Fontaine puisque Saint-Louis ne propose pas de système de garde. Est-ce que vous trouvez normal que les élèves, pour les calmer, soient allongés par terre au sol ? »

**Mme CORDONNIER** : « Non, ils ne sont pas par terre. »

**Mme TCHARLAIAN** : « Madame CORDONNIER, je ne vous interromps pas, laissez-moi juste intervenir, après vous me donnerez... Il y a vingt-deux parents qui se sont plaints, Madame CORDONNIER, vingt-deux parents qui se sont plaints à Monsieur GREBERT, vingt-deux parents qui se sont plaints, qui ont eu un rendez-vous avec Monsieur GREBERT, et ma fille qui a neuf ans était allongée par terre, tous les enfants sont allongés par terre pour qu'ils soient calmés. Je ne

trouve pas cela normal, je suis désolée. Vous connaissez l'éducation de Saint-Louis, vous la connaissez bien, je peux vous dire que mes enfants sont choqués, ils refusent de retourner au centre de loisirs le mercredi. »

**Mme CORDONNIER** : « C'est le problème des enfants de Saint-Louis. Ce que je veux dire, c'est parti d'une dame. Il m'a dit : "Il n'y a aucun problème." Je vous le dis. Mais Madame TCHARLAIAN, vos enfants ne sont pas scolarisés, parce qu'il y avait un problème aussi après le goûter, mais vos enfants ne sont pas scolarisés le soir. »

**Mme TCHARLAIAN** : « Je ne vous parle pas du tout du périscolaire de l'accueil du soir, je vous parle juste du mercredi, il se trouve qu'il y a vingt-deux parents qui ont rapporté ces faits. Je ne mets pas la parole de nos enfants en doute, je vous dis juste que je pense que vingt-deux élèves qui disent et qui apportent les mêmes faits, encore une fois, je suis désolée, mais je trouve qu'à un moment donné cela touche nos enfants qui ont neuf ans et quatre ans... »

**Mme CORDONNIER** : « Je peux vous dire que j'ai convoqué le gars. »

**Mme TCHARLAIAN** : « Je veux bien que nous le convoquions ensemble, parce que le gars n'avait pas l'air d'être affolé quand nous sommes allés le voir, le fameux directeur. »

**Mr le Maire** : « Je voudrais dire une chose, c'est que Marie-Thérèse CORDONNIER est extrêmement engagée dans son travail, vous le savez, et lorsqu'il y a une alerte, chaque fois, il y a tout de suite une intervention pour vérifier les choses. Je pense qu'il y a toujours d'émois, et c'est normal, un enfant, c'est ce que nous avons de plus cher au monde. Il peut y avoir des dérives à des moments, il peut y avoir des accros, et je trouve qu'à chaque fois il y a une réaction qui est très vive de la part des équipes pour juguler tout cela. Nous avons vu par le passé des réactions de groupes qui se sont révélées fausses parce que les informations qui étaient données n'étaient pas bonnes. Je ne parle pas du cas que vous citez, Madame, mais il faut garder toute cette prudence, et sachez que nous ne sommes pas sur un plan politique, mais sur un plan de réaction, et nous avons la chance d'avoir une adjointe qui est vraiment au charbon, et des équipes que vous citez de temps en temps, qui sont quand même des gens qui sont à l'écoute. »

**Mme TCHARLAIAN** : « Oui, pardon, j'ai cité le nom, c'était un peu sur le coup de l'émotion, mais c'est vrai, je rejoins les propos de Madame RAOULT qui demandait, puisque c'est externalisé et que c'est l'IFAC, la façon dont elles sont recrutées, c'est surtout cela qui est important. Aujourd'hui, nous laissons nos enfants à ces personnes. Cet été, cela s'est extrêmement bien passé, je le précise, c'est depuis le mois de septembre, donc c'est très récent, et a priori l'équipe a changé. »

**Mme CORDONNIER** : « La femme qui faisait cela est partie en province, sur Albi, et nous avons fait remonter un animateur d'une autre école qui n'a jamais eu aucun problème, jamais. Je peux vous assurer qu'il n'a jamais eu aucun problème. Je peux vous dire, Monsieur GREBERT, s'il y a le moindre problème avec un éducateur, il y en a eu l'an dernier, c'est la porte. Il n'y a eu aucun problème. »

**Mr le Maire** : « Sur le principe, je vous demande vraiment... Vous donnez vos exemples personnels, et je suis toujours acharné, je me suis bien gardé à chaque fois de ne pas faire cela moi-même, vous pouvez le citer, vous pouvez appeler l'adjointe, voir avec elle, mais lâchez les choses comme cela sur la table en disant : "Mes enfants, etc." Essayez de vous retenir sur ces sujets. C'est une demande que je formule dans l'intérêt collectif. »

**Mme TCHARLAIAN** : « Je suis d'accord avec vous, la seule chose que je voulais dire, c'est que je ne parle pas qu'en mon nom. »

**Mr PEREIRA** : « Je ne vais pas être très long, ce n'est pas un sujet que nous voulions aborder particulièrement au Conseil municipal, parce que nous essayons de l'aborder de manière plus structurelle entre nous, pour essayer d'arranger les choses, mais la réalité, c'est qu'effectivement c'est une équipe... Il y a une équipe à Thiers qui a eu à un moment donné des malentendus de la même manière, la réalité, c'est qu'effectivement la personne en charge du dossier a toujours une réactivité pour engager des discussions. Force est de constater que la discussion qui a été engagée à la Fontaine, visiblement, n'a pas donné entière satisfaction aux parents, et je pense qu'il faut renouer le contact entre les parents concernés et les équipes d'animation parce que la réponse qui a été fournie à date ne satisfait pas les parents. C'est le message que nous aurions pu dire en dehors de ce Conseil municipal. »

**Mr le Maire :** « Merci, Monsieur PEREIRA. Madame RAOULT, pour clôturer sur ce dossier. »

**Mme RAOULT :** « Je me permets d'insister sur ce que je vous ai dit, est-ce que nous ne pourrions pas trouver un biais comme quoi les tenues habillées sont interdites ? Trouver un biais. Vraiment, cela risque de poser un problème, à partir de la menstruation des jeunes filles, elles sont bien souvent, pas forcément au Raincy, mais soumises à avoir un habit, des voiles, des habits. Je pense que ce serait utile de rajouter ceci. Shorts de bain interdits, pourquoi les shorts de bain seraient interdits, et pas les tenues habillées ? »

**Mme CORDONNIER :** « Il n'y en a pas. »

**Mme RAOULT :** « Le problème se posera. »

**Mr le Maire :** « Vous parlez du parc aquatique ? »

**Mme RAOULT :** « Je parle de ce qui est marqué à l'intérieur. »

**Mr le Maire :** « C'est interdit. Le règlement intérieur du parc aquatique interdit strictement effectivement le port de vêtements que vous indiquez. Nous sommes très stricts. Il nous est arrivé d'intervenir à de nombreuses reprises sur des sujets pour des enfants, d'ailleurs, assez jeunes dont les parents voulaient absolument qu'ils portent la typologie de vêtements que vous décrivez, et cela a été interdit. Les enfants n'ont pas eu accès au parc. Vous n'avez pas écouté ma réponse, mais ce n'est pas grave, c'était pour tout le monde. Nous avons été jusqu'au bout de l'approbation de ce règlement intérieur. Il n'y a pas d'autres questions. Nous approuvons. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Franchement... Je sais qu'y compris à mon âge, il faut découvrir des choses. On peut être pour quelque chose dans une assemblée et être contre ou s'abstenir dans une autre. C'est comme cela. »

**Mme RAOULT :** « C'est la liberté. »

**Mr le Maire :** « oui, de faire des choses qui sont quelques fois en opposition avec ce qu'on a fait immédiatement avant. »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'éducation,

CONSIDÉRANT la nécessité de disposer d'un règlement de fonctionnement à l'usage des familles pour les activités péri et extrascolaires et la restauration scolaire ;

CONSIDÉRANT l'avis de la commission vie municipale en date du 3 octobre 2022.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ PAR 19 VOIX POUR SOIT À LA MAJORITÉ DÉCIDE DE :**

ARTICLE UNIQUE : APPROUVER le règlement de fonctionnement à l'usage des familles pour les activités péri et extra-scolaires et la restauration scolaire.

2022-10-81 – MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION PORTANT SUR LE DISPOSITIF PERMIS DE LOUER

**Mr le Maire :** « Je laisse Montasser CHARNI vous en parler. »

**Mr CHARNI :** « Merci, Monsieur le Maire. Quelques éléments d'information générale, tout d'abord, à un rythme assez accéléré si vous le voulez bien, compte tenu de l'horaire. Comme vous le savez, sur Le Raincy, nous avons à peu près 10 000 logements qui sont répartis de la manière suivante : nous avons 7 500 logements occupés en propriété, et à peu près 2 500 logements qui sont donnés en location. Nous avons un taux de rotation sur la ville qui est relativement bas, ce qui prouve l'attractivité de notre commune, puisque ce taux est inférieur à 20 %. Nous avons à peu près 8,5 % de logements sociaux, et en ce qui concerne la typologie par ancienneté des logements, nous avons 39 % de logements

qui datent de plus d'un siècle. Nous avons une ville qui a une véritable histoire, et nous avons à peu près 50 % des logements qui ont été construits avant 1950, d'où l'intérêt de mettre en place et de renforcer les services permis de louer et insalubrité, parce que malheureusement compte tenu de l'ancienneté qui frappe une partie de notre parc de logements, il faut être extrêmement vigilant sur le sujet. Nous avons un service, vous le savez également, permis de louer et un service insalubrité qui fonctionnent véritablement très bien. Il faut savoir que notre personnel est très recherché, il fonctionne très bien, la population est extrêmement satisfaite, et il faut savoir que depuis la mise en œuvre et la mise en vigueur du permis de louer qui a été voté en délibération du Conseil municipal le 25 juin 2018, 7 janvier 2019 la délibération est entrée effectivement en vigueur, et nous avons à ce jour entre 580 et 600 permis de louer qui ont été accordés. Il faut savoir également que nous avons, sur l'année 2021, 213 permis de louer qui ont été accordés, très peu de refus, 7, et 41 avec des prescriptions. L'objet de la délibération qui vous est proposée ce soir, c'est à la fois de préciser et de simplifier le dispositif. Vous verrez, nous précisons, par rapport à l'historique et au vécu de ce que ce dispositif a déjà mis en place, nous vous proposons de limiter son application au fait que nous ayons une location qui soit au moins supérieure à huit mois par an. Il ne faut pas qu'il y ait eu de changement de locataire. Nous vous proposons également d'exclure du dispositif les immeubles qui ont été construits depuis moins de dix ans, et nous partons également du principe que lorsqu'un permis de louer a été accordé avec une ancienneté de moins de trois ans, nous considérons que nous avons également à l'exclure du dispositif. Sur la simplification, vous verrez, le dispositif peut être mis en place par voie de courriel, et les services municipaux s'engagent à faire une visite dans les dix jours ouvrés. Vous verrez également qu'en pratique nous sommes plutôt sur un délai de cinq jours. J'ai entendu tout à l'heure, je ne sais plus qui avait fait une intervention en disant : "Permis de louer, service éducatif." Nous sommes extrêmement attentifs à coupler à la fois les inscriptions scolaires avec les permis de louer pour deux raisons fondamentales. La première raison, c'est de s'assurer, effectivement, que nous avions bien une domiciliation sur la résidence, c'est ce que nous disions plus tôt, sur la commune du Raincy, parce que c'est un service qui est ouvert, les inscriptions scolaires sur la commune du Raincy sont un service qui est offert aux Raincéens, et donc cela nous permet d'avoir un élément de vérification et de contrôle de cette domiciliation. La deuxième raison pour laquelle ce couplage est fondamental à nos yeux, c'est qu'il permet de limiter et de contrôler tout ce qui est insalubrité, parce que parfois vous avez malheureusement des personnes qui vivent dans des conditions déplorables, et le fait de mettre en place un permis de louer peut permettre de gérer par anticipation de façon originelle ce type de problématique. Voilà très rapidement les éléments concernant le permis de louer. Nous nous tenons bien évidemment à votre disposition si vous souhaitez obtenir des informations ou des précisions complémentaires. »

**Mr le Maire :** « Monsieur PEREIRA, vous avez d'autres précisions à demander. »

**Mr PEREIRA :** « Je vais essayer d'être bref. J'ai une première question, sauf erreur de ma part, je n'ai pas vu les hébergés gratuits. Imaginons que demain j'ai besoin d'héberger un proche de la famille, il a besoin d'un document, comment cela fonctionne ? Est-ce que je dois faire une demande de permis de louer ? Nous ne l'avons pas mis dans les exclusions. Vous avez fait un mini-bilan. Pouvez-vous nous dire combien de logements ont été autorisés ? 213 ? Pardon, je ne l'avais pas noté. Mille excuses. 213 sur une durée d'application de combien de temps ? 2021. Sur combien de logements concernés ? »

**Mr CHARNI :** « Ce qu'il faut savoir, c'est que nous avons, comme je vous l'ai indiqué, nous avons entre 580 et 600 logements qui ont été visités depuis la mise en œuvre du dispositif. Nous avons 213 logements qui ont été visités en 2021, et le service s'efforce, bien évidemment, de traiter la totalité des demandes de permis de louer, parce que tant que nous n'avons pas le permis de louer, nous ne pouvons pas mettre en location, et passé un certain délai, cela peut avoir pour conséquence de générer une décision implicite d'acceptation. »

**Mr PEREIRA :** « Je n'ai pas eu la réponse à ma question, mais ce n'est pas grave, je vais aller au fond de ma question finale qui était : avons-nous assez de ressources pour donner des permis de louer rapidement aux Raincéens qui le souhaiteraient ? L'idée était là, parce que sur les chiffres, cela ne paraît pas cohérent. Nous voterons bien évidemment pour, car nous pensons que c'est une bonne chose. »

**Mr CHARNI :** « Excusez-moi, je n'ai pas très bien compris puisque justement nous venons de préciser dans le dispositif de la délibération que les services municipaux s'engageaient à visiter le logement dans une durée de dix jours ouvrés, qui est en pratique plus proche de la durée de cinq jours, donc cela veut dire que les demandes sont traitées assez rapidement. Ce n'est pas dix mois, c'est dix jours. »

**Mr PEREIRA** : « Il y a donc assez de ressources aujourd’hui. C’était la question. »

**Mr CHARNI** : « Oui, bien sûr. »

**Mr SALLE** : « J’ai deux ou trois questions, j’ai conscience que j’aurais dû les poser en commission, mais je ne comprends pas bien la formulation à deux titres. Vous dites : “Faisant l’objet d’une nouvelle mise en location avec un nouveau locataire.” Dans le premier paragraphe. Après, vous dites : “La location de nouveaux locataires dans des locaux pour lesquels l’autorisation de mise en location a été délivrée depuis moins de trois ans.” Pourquoi ne pouvons-nous pas mettre cela dans la même phrase ? Parce que “faisant l’objet d’une nouvelle mise en location, après un nouveau locataire, au bout de trois ans.” Et j’en ai une deuxième, la reconduction à l’identique, et après les avenants de contrat modifiant... » »

**Mr CHARNI** : « Vous êtes sur quelle page ? »

**Mr SALLE** : « C’est la deuxième page de la délibération : “Les logements concernés sont ceux...” Et après : “Les logements exclus du dispositif.” Je trouve que ce n’est pas très clair. »

**Mr CHARNI** : « Vous savez comment cela se passe : nous mettons un principe, et ensuite nous faisons des exceptions au principe. Le principe, c’est qu’effectivement... »

**Mr SALLE** : « Le principe, c’est que s’il y a un nouveau locataire après trois ans. S’il y a un nouveau locataire dans les trois ans, il n’y a pas besoin. »

**Mr CHARNI** : « Cela veut dire que si le permis de louer a été accordé depuis moins de trois ans, il n’y a pas de nécessité de déposer une nouvelle demande. »

**Mr SALLE** : « C’est exactement ce que je viens de dire. Pourquoi ce n’est pas dans la même phrase ? De même, après vous dites : « Les reconductions de contrat à l’identique. » Et dessus, vous dites : « S’il y a des modifications. Je trouve que... Nous pouvons faire compliqué, mais... Pour les reconductions de contrat automatiques, j’ai cru comprendre que si nous reconduisons avec un locataire, si c’est le même contrat, il n’y a pas besoin. Et après nous disons : « Mais si le contrat est modifié, il n’y a pas besoin non plus. Donc si c’est le même locataire, il n’y a pas besoin. »

**Mr CHARNI** : « Oui, sauf que s’il y a un changement de locataires, nous ne le faisons pas, sauf s’il y a une condition de durée qui n’est pas respectée. »

**Mr CHARNI** : « Ce n’est pas cela que j’ai dit. Il y a écrit : « La reconduction de contrat et le renouvellement, pas de changement de locataire. » Et dessous : « Les avenants au contrat modifiant une ou plusieurs clauses du contrat initial. » Ce sont les logements exclus du dispositif, c’est pour cela qu’il y a changement ou pas des clauses du contrat, il n’y a pas besoin. »

**Mr CHARNI** : « Sauf qu’il y a une condition de durée qui s’ajoute. »

**Mr SALLE** : « La condition de durée, nous en avons parlé avant. »

**Mr CHARNI** : « Dans le point 3, les logements exclus, même s’il y a un changement de locataire, le dispositif n’est pas remis en application si le permis de louer a été accordé depuis moins de trois ans. Cette condition n’est pas soumise... »

**Mr SALLE** : « Ce n’est pas de cela dont je parle. J’ai parlé du moins de trois ans, plus de trois ans. Là, je parle de loyer modifié ou pas modifié. Je trouve que ce n’est pas... Et j’ai une dernière remarque, c’est : “Visite du logement fixée dans les dix jours.” Cela veut dire quoi ? Qu’il y a tacite acceptation si nous n’y sommes pas allés dans les dix jours ? Parce que si vous vous engagez d’y aller dans les dix jours et que vous ne délivrez pas l’accord... »

**Mr CHARNI** : « Vous connaissez très bien notre mode de fonctionnement, à partir du moment où nous posons un engagement, il faut s’y tenir de manière impérative. Pour nous, c’est dix jours ouvrés du lundi au samedi. »

**Mr SALLE** : « Moi, je n'en reste qu'à ce qui est écrit sur les billets d'un dollar : "In god I trust." Les hommes paient cash. »

**Mr CHARNI** : « Je comprends, mais avec des "Si" on mettrait Paris en bouteille. Nous avons une délibération qui s'applique de manière effective. »

**Mr SALLE** : « Je dis : vous vous engagez à passer dans les dix jours, il suffit d'ajouter : "Si le permis n'est pas donné dans les dix jours, il est accordé..." »

**Mr CHARNI** : « Nous ne pouvons pas faire cela, car la loi prévoit un autre délai pour la décision implicite d'acceptation. »

**Mr SALLE** : « Alors, mettez vingt jours, et dites cela. »

**Mr CHARNI** : « Non, parce que si nous augmentons la durée, et que nous passons à un mois, nous allons, j'allais dire, ralentir le nombre d'absorptions par le service. Nous, l'intérêt, c'est que les choses aillent plus rapidement au service des Raincéens. »

**Mr SALLE** : « Vous n'avez aucune sanction. Le type doit attendre son permis, quand même. »

**Mr CHARNI** : « À partir du moment où nous avons une délibération qui est votée, c'est une décision qui est opposable aux services municipaux. »

**Mr SALLE** : « Opposable de quoi ? Que pouvons-nous opposer si le fait de ne pas avoir répondu dans les dix jours n'a pas de sanction, qu'il faut quand même attendre le permis ? Je dis cela parce que... »

**Mr CHARNI** : « Proposez-nous. Nous sommes ouverts à une proposition de votre part à ce sujet. »

**Mr SALLE** : « C'est comme le permis de construire. Le permis de construire, si nous n'avons pas répondu dans le délai, il y a une tacite acceptation. »

**Mr CHARNI** : « Vous confondez. Nous ne sommes pas sur une décision ou une absence de décision dans le délai de dix jours ouvrés, nous sommes sur un engagement des services municipaux de visiter le logement sous dizaine ouverte. Ce n'est pas la même chose. »

**Mr SALLE** : « Je n'ai rien à louer, mais si j'avais un appartement à louer, je préférerais qu'on m'annonce un délai plus long, mettons un mois, mais je suis sûr d'avoir une réponse dans le mois. Vous faites votre visite dans les dix jours, et vous donnez un accord trois mois après ? »

**Mr CHARNI** : « Non, ce n'est pas comme cela. Nous recevons la demande, nous faisons la visite dans le délai, et ensuite nous instruisons la décision qui est soumise à signature, donc il y a un délai, forcément, administratif. »

**Mr SALLE** : « La décision peut être donnée trois mois après, alors, ou quatre mois. »

**Mr CHARNI** : « Non, parce qu'ensuite nous avons le délai d'un mois maximum. Trente jours. »

**Mr SALLE** : « Et après les trente jours, c'est une tacite acceptation ? »

**Mr CHARNI** : « Oui. »

**Mr SALLE** : « Ce serait bien de l'écrire. »

**Mr CHARNI** : « C'est la loi qui est comme cela. Ensuite, nous pouvons la refaire, mais je ne suis pas sûr que nous ayons les capacités pour. »

**Mr SALLE** : « Je trouve que ce n'est pas clair. »

**Mr le Maire :** « Vous avez terminé votre débat, tout le monde est éclairé sur le sujet. Je vous propose de passer au vote de cette délibération concernant la modification du règlement des permis de louer. »

VU le Code général des collectivités territoriales

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et plus particulièrement ses articles L.635-1 à L.635-11

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové dite « ALUR », et plus particulièrement ses articles 93, 92 et 93 instituant « l'autorisation préalable aux travaux conduisant à la création de plusieurs locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant », « l'autorisation préalable de mise en location » et la « déclaration de mise en location »

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique dite « ELAN » et plus particulièrement l'article 188 qui a ajouté la possibilité de déléguer aux Maires la mise en œuvre et le suivi des déclarations et des autorisations de mise en location

VU le décret d'application n° 2016-1790 du 19 décembre 2016 définissant les modalités réglementaires d'application de déclaration et d'autorisation préalable de mise en location

VU la délibération n° CT2019/02/21-43 du Conseil de territoire du 21 février 2019 déléguant à la commune du Raincy les dispositifs de mise en location, de déclaration de mise en location et d'autorisation préalable de division

VU la délibération n° CT2021/06/29-33 du Conseil de territoire du 29 juin 2021 déléguant à la commune du Raincy le dispositif d'autorisation préalable de mise en location de logement

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de faire évoluer la délibération du Conseil municipal n° 2019-09.053 du 16 septembre 2019 modifiant la délibération n° 2018-06-044 du 25 juin 2018 portant mise en œuvre de l'autorisation préalable de mise en location, de déclaration de mise en location et de l'autorisation préalable de division sur le territoire communal de la Ville du Raincy

CONSIDÉRANT la politique volontariste et les nombreuses actions engagées par la ville en matière de lutte contre l'habitat indigne

CONSIDÉRANT la nécessité de fixer les dispositions relatives aux procédures d'autorisations préalables de mises en location sur l'ensemble du territoire communal

CONSIDÉRANT que chaque nouvelle mise en location d'un logement est subordonnée à la délivrance d'une autorisation de mise en location par le Maire de la commune sous un mois, que le refus ou l'accord soumis à travaux est lié à un risque d'atteinte à la sécurité des occupants ou à la salubrité publique et que l'autorisation préalable de mise en location doit être jointe au contrat de bail

CONSIDÉRANT que le refus ou l'autorisation de mise en location sera fondé sur la liste des pièces obligatoirement fournies lors du dépôt du dossier de demande de mise en location et une visite des lieux, permettant de déterminer la conformité du logement aux règles d'hygiène et de sécurité

CONSIDÉRANT que le non-respect par les bailleurs du régime de l'autorisation préalable de mise en location peut avoir pour conséquence le paiement d'une amende administrative de 5 000 €, et de 15 000 € en cas de récidive sous les trois ans ou en cas de mise en location en dépit d'une décision de rejet

CONSIDÉRANT que l'amende administrative est recouvrée par le représentant de l'État et que son bénéfice revient à l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH)

CONSIDÉRANT l'avis de la commission Habitat du 22 mars 2022 et de la commission de la Vie municipale du 3 octobre 2022

## **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ PAR 29 VOIX POUR SOIT À LA MAJORITÉ DÉCIDE DE :**

**ARTICLE 1 : VALIDER la mise en place du régime d'autorisation de mise en location sur l'ensemble de la commune du Raincy**

**ARTICLE 2 : APPROUVER ET METTRE EN APPLICATION le dispositif « permis de louer » comme suit :**

1) les logements concernés sont ceux :

- Ø Mise en location lorsqu'il s'agit d'une première mise en location à titre de résidence principale ;
- Ø Faisant l'objet d'une nouvelle mise en location avec un nouveau locataire ;
- Ø Loués « meublés ou non meublés » à titre de résidence principale, soit au minimum 8 mois par an.

2) les logements exclus du dispositif conformément à la loi :

- Ø Les immeubles dont la durée de contrat de location est inférieure à 8 mois ;
- Ø Les logements locatifs sociaux (bailleurs sociaux et logements du parc locatif privé conventionné) ;
- Ø Les reconductions de contrats automatiques et à l'identique, et les renouvellements de contrats après extinction des baux initiaux (pas de changement de locataire) ;
- Ø Les avenants au contrat modifiant une ou plusieurs clauses du contrat de location initial ;
- Ø Les locations touristiques saisonnières (louées moins de 4 mois par an) et les baux commerciaux qui ne sont pas identifiés comme une résidence principale du locataire.

3) les logements exclus du dispositif à l'initiative de la ville :

- Ø Des immeubles dont le permis de construire est déclaré achevé depuis moins de 10 ans à compter de la date de dépôt de l'autorisation préalable de mise en location
- Ø Des locations à de nouveaux locataires dans des locaux pour lesquels l'autorisation de mise en location a été délivrée depuis moins de 3 ans.

**ARTICLE 3 : VALIDER** la mise en œuvre opérationnelle (réception, enregistrement, instruction et contrôle) de ces nouveaux outils, conformément aux dispositions de Démarches obligatoires relatives au dépôt de dossier « permis de louer ».

Le formulaire de demande d'autorisation préalable de mise en location (Cerfa n° 15652\*01) ainsi que leurs notices explicatives peuvent être :

Ø Téléchargé sur le site du service public : <https://www.service-public.fr>

Ø Retiré au service permis de louer de la ville du Raincy.

1) Le mandataire ou le bailleur devra fournir un dossier complet constitué des documents suivants :

-Le formulaire (Cerfa n° 15652\*01) dûment complété et signé. Le logement doit être adapté en surface habitable et en nombre de pièces à la composition familiale à l'entrée des lieux. À ce titre, le bailleur ou le mandataire s'engage à respecter la notion d'occupation et à indiquer le nombre maximum d'occupants dans la rubrique « observations particulières du logement » dans le formulaire CERFA, rubrique « Observations particulières du logement ». La notion d'occupation est définie par l'article R 822-25 du Code de la construction et de l'habitation.

-Le Dossier de Diagnostics Techniques (DDT), prévus par les décrets qui comprend :

- Le diagnostic de performance énergétique (DPE)
- Le constat de risque d'exposition au plomb
- L'état de l'installation intérieure de l'électricité (si plus de 15 ans)
- L'état de l'installation intérieure du gaz (si plus de 15 ans)
- L'état des risques et pollutions (ERP)

- La copie de l'état mentionnant la présence ou l'absence d'amiante ;

- L'attestation de superficie habitable réalisée par un diagnostiqueur ou un géomètre (avec le détail des surfaces pièce par pièce sous forme de tableau ainsi que le plan intérieur du bien) ;

- L'attestation d'acquisition (le titre de propriété).

2) La demande d'autorisation préalable de mise en location peut être déposée soit :

- Par courriel : [habitat@leraincy.fr](mailto:habitat@leraincy.fr) ;
- Par voie postale en courrier recommandé avec A/R à l'adresse suivante : Monsieur le Maire du Raincy – 121 avenue de la Résistance 93340 LE RAINCY – Service Permis de Louer ;
- Par dépôt direct uniquement sur Rendez-vous à l'accueil du service permis de louer sis Centre Administratif de la commune du Raincy - 8 allée Baratin 93340 LE RAINCY - 2ème étage.

3) L'instruction porte sur un dossier complet et comprend une visite du logement fixée dans les 10 jours ouvrés maximum à compter du dépôt du dossier par un instructeur assermenté de la Ville qui établit un rapport de visite et réalise une planche photographique des locaux au regard des règles suivantes :

- Décret 2002-120 du 30 janvier 2002 relatif aux caractéristiques du logement, pris en application de l'article 187 de la Loi n° 2000-1208, du 13 décembre 2000, relative à la solidarité et au renouvellement urbain, complété par le Décret 2017-312 du 9 mars 2017 ;
- Règlement Sanitaire Départemental de la Seine-Saint-Denis ;
- Code de la construction et de l'habitation, et le Code de la santé publique.

ARTICLE 4 : AUTORISER Monsieur le Maire à signer, après constat établi par l'instructeur assermenté, les arrêtés d'autorisation préalable de mise en location ;

ARTICLE 5 : AUTORISER Monsieur le Maire ou toute autre personne habilitée par lui, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### IV – INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES.

**Mr le Maire** : « Nous sommes arrivés au terme du Conseil municipal. J'ai reçu des questions d'actualité, je souhaite que nous puissions rester dans la règle que nous nous sommes fixée, vraiment, c'est-à-dire que vous posez vos questions, chacun, je crois que c'est trois questions par groupe, maximum, il y a un groupe, je crois, qui n'a pas posé de questions, c'est plutôt bien, et je répondrai, mais nous ne faisons pas de débat après la réponse, sinon je pense que nous y serons encore pour très longtemps. J'ai des questions de Madame RAOULT pour son groupe, je vous laisse les poser. »

**Mme RAOULT** : « Première question. Le nouveau revêtement des trottoirs de l'avenue de la Résistance est sale, et tout particulièrement glissant, d'autant qu'il y a une forte inclinaison à certains endroits. Vous n'êtes pas sans savoir que beaucoup de Raincéens sont tombés. Récemment une administrée s'est cassé le bras, elle est d'ailleurs venue en mairie. La Ville de Vincennes a refait ses trottoirs avec ce revêtement en 2010, avec les mêmes conséquences. Quel dommage que vous n'en ayez pas tiré enseignement. Que comptez-vous faire à l'approche de l'hiver pour atténuer la dangerosité de ce revêtement ? »

**Mr le Maire** : « Merci de cette première question. Vous dire que je vais répondre évidemment à votre question, mais nous avons engagé des travaux sur le reste de l'avenue de la Résistance pour l'éclairage public, puisque vous avez vu les tranchées qui ont été réalisées entre le rond-point Gambetta et la place Thiers sont pour que nous puissions y positionner, comme sur la première partie, le nouvel éclairage public, et vous avez vu les premiers mâts qui ont été posés. D'ici la fin de l'année, l'ensemble sera donc réalisé. Dans un second temps, nous continuerons l'avenue avec le même revêtement. Nous avons évidemment constaté, comme vous, peut-être que vous en avez constaté beaucoup plus que nous, mais peut-être êtes-vous beaucoup sur l'avenue de la Résistance, nous avons évidemment vu avec l'entreprise. Ce peut être glissant à certains endroits, et particulièrement quand il y a une déclivité, et à certains endroits de passages piétons. Nous avons donc des endroits qui sont bien déterminés. Nous allons procéder à un chauffage et à un grattage de certains endroits pour limiter les possibles glissements, et nous allons changer également, ce sont des clous, mais les parties en métal, nous appelons cela des clous d'ailleurs, les parties métalliques qui peuvent être dangereuses à certains endroits. Les services techniques travaillent donc sur ce sujet, et en particulier à l'approche de l'hiver. »

**Mme RAOULT** : « C'est le chauffage par chalumeau, comme à Vincennes ? »

**Mr le Maire** : « Non, parce que Vincennes a utilisé cette méthode, nous avons vu que ce n'était pas forcément la meilleure des méthodes, et donc nous aurons un système de grattage avec des éléments métalliques chauds. »

**Mme RAOULT** : « Mais c'est justement assez poreux. »

**Mr le Maire** : « Madame RAOULT, il y a trois questions par groupe, donc... »

**Mme RAOULT** : « Je pose la deuxième. Cela fait cinq ans que vous avez détruit le centre culturel Thierry Le Luron pour un projet surdimensionné. D'ailleurs, vous avez revu vos ambitions à la baisse. Pour autant, le chantier a-t-il avancé depuis l'installation des micropieds ? Quel est l'échéancier de ce chantier et combien va-t-il nous coûter de plus que le coût originel ? »

**Mr le Maire** : « Merci de votre question. Je voudrais faire une petite précision : vous parlez de micropieds, mais en fait ce ne sont pas des pieds que nous avons mis dans le sol, ce sont des pieux, donc ce sont des micropieux que nous avons installés. »

**Mme RAOULT :** « Vous me pardonnerez vu l'heure tardive. »

**Mr le Maire :** « Vous l'avez dit, en fait, nous avons eu quelques déboires, ne serait-ce qu'avec certains voisins, les choses sont aujourd'hui réglées, nous sommes intervenus à la fois sur une maison qui est à l'arrière, et sur une grande partie du jardin. Nous sommes intervenus depuis peu sur une maison qui est juste à côté, au-dessus, à droite de l'établissement, et sur un jardin privatif de la dernière propriété, du dernier appartement qui est au 14 avenue de la Résistance. Donc ceci est engagé. Sur les micropieux, très clairement, nous avons été dans l'obligation d'augmenter, puisque l'étude géotechnique de l'époque, dont j'avais souhaité qu'il puisse y avoir une contre-expertise qui n'avait pas été faite à l'époque par l'adjoint en charge de ce sujet, et pour lequel évidemment nous avions eu une certaine passe d'armes, ces micropieux continuent d'être positionnés dans cette deuxième phase, ils continueront à l'être jusqu'à entre fin-novembre et mi-décembre. Nous resterons donc sur l'infrastructure, et la superstructure débutera dans le courant du mois de janvier. C'est une partie, évidemment... »

Le planning qui a été déposé par Séquano qui est notre AMO et validé par l'architecte fait que nous devrions avoir une livraison à la rentrée de septembre 2024. J'espère que j'ai répondu à vos questions. Combien va-t-il nous coûter de plus que le coût originel ? Aujourd'hui, je ne peux pas vous dire très précisément tout cela, puisque nous sommes en train de revoir avec l'architecte, et voir quels seront les coûts supplémentaires liés au marché et aux évolutions du coût des matériaux en particulier. Troisième question. »

**Mme RAOULT :** « La semaine dernière, des individus cagoulés se sont introduits dans le lycée Schweitzer, ont tiré des projectiles et sont sortis sans encombre. Quelles dispositions comptez-vous prendre pour sécuriser les abords du lycée ? Sachant bien évidemment que le lycée est à compétence régionale, mais les abords sont à compétence municipale. »

**Mr le Maire :** « Sur les faits eux-mêmes, j'étais au lycée le lendemain. Avec Marie-Thérèse CORDONNIER, nous nous sommes coordonnées avec le proviseur, et toutes les deux heures après ce qu'il s'est passé, nous avions une petite coordination avec le commissaire de police. Ce qu'il faut savoir, c'est que c'est arrivé en toute fin de matinée, et que dès l'après-midi, les choses étaient largement apaisées dans la quasi-totalité du lycée. C'est un jeune homme qui s'est introduit dans le lycée, il avait d'autres de ses amis qui étaient restés à l'extérieur du lycée sur le boulevard de l'Ouest, qui sont restés, mais qui ne sont pas restés à stagner, bien évidemment, puisqu'il y a quand même une sécurité au lycée avec des caméras à l'intérieur. Ce jeune garçon a lancé des artifices extrêmement bruyants sur le deuxième étage. L'émoi était évidemment extrêmement grand dans la communauté scolaire, deux classes qui étaient à l'étage n'ont pas été confinées parce que les professeurs ont pu lever l'alerte, puisque le jeune homme est parti et que les artifices ont arrêté de pétarader. En revanche, sur la classe d'en dessous, le professeur a confiné ses élèves pendant une quarantaine de minutes et n'a pas levé, et personne n'est venu pour lever le doute sur le sujet auprès de ce professeur. Évidemment, des SMS ont été transmis, vous avez certains à les relayer. Je crois que vous faites cela, d'ailleurs, ce n'est pas très positif pour la Ville, c'est toujours se repaître dans des choses qui sont plutôt négatives, quand les choses sont maîtrisées, je pense qu'il faut laisser la maîtrise aux sachants, et les sachants, ce sont d'un côté le proviseur, Monsieur LOISEL, le nouveau proviseur qui est quelqu'un de remarquable, et le commissaire de police qui est un jeune commissaire qui est remarquable aussi. La BAC est intervenue à plusieurs reprises, et quasiment toutes les deux heures le jour même et le lendemain, et l'enquête a été menée. Nous avons mis à disposition les images vidéo de la Ville, donc il ne faut pas dire que tout est en panne, parce que là aussi c'est une destruction de l'image de notre ville. Les images vidéo ont été mises à disposition de la police nationale, et la jeune personne a été arrêtée. Lorsque je suis allé vendredi au commissariat, il était en garde à vue, c'était un jeune de seize ans, dont je ne raconterai pas la vie, parce qu'il a une vie peut-être un peu particulière. Les choses sont quand même rentrées dans l'ordre et dans le rang, il était important de pouvoir vous donner ces éléments. Qu'est-ce que je compte faire par rapport à un événement comme celui-là ? Ce que j'ai fait avec la région, c'est-à-dire demander à ce qu'il puisse y avoir un rehaussement des grilles, qui sont très anciennes maintenant, que ce rehaussement, il puisse y avoir le dépôt d'un permis. Aujourd'hui, la région a déposé le 22 février dernier une note, mais sans y mettre les éléments d'architecture. J'ai réinterpellé les services de la région, d'ailleurs pas plus tard que vendredi dernier, un vice-président, pour dire qu'il fallait absolument que la région puisse donner les différents éléments beaucoup plus précis de hauteur, de typologie de grilles pour que les travaux puissent se faire au plus vite. En tout cas, voilà, pour répondre à votre question. Ce qui m'a été répondu par les services, et pas par les élus de la région, c'est qu'ils pourraient prévoir des travaux à l'été 2023 pour assurer l'ensemble des grilles, y compris d'ailleurs celles qui sont situées sur l'allée du Jardin anglais, parce qu'il faut assurer l'allée Valère Lefebvre, le boulevard de l'Ouest et le jardin anglais. Ce que je compte faire, c'est pousser et activer auprès de la région pour que le dossier soit complété, que nous travaillons en temps masqué et que dès lors que la région aura mis en place son

projet définitif de mise en place de ces grilles, que tout ceci arrive au moment où les lycéens n'y sont pas. Voilà la réponse que je pouvais vous apporter, la plus complète possible. Je vais laisser la parole à Monsieur NUGUES, qui a trois questions, me semble-t-il. »

**Mr NUGUES :** « Monsieur le Maire. Le groupe Le Raincy Ensemble tenait à attirer votre attention sur le ralentisseur qui a été installé allée du Plateau. Comme vous le savez, le décret n° 94-447 du 27 mai 1994 publié au Journal officiel le 4 juin de la même année fixe les modalités d'application des ralentisseurs de type dos d'âne, et de type trapézoïdal, ils répondent également à la norme NFP98-300. Ce type de morphologie est celui qui a été installé. Il apparaît que ce ralentisseur est de type trapézoïdal, et un certain nombre de caractéristiques doivent s'appliquer selon le décret. Ces ralentisseurs supportent obligatoirement signalisation avancée, panneaux B14 et A13B, et signalisation de position, panneau C20. La signalisation installée n'est pas conforme à ces directives.

Enfin, ce qui est le plus grave est que ce type de ralentisseurs est interdit sur les voies dont la déclivité est supérieure à 4 %. L'allée du Plateau, à cet endroit, a une pente de 10 % indiquée par un panneau de signalisation. Monsieur le Maire, votre directeur des services techniques installe des équipements qui ne sont pas conformes à la loi. Nous vous demandons donc de bien vouloir retirer ce ralentisseur afin d'éviter tout accident qui pourrait se produire, et même entraîner une nouvelle procédure judiciaire pour la Ville, comme cela s'est passé pour certaines communes. »

**Mr le Maire :** « Merci, Monsieur. J'ai pris connaissance de votre question, j'ai évidemment immédiatement transmis cette question au service technique pour qu'il puisse instruire et m'apporter des éléments d'expertise afin de prendre la décision qui s'imposera. Si, de fait, nous avons posé un élément qui est dangereux, évidemment nous le retirerons. Nous avons constaté, parce que quand nous avons posé des éléments cet été, il y avait un besoin pour ceux qui habitent dans le quartier, et ils le savent. Il y a beaucoup de passages, et nous avons noté une réduction notable de la vitesse, notamment dans un sens. C'est le constat. Si maintenant vous nous dites que nous avons installé quelque chose qui s'avère dangereux malgré tout, alors qu'il réduit la vitesse et qu'il n'est pas autorisé, évidemment... Je vous donne acte d'une chose, c'est que la signalisation avancée n'est pas aux normes, parce qu'il m'avait été posé la question de savoir s'il fallait rajouter des poteaux. Certains élus voudraient que nous rajoutions des poteaux partout. Je trouve que l'urbain de notre Ville ne mérite pas cela, et il faut essayer d'éviter. Effectivement, il y a un panneau de signalisation qui est posé sur un des candélabres, et cela ne correspond pas à la réglementation. Maintenant, si vous nous dites que la vraie position, c'est de rajouter un poteau absolument, nous rajouterons le poteau. Mais le sujet principal n'est pas là, celui que vous indiquez, je vais le faire expertiser, et je vous remercie en tout cas de cette question et de me l'avoir signalée. »

**Mr SALLE :** « Une toute petite question annexe : pourquoi y a-t-il un panneau de contrôle radar à cet endroit ? »

**Mr le Maire :** « Oui, parce que nous faisons souvent des contrôles radar, avec la police municipale. Il y a des points systématiques où tous les quinze jours nous faisons des contrôles radar. Vous avez le même panneau sur l'allée de Chelles où nous faisons des contrôles radar. Nous avons positionné cela, et nous avions prévenu, d'ailleurs, les riverains, alors les riverains du cimetière, non, mais les riverains de l'année de Chelles, oui. Deuxième question, Monsieur NUGUES. »

**Mme BIZOUERNE :** « C'est moi-même qui vais la poser, Monsieur le Maire. Ayant été interpellée par plusieurs Raincénens au sujet du handicap et de la non-possibilité d'accéder aux divers bâtiments municipaux, la mairie, les services techniques, la médiathèque, le parc aquatique, le gymnase, etc., pouvez-vous nous dire où en sont les travaux d'aménagement ? J'ai d'ailleurs appris aujourd'hui que le fauteuil pour les handicapés au parc aquatique ne fonctionnait pas. Je voudrais savoir où cela en est. »

**Mr le Maire :** « J'ai envie de vous dire que c'est un sujet que nous avons déjà traité. Nous vous avons informé, le dossier a été repris sur l'Hôtel de Ville, je vous avais déjà informé que nous avions eu une difficulté technique quant à l'assise de l'ascenseur, puisqu'en fait il n'y a pas de fondations de l'Hôtel de Ville à cet endroit même. Nous avons réussi à trouver techniquement, après avoir eu plusieurs consultations techniques, une solution, et normalement les études vont se poursuivre, et j'espère que d'ici à quatre ou cinq mois l'Hôtel de Ville sera doté, les budgets ont été libérés pour cela, et c'est une priorité. Concernant les services techniques, cela viendra dans un deuxième temps. Je vous rappelle que les services techniques sont au premier étage, alors c'est vrai que c'est un étage, que les services de l'urbanisme sont au deuxième étage, et que nous allons faire des travaux. Dès lors que ces travaux seront terminés, puisque nous allons récupérer le dernier étage pour y faire aussi des bureaux, nous pourrons engager l'accessibilité au service technique. Sur le gymnase lui-même, je pense que vous ne faites pas référence à Raymond Mège puisque Raymond

*Mège est accessible aux personnes handicapées, mais au centre Omnisport. Il faut passer quelques marches pour aller jusqu'à la musculation, vous le savez bien, mais pour monter, aujourd'hui, ce n'est pas fait, et nous ne le ferons pas maintenant. »*

**Mme BIZOUERNE** : « Je parlais effectivement pour pouvoir voir les enfants qui font du basket, qui font du handball, etc., pour aller dans les gradins. »

**Mr le Maire** : « Comme vous le savez, nous avons un projet de réhabilitation, à la fois énergétique, et de reconfiguration totale. Vous le savez bien puisque vous avez des contacts avec certaines associations qui sont sur place. Donc une fois que... L'idée, c'est de revoir la totalité du bâtiment, mais la partie centre Omnisport en y intégrant évidemment la possibilité de pouvoir monter des personnes touchées par un handicap. Quant à la médiathèque, nous allons effectivement revoir certains éléments, et je vous présenterai dans un temps proche les éléments qui démontrent que la rampe est aux normes, mais elle est à l'arrière, elle n'est pas pratique, donc nous regarderons effectivement cela. »

**Mme BIZOUERNE** : « Monsieur le Maire, il ne me semble pas que la rampe soit aux normes, celle qui est à la médiathèque. Également, pour le parc aquatique, une personne handicapée est obligée de descendre trois marches, d'en remonter trois autres pour aller au parc aquatique. Donc également pour le parc aquatique, ce n'est pas aux normes. »

**Mr le Maire** : « Je pense que vous y allez souvent, et vous connaissez bien cet établissement, lorsque vous êtes handicapé, vousappelez l'accueil, on vous ouvre la grande porte et vous pouvez passer. »

**Mme BIZOUERNE** : « Il faut d'abord téléphoner, donc. On ne peut pas y aller comme cela. »

**Mr le Maire** : « Vous connaissez la ville, nous n'avons pas inventé les choses. Très clairement, poser des questions en ayant les réponses... Mais c'est comme cela. Voilà mes réponses à vos questions. Encore pour quelque temps, il faudra toujours descendre les fameuses trois marches pour aller jusqu'à la musculation. Votre troisième question. »

**Mme SULPIS** : « Merci, Monsieur le Maire. J'ai également été interpellée par plusieurs Raincéens qui souhaitaient installer des panneaux solaires sur leur toiture, compte tenu du contexte actuel sur les économies d'énergie. Après contact avec vos services, ces personnes n'ont pas eu l'autorisation d'installer ce type d'équipement, sous prétexte que le Maire ne souhaitait pas voir ces panneaux installés sur les toits des maisons de Raincy. C'est la réponse qui leur a été faite. Pouvez-vous me confirmer cette réponse qui a été donnée, et les motifs qui vous poussent à refuser ces installations qui permettraient des gains d'énergie pour certaines personnes ? Je peux quand même préciser qu'il y a des toits qui ont ces équipements, alors je me demande s'ils ont bien eu une autorisation ou non. »

**Mr le Maire** : « C'est une situation difficile, parce que nous sommes toujours sur : "On m'a dit que." C'est bien que vous puissiez nous dire, en séance du Conseil municipal, "on m'a dit que." Mais la réalité des choses n'est pas tout à fait égale à ce que l'on vous dit. Évidemment, ce n'est pas le Maire qui décide. Ce n'est pas le Maire qui décide, il y a des règles. En 2021, il y a eu deux demandes successives, en juillet et en septembre, de la même personne, pour le même lieu, et en 2020, nous avons eu trois demandes, dont deux de la même personne. C'est pour vous donner un peu l'état de l'étendue du sujet. C'est important de le dimensionner. Par ailleurs, vous savez bien que lorsque nous touchons à un bâti, nous avons, nous, sur la Ville, l'obligation sur pratiquement 80 %, nous sommes sur 77 % du territoire, à demander l'avis de l'architecte des bâtiments de France. Lorsque vous êtes en avis conforme de l'architecte des bâtiments de France, Madame SULPIS, vous connaissez cela par cœur, l'avis conforme fait que nous devons nous plier à la décision de l'architecte des bâtiments de France. Ce n'est pas le Maire qui s'est réveillé un matin ou qui de temps en temps se réveille quand il y a les trois plus deux plus trois, qui se dit : "Non, je n'en veux pas." Ce n'est pas le sujet. Le sujet, c'est que nous devons respecter l'avis conforme de l'architecte des bâtiments de France, et lorsque c'est un avis simple, nous ne sommes pas obligés de le suivre. Mais à chaque fois, j'ai suivi l'avis des bâtiments de France, à chaque fois. Donc dans les trois plus deux plus trois, donc cela fait peu de personnes, puisqu'en 2020, sur les trois, c'était deux fois la même personne, et en 2021, les deux demandes étaient par la même personne, donc vous avez dû connaître, vous devez connaître une de ces personnes, et donc évidemment, ce n'est pas l'avis du Maire qui compte, mais c'est la règle qui est imposée, et la règle qui est imposée par l'architecte des bâtiments de France. Je me suis beaucoup posé la question, parce que j'ai vu, effectivement, à certains endroits ce type de panneaux photovoltaïques, et donc j'ai demandé aux services de regarder, et pour les deux endroits que j'ai pu voir, ils avaient été posés avant mon mandat,

*donc ce sont des éléments plus anciens qui ont été acceptés à un moment sans peut-être à ce moment-là que l'on regarde quel était l'avis simple de l'architecte des bâtiments de France.*

*Voilà donc le sujet. Maintenant, regardez bien la physionomie urbanistique de notre Ville. Il faut faire des économies, il faut produire de l'énergie, mais si nous devons mettre, j'ai des photos de chaque élément, dans des maisons remarquables et couvrir les toits visibles de ce type d'appareil, je pense que ce n'est pas de bonne politique. L'architecte des bâtiments de France sur deux situations a fait des propositions pour intégrer de nouveaux systèmes, et notamment pour ceux de 2022, dans deux sur trois, des nouveaux systèmes qui sont quasiment invisibles au regard de l'autre. C'est donc un sujet important que nous pourrons retraiter d'ailleurs ensemble, mais il était important que je vous donne avec précision ce que je pouvais vous dire. »*

**Mme SULPIS :** « Je voudrais une petite précision. L'architecte des bâtiments de France n'intervient pas sur la totalité du Raincy, c'est sur des secteurs bien précis. »

**Mr le Maire :** « J'ai dit dans ma réponse que c'était 75 à 78 % du Raincy, et qu'effectivement il peut y avoir un avis conforme où nous avons l'obligation de nous conformer à la décision de l'architecte des bâtiments de France, ou un avis simple où nous n'avons pas l'obligation de. Effectivement, à chaque fois nous avons un avis de l'architecte des bâtiments de France. J'ai les dossiers, puisqu'ils sont peu nombreux, et les photos de chacune des maisons concernées. J'ai répondu aux trois questions du groupe de Monsieur NUGUES, aux trois questions de Madame RAOULT. Les questions de Monsieur PEREIRA et de son groupe ? »

**Mme TCHARLAIAN :** « Voici une des trois questions restées sans réponse lors du Conseil municipal du mois de mai, vous vous étiez engagé à nous faire un retour, et force est de constater que depuis cinq mois nous n'avons toujours pas de réponse. Depuis votre élection, vous nous avez rappelé que vous avez hérité d'une dette technique de votre prédécesseur, mais il nous semble aujourd'hui qu'un nouveau fossé se creuse dans nos infrastructures. Tout d'abord les écoles, vous le savez les équipes pédagogiques des trois groupes scolaires demandent et réclament des investissements dans les écoles, pour ne citer que quelques anecdotes, l'accès à la cantine à Thiers par un escalier de chantier, que vous avez fait réparer après de multiples remarques de notre groupe et des associations de parents d'élèves, des portails qui ne se ferment pas, toujours pas réglé cinq mois plus tard, et au regard de l'intrusion de ces derniers jours au lycée Schweitzer nous pensons qu'il est urgent d'agir. Ensuite, les équipements sportifs, nous pensons au stade de foot sans filet, au plateau d'évolution dégradé, puis le conservatoire, sans chauffage en hiver, parfois sans éclairage correct, sans gardien après 17h30, et la chaleur accablante qui alourdit toutes les actions à l'Agora, loin du confort que nous pourrions imaginer dans une ville d'excellence. Certes, ce dernier sera un jour remplacé, mais étant donné les retards que prennent les travaux, et malgré vos vidéos sur les réseaux sociaux, nous devons aux élèves et au personnel un lieu convenable pour la culture. Nous pourrions compléter cette liste non exhaustive, mais nous préférerons nous concentrer sur des solutions. Nous sommes en effet disposés à vous suggérer dans l'intérêt des Raincénens des solutions, afin de rendre les équipements de notre ville meilleurs, pouvons-nous organiser une réunion avec les associations de parents d'élève, les associations sportives et les équipes pédagogiques, et faire un point sur les travaux à réaliser ? Merci, Monsieur le Maire. »

**Mr le Maire :** « C'est Didier GERVAIS qui va répondre à votre question, au nom de l'équipe municipale. »

**Mr GERVAIS :** « Sur l'ensemble et la question, deux, trois éléments de réponse. Déjà, sur la partie des travaux de l'état des lieux, nous sommes en train de travailler avec chaque composante que vous avez citée, donc chaque secteur d'activité de la mairie, pour faire un état des lieux avec le responsable des services techniques entre les travaux qui étaient prévus sur cet été, les travaux qui ont été réalisés et ce qu'il reste à faire, et ce que nous devons programmer dans les prochains mois en liaison avec ces équipes et ces services. »

**Mme TCHARLAIAN :** « Nous pouvons la faire ensemble, cette réunion ? »

**Mr GERVAIS :** « Dans un premier temps, c'est une réunion interne puisque nous travaillons avec les services, pour faire un état. Mais c'est aussi en lien avec les associations, parce que pour vous donner un exemple sur le sport, à chaque fois que je vois une association, je fais avec elle un état des lieux de toutes ces demandes, y compris sur des travaux. »

**Mme TCHARLAIAN :** « Nous pouvons intervenir ou pas et vous aider ? »

**Mr GERVAIS** : « Si vous faites partie de l'association, intervenez dans l'association. »

**Mme TCHARLAIAN** : « Je ne vais pas faire toutes les associations ! »

**Mr GERVAIS** : « Je suis en lien avec les associations qui utilisent les équipements, donc quand je vois les associations, d'ailleurs c'est un point qui revient souvent, ils nous disent tous les petits travaux qu'ils souhaiteraient faire. Marie-Thérèse fait pareil au niveau des écoles. Nous sommes en train de faire un état global avec le responsable des services techniques. L'autre point que vous soulignez, ce n'était pas forcément que les travaux, c'était lié à la culture. Ce qu'il faut voir aussi sur la partie culturelle, c'est que nous avons aussi une saisine du CESER qui travaille dessus, et donc il va alimenter aussi les réflexions au niveau de notre positionnement sur la culture et des programmes culturels, et des articulations, cela fait un peu lien avec ce que vous dites, entre nos équipements actuels et l'équipement futur que nous aurons, et donc la saisine pose ce problème, c'est comment faire le lien entre nos capacités aujourd'hui et nos capacités renouvelées et augmentées de demain grâce au pôle culturel. »

**Mr PEREIRA** : « Octobre 2022, bientôt venu le temps de changer d'heure, mais surtout la nécessité de changer d'air. Et puisque début septembre le gouvernement initiait le plan À Vélo 2, 2023, 2027, profitons-en dès à présent pour mettre Le Raincy en selle, car plus que jamais, à l'heure de l'énergie chère, pour alléger la facture de chacun, il nous faut envisager des modes de déplacement alternatifs, notamment pour tous les déplacements de moins de 5 kilomètres, qui correspondent parfaitement à la dimension des déplacements intracommunaux. Pour cela, il nous faut activement songer à activer un schéma directeur cyclable avec le soutien de l'ADEME pour penser des aménagements permettant un usage sécurisé du vélo, ainsi que des modalités de stationnement à proximité des lieux les plus fréquentés de la commune (écoles, commerces), et ne pas nous concentrer sur celui installé par la région à Villemomble. Aménager, ce n'est pas tout, il faut également dès à présent engager la formation de tous, en commençant par les plus jeunes, en développant dès le primaire une culture du vélo, et des réflexes d'usage, sécurisés, afin de rendre le vélo pleinement compatible avec les autres usages du domaine public. Et parce que la commune doit montrer l'exemple, elle doit aussi pour les courts déplacements de ses agents et élus profiter des subventions d'équipement de l'État pour s'équiper et repenser ces pratiques quotidiennes. Madame DEJIEUX l'avait engagé, malheureusement elle a quitté, elle aussi, votre majorité. Si aujourd'hui encore 60 % des trajets domicile/travail de moins de 5 kilomètres se font en voiture, et seulement 5 % à vélo, l'utilisation de ce dernier croît à grande vitesse avec un taux d'équipement et une hausse de la pratique de 28 % par an depuis deux ans. L'attente des modes de déplacement alternatif ne fait que croître. Nul doute que notre commune a un cadre propice à l'usage du vélo. Organisons-le résolument en participant pleinement à ce second plan vélo initié par l'État, dans la perspective de changer profondément les déplacements de proximité, et apaiser durablement la Ville. Monsieur le Maire, aucune réalisation n'a été faite depuis votre élection en ce sens. Notre gouvernement, par ce plan, permettra aux villes qui le souhaitent de développer l'utilisation des vélos. Au Raincy, pouvons-nous prévoir une réelle réflexion commune autour d'un débat avec la participation des habitants et acteurs associatifs en ce sens dans les prochains mois ? »

**Mr le Maire** : « Didier GERVAIS va répondre. »

**Mr GERVAIS** : « Alors, plusieurs éléments. Déjà, sur les réalisations et ce qui a été fait, puisqu'il y a eu pas mal de choses de menées, il y a eu, par Véronique, des études sur la partie déplacement vélo dans la ville, il y a un plan vélo au niveau de l'EPT qui a été bâti. Monsieur le Maire a collaboré à beaucoup de réflexions sur les déplacements en vélo. Il y a le CESER qui avait déjà fait une saisine sur la partie stationnement, vélo, accompagnement et plusieurs évolutions dans le stationnement des vélos sont sortis de ce groupe de travail, il y a l'aménagement de stationnement vélo qui a été mis en place à la gare du Raincy, en bas. Pour compléter ces travaux, l'idée, étant en charge aussi du CESER, c'est qu'on remonte une saisine en début d'année prochaine sur la mobilité douce et alternative pour élargir un peu. Il y avait eu des travaux de fait dans une saisine il y a deux ans, à peu près, vraiment axés vélo, en prenant en compte tous ces travaux qui ont déjà été réalisés, et d'élargir à la mobilité douce et alternative. La durée d'une saisine, c'est environ cinq, six mois, donc nous aurons des résultats pour fin du 1<sup>er</sup> semestre 2023. »

**Mr PEREIRA** : « Nous sommes donc encore sur de la réflexion. J'ai encore mon programme qui est là, si vous voulez, il y a deux, trois idées dedans. »

**Mr le Maire** : « Nous avons demandé à l'EPT de compléter les relations du plan vélo avec Villemomble, avec Gagny, avec la connexion sur le canal de l'Ourcq, sur la Dhuys, nous pouvons vous en parler. Nous avons fait un premier pas

avec une piste cyclable sur l'allée Clémencet nous allons connecter à Villemomble, nous allons faire une allée de Villemomble qui va être partagée, avec une orientation à pied, vélo, puis voiture. Nous ferons la même chose sur l'allée de Gagny. Nous vous projetterons. Quand nous sommes sur l'allée des Brûlis ou sur l'allée Maurice, effectivement nous sommes sur ce type de choses. Vous ne pouvez pas dire que rien n'est fait. Évidemment la réflexion se poursuit parce que ce n'est pas simple d'avoir cette dualité entre le vélo et la voiture, et évidemment il faut assurer la sécurité. Nous sommes sur des mots, nous sommes au charbon en permanence, et vous arrivez en posant des mots qui sont un peu sacrifiant. Heureusement que nous ne réagissons pas à vos propos, nous voulons bien vous mêler à tout cela, mais au-delà des mots que vous avez couchés et qui correspondent à ce que nous voyons un peu dans tous les journaux, il y a une réalité raincénenne, et nous essayons d'adapter cela pour faire que les gens qui de plus en plus souhaitent aller vers le vélo puissent le faire, et que nous ne nous arrêtons pas au Raincy, parce que quand on prend son vélo, on peut aller à Paris en prenant le canal de l'Ourcq ou aller se balader sur la Dhuis. L'allée des Sapins, c'est un projet de faire une piste cyclable sur cette allée, qui est un peu complexe, entre Clichy et nous, et qui ensuite reprend le boulevard de l'Ouest pour repartir un peu plus loin, cela fait partie des choses extrêmement sérieuses qui ne sont pas qu'au stade de la réflexion. »

**Mr PEREIRA :** « Notre dernière question. Monsieur le Maire, vous avez diffusé sur les réseaux sociaux une vidéo concernant la construction du centre culturel. Depuis le conseil d'installation, nous vous demandons où en est la construction, et nous aimerais connaître le projet définitif. Le projet initial n'incluait pas l'étude de sol, pourtant nous savons que le boulevard du Midi nécessite une attention particulière des sous-sols, pour rappel aucun projet particulier n'est lancé sans cette étude. Vous avez expliqué que vous aviez revu le projet en révisant le nombre de w.c., ce qui nous semble peu comme modification pour alléger la structure. Aujourd'hui, ce Conseil, j'inclus les membres de la majorité, n'a aucune visibilité sur le projet à venir, aucune visibilité budgétaire, aucune visibilité sur les matériaux, aucune visibilité sur les financements, aucune visibilité sur l'impact écologique. Bref, nous ne sommes pas informés. Pourtant, vous nous illustrez sur les réseaux sociaux en expliquant que tout va bien et que le projet sera terminé en 2024, soit cinq ans après la date initialement prévue. Pouvez-vous nous donner une date de commission pour informer ce Conseil et les Raincéens afin qu'ils puissent prendre connaissance de ce dossier, ô combien important. Merci. »

**Mr le Maire :** « Un adjoint est en charge du suivi du pôle culturel, qui est à mes côtés, et donc il y a plusieurs élus dont Gilbert MINELLI qui souhaite, je crois que Michel ROUBY aussi, suivre cela de près, et vous aurez évidemment, pas à pas, les éléments. Ce n'est pas une chose très simple, c'est le plus gros investissement de la Ville depuis la libération. Vous arrivez comme une fleur : "Ça ne va pas, on est en retard, il y a un problème." Vous prenez votre vélo, et vous êtes en train de critiquer tout ce qui est fait. Je vous réponds très concrètement que le pôle culturel, j'ai donné la planification telle que nous l'avons, s'il y a d'autres incidents, vous serez informés des autres incidents, et vous pourrez critiquer ou ne pas critiquer, mais votre formulation est toujours amère et acide. Vous ne pourriez pas faire des choses un peu plus posées ? Quand vous ferez des choses, effectivement, nous pourrons peut-être être d'égal à égal. Mais sur ces sujets, nous avons l'impression que rien n'est fait, et vous êtes sur des mots qui exagèrent en permanence. Qu'est-ce que vous attendez ? Vous attendez que je réagisse en disant : "Oui, vous avez raison, rien n'est pas fait, on ne réfléchit à rien, on est débiles." Franchement. »

**Mr PEREIRA :** « Je ne me permettrai pas parce que effectivement je ne suis pas comme cela, mais en l'occurrence je répète le fond de ma question, c'est que depuis le conseil d'installation, vous nous avez promis une commission spéciale sur ce projet, parce que justement, vous l'avez rappelé, c'est le plus gros investissement de la Ville depuis la libération, je pense que cela mérite à minima que le Conseil municipal et les Raincéens sachent vers où nous allons, parce que vous avez dit vous-mêmes avoir changé le projet. »

**Mr le Maire :** « Je veux informer les Raincéens. Je vais les informer, mais il faut que cela passe par vous, à chaque fois. Je n'ai pas forcément besoin de passer par vous. Je vous dois des informations, car vous êtes élu municipal, mais je ne vais pas vous donner le truc pour que vous me disiez : « Non, non, je le veux bleu, je le veux vert, je le veux à trous. » Le sujet est clair, vous aurez une commission. Quand vous avez des problèmes techniques à régler, vous attendez que les problèmes techniques soient réglés et que les techniciens puissent vous dire : « Assurément, voilà le planning. » Donc je voulais donner le planning parce que les techniciens nous l'ont confirmé. Ils nous l'ont confirmé au mois de juillet, il y a eu des dérapages au mois d'août, et les dérapages ont été rattrapés puisqu'ils ont positionné trois équipes, non pas pour des micropieds, mais des micropieux, et rattraper le retard du mois de juillet. Mais qu'est-ce que vous voulez que je vous dise de plus ? Je préfère attendre un tout petit peu, quelques semaines, deux, trois semaines, pour que nous ayons tous les éléments techniques pour pouvoir vous les délivrer. »

**Mr PEREIRA** : « C'est depuis 2017, Monsieur le Maire. Encore une fois, depuis 2017... »

**Mr le Maire** : « Vous n'arrêtez pas de dire cela. »

**Mr PEREIRA** : « Je n'invente rien. »

**Mr le Maire** : « Nous vous expliquons les choses, vous les oubliez au fur et à mesure. C'est comme dans le dessin animé, il y a un personnage, on lui dit un truc, cinq secondes après il a oublié. Ce n'est pas possible. »

**Mr PEREIRA** : « Depuis 2020 vous nous proposez, et encore une fois, vous ne nous montrez rien, c'est tout. C'est un fait. Depuis 2020, depuis que vous avez été réélu, vous nous avez annoncé tenir une commission, vous l'avez fait, je pense que nous pouvons, avec un peu de chance, retrouver la vidéo. Et aujourd'hui, il n'y a rien. »

**Mr le Maire** : « Dont acte. Qu'est-ce que vous voulez que je vous dise ? Vous êtes tout le temps là-dedans. Marie-Thérèse vous ouvre toutes les portes, elle vous dit tout, vous arrivez à lui trouver des trucs. C'est incroyable. Et vous faites cela avec tout le monde. Changez cela. Si vous voulez que nous nous comportions différemment, changez cela. »

**Mr PEREIRA** : « Je vous remercie de vouloir me conseiller, mais a priori ce n'est pas le sujet. »

**Mr le Maire** : « Positivez un peu. Jamais quand il y a quelque chose de positif vous ne le faites remarquer. Jamais. Jamais. »

**Mr PEREIRA** : « Si, d'ailleurs j'ai fait remarquer le travail positif de Marie-Thérèse CORDONNIER et des équipes pédagogiques. Je ne vous permets pas de parler en mon nom, en fait, Monsieur GENESTIER. Je ne le fais pas moi-même. »

**Mr le Maire** : « Je suis désolé, c'est ce que je constate. Quand vous êtes à la gare et que vous avez une structure, personne n'en a jamais parlé. »

**Mr PEREIRA** : « J'en ai parlé dans ma question. Je l'ai citée. C'est marqué noir sur blanc. »

**Mr le Maire** : « Dont acte. Je suis désolé. Vous avez fait tout le conseil là-dessus sur votre comportement habituel, franchement, changez cela. »

**Mr PEREIRA** : « Changez le vôtre. Je ne sais pas. Changez le vôtre, je changerai le mien, ne vous inquiétez pas. »

**Mr le Maire** : « Oui, mais ce n'est pas comme cela que ça marche. »

**Mr PEREIRA** : « Pourquoi pas ? »

**Mr le Maire** : « Parce que vous n'êtes pas à ma place et je ne suis pas à la vôtre. »

**Mr PEREIRA** : « C'est peut-être le problème. »

**Mr le Maire** : « C'est la vie.

**Mr PEREIRA** : « Je le vis bien, personnellement. »

**Mr le Maire** : « Très bien. C'est parfait. Nous avons répondu à votre question. Il reste trois questions, Tous pour Le Raincy. »

**Mme RIBEMONT** : « Monsieur le Maire, depuis plusieurs mois la communication de la Ville présente de nombreux dysfonctionnements. Pour rappel, vous avez pris la décision d'externaliser cette compétence communale au mois de juillet 2021 par le biais de la DSP, pour un montant de plus de 200 000 euros. Un peu plus d'un an après, le bilan : plus de magazine municipal, alors qu'à plusieurs reprises l'un de vos collaborateurs a demandé aux différents groupes

d'opposition de rédiger une tribune pour le magazine de la Ville, qui devait sortir, je cite, la semaine prochaine, ce qui ne fut pas le cas, la retransmission des Conseils municipaux n'est plus assurée, ou alors avec une diffusion bien en deçà de ce qu'il se pratiquait au début du mandat. Il faut dire que ces problèmes sont apparus depuis le rapport de la Chambre régionale des comptes. Est-ce une coïncidence ? Le site Internet n'est pas à jour, et de nombreuses associations nous ont fait part aussi de leur inquiétude quant à la communication de la Ville à leur égard. Ce ne sont là que quelques exemples qui viennent renforcer le sentiment général que la communication au Raincy a du plomb dans l'aile depuis que vous l'avez externalisée. Comme vous le savez, notre groupe a toujours eu le souci de la bonne gestion des finances communales, peut-être que les 200 000 euros consacrés chaque année à cette DSP sont mal employés. Aussi, pour la parfaite information des Raincéens et de l'utilisation qui est faite de leur argent, pouvez-vous vous engager ce soir à lancer un audit de la DSP sur la communication et plus généralement de toutes les DSP de notre Ville ? Je vous remercie. »

**Mr le Maire :** « Merci pour votre question. Nous allons revoir le règlement intérieur de ce Conseil municipal, parce que je pense qu'il faut poser des questions et ne pas avoir ce genre de choses, parce que... Il y a des questions parce qu'il y a des points d'interrogation, mais ce que les Raincéens attendent, c'est des questions sur la vie de tous les jours, sur les projets de Monsieur PEREIRA et autre. Là, vous êtes sur un sujet polémique, et vous avez parfaitement les informations. Vous savez qu'il y avait un service de communication avec cinq personnes, que cinq personnes qui sont dans un service de communication, et vous savez très bien, Madame RIBEMONT, comment cela fonctionne, c'est de l'ordre de 30 à 40 000 euros la personne chargée, ce qui fait un équivalent de quasiment 200 000 euros, et en l'occurrence cette externalisation n'a pas vu le départ volontaire, par la Ville, des agents qui étaient en place, mais tout simplement des repositionnements d'agents, il y en a eu deux, et des agents qui sont partis. Nous avons donc fait ce choix de l'externalisation pour pouvoir avoir effectivement une communication qui soit plus appuyée, mais vous n'en parlez pas, sur les réseaux, avec un Facebook, avec un site de la Ville, avec des éléments qui sont frappés au coin de la modernité. Quant, effectivement, au magazine et à la lettre du Maire, il y a eu, vous vous en doutez bien, une période où nous avions des élections, où nous devions reporter de semaine en semaine les sorties des éléments, puis effectivement les vacances, je ne vais pas vous dire que le magazine municipal va ressortir la semaine prochaine, mais effectivement, sous peu le magazine ressortira. Donc quand on fait le total de ce qui était fait et de ce qui est fait, je pense qu'il y en a plus maintenant qu'il n'y en avait avant. Vous avez fait partie des équipes de mon prédécesseur, pas vous, Madame RIBEMONT, mais vos collègues qui sont à côté de vous, et nous ne pouvons pas dire qu'ils aient pu se souvenir de ce qu'il se passait en matière de communication avant. Donc clairement, la communication a très largement évolué et nous sommes aujourd'hui sur un positionnement qui fait que le montant du contrat avec cette société inclut des prestations qui interviennent sur l'organisation de certaines manifestations, en l'occurrence, l'organisation de la braderie hier, l'organisation du Raincy Village, l'organisation de manifestations sur les bacheliers, etc. Là, nous avons une série d'éléments factuels qui déterminent, évidemment, des investissements, et un coût de fonctionnement qui est extrêmement important au regard de toutes les manifestations que nous diffusons. Je me permettrai quand même, pour terminer, de corriger parce que vous êtes en plus dans ce métier, vous savez ce que c'est, et vos collègues auraient dû vous corriger, mais je pense que ce sont eux qui ont commis cette erreur, il n'y a pas de délégation de service public. Une délégation de service public, c'est encadré, et c'est la raison pour laquelle il y a une commission d'appel d'offres pour les marchés, et il y a une commission de la délégation de service public, donc la communication n'est pas dans une délégation de service public. Je trouve regrettable que vous fassiez ce type d'erreur, vous n'êtes pas très sympathique à notre égard, vous ne nous loupez pas, mais je pense que faire ce type d'erreur, c'est tout à fait regrettable. Ce n'est pas une délégation de service public, c'est un contrat.

L'explication est très claire, il n'y a pas de coïncidence sur les sujets, etc., parce que vous êtes toujours en train de faire vriller les choses, nous sommes sur un sujet qui est de communication, la relation à l'autre. Je peux vous dire que quand nous avons le retour que nous pouvons avoir, par exemple sur la communication qui a été réalisée sur la braderie, évidemment cela ne fait pas plaisir, quand nous voyons le Maire avec un grand sourire, cela ne fait pas plaisir quand vous êtes dans l'opposition, de voir les Raincéens avec de grands sourires, à être satisfaits de ce qu'il se passe, mais c'est votre positionnement. Notre positionnement a été effectivement un jour d'externaliser, mais par un contrat, et non par une délégation de service public. Voilà la réponse que je voulais vous formuler. Deuxième question. »

**Mme RIBEMONT :** « Alors, cette réponse ne me convient pas, parce que... Je vous pose une question d'actualité, vous me parlez de communication de votre prédécesseur, vous me parlez de DSP. C'est une question d'actualité, il y a un montant énorme sur très peu d'événements sur la Ville. »

**Mr le Maire :** « Madame, il n'y a pas à avoir de débat après une question. »

**Mme RIBEMONT :** « Ce n'est pas un débat, c'est une constatation. »

**Mr le Maire :** « Je vous parle de DSP, parce que vous êtes élue de ce Conseil municipal, et il n'y a pas de DSP de communication. »

**Mme RIBEMONT :** « Il n'y a pas de rapport avec le sourire du Maire. Vous noyez le poisson, vous ne répondez pas aux questions. »

**Mr le Maire :** « Je ne noie pas le poisson. »

**Mme RIBEMONT :** « Si, bien sûr que si. »

**Mr le Maire :** « Vous avez posé une question sur la DSP, il n'y a pas de DSP. Je vous ai répondu sur les 200 000 euros. »

**Mme RIBEMONT :** « Ce n'est pas une question sur la DSP, c'est sur le montant de la communication. »

**Mr le Maire :** « Je vous ai répondu sur les 200 000 euros, cinq personnels ont été remplacés, c'était l'équivalent d'environ 200 000 euros. »

**Mme RIBEMONT :** « Repositionnés, cela veut dire que ces gens ne font plus leur métier initial alors, de la com. »

**Mr le Maire :** « Non, il faut entendre ce que nous disons. Vous ne pouvez pas être du côté de l'opposition, à sacrifier la majorité en permanence, et se dire : "Non, on va nous répondre le plus correctement possible." Je vous réponds le plus correctement possible, ces gens n'ont pas été sacrifiés, il y a deux personnels qui ont été repositionnés dans d'autres services parce qu'ils le souhaitaient, et d'autres personnels qui sont partis de la collectivité. C'est simple, c'est la vie, et c'est la vie d'une collectivité. Vous y travaillez, vous savez bien comment cela se passe, il y a des gens qui arrivent, il y a des gens qui repartent. Donc ce n'est pas une surabondance de communication, je sais que vous allez communiquer en permanence sur ce sujet, c'est votre dada, vous resterez sur votre dada, et regardez où en est le site de la Ville, regardez le Facebook. »

**Mme RIBEMONT :** « Il n'y avait pas d'outils. Nous avons regardé le site, il n'est pas à jour. »

**Mr le Maire :** « Regardez la qualité des prestations qui ont été réalisées en matière de magazine municipal et de lettre du Maire et tous les flyers qui sont dispensés lorsqu'il y a une manifestation. Il y a une communication en direction de tout le monde. Je rappelle aussi, et Marie-Thérèse est bien placée, qu'à chaque fois que nous avons une communication spécifique en direction des enfants, c'est le service communication qui le fait. À chaque fois qu'il y a une communication spécifique sur la culture, c'est le service communication qui le fait. À chaque fois qu'il y a une communication spécifique sur le social, c'est le service communication qui le fait. »

**Mme RIBEMONT :** « Alors, il faut mettre à jour les outils. »

**Mr le Maire :** « Vous voyez, vous, la partie émergée de l'iceberg, il faut regarder ce qu'il y a en dessous. Vous avez une deuxième question pour le groupe de Monsieur RONDEPIERRE. »

**Mr RONDEPIERRE :** « Merci, Monsieur le Maire. Alors, Monsieur le Maire, l'été dernier a été marqué par une période de sécheresse sans précédent pour notre pays. Nous regrettons d'ailleurs qu'en pleine période caniculaire il a été décidé de fermer la piscine municipale, là où d'autres villes voisines proposaient la gratuité à destination des publics les plus fragiles. À l'image du territoire national, la Ville du Raincy n'a pas été épargnée par ces vagues de chaleur. Une fois encore, les propriétés du Raincy ont subi de nombreux dégâts. Il faut dire que la géologie particulière de notre commune n'arrange rien, elle vient au contraire accentuer les mouvements des sols, et donc les dégâts. Comme vous le savez, il existe des solutions pour faire face à cette situation et aider les propriétaires dans leur démarche auprès des assurances, notamment le classement de notre commune en état de catastrophe naturelle grâce à l'arrêté interministériel du 18 septembre 2018. Ma question est donc la suivante, Monsieur le Maire : la Ville du Raincy a-t-elle entamé les démarches pour être classée en état de catastrophe naturelle pour l'été 2022 ? »

**Mr le Maire :** « Merci de votre question. Elle est très importante, et vous avez raison. Là, nous sommes sur des sujets, effectivement, d'importance pour une grande partie des Raincéens, peut-être pas majoritaire, mais une très grande partie des Raincéens. Vous le savez, j'avais souhaité avec l'appui de l'ensemble des dossiers que nous soyons en catastrophe naturelle, nous l'avons été dans le courant du dernier mandat parce que nous sommes touchés, comme beaucoup de villes, par ces effets de gonflement, rétraction, et donc cette année nous l'avons aussi été. Et donc, comme vous devez le savoir, je ne peux engager une procédure à l'égard de l'État pour demander le classement en catastrophe naturelle que sur la base d'un très grand nombre de dossiers. Je l'avais fait d'ailleurs, je ne me souviens plus, je crois que c'était pour l'année 2016 où j'avais une vingtaine de dossiers, mais j'avais essayé, évidemment cela n'avait pas fonctionné. Aujourd'hui, nous sommes à une trentaine de dossiers seulement, nous avons prévu une communication à la mi-novembre pour que les gens puissent réagir. Nous sommes vraiment à la sortie de l'été, nous avons les prémisses. Je crois, je vous dis, nous devons en être à une trentaine de dossiers, ce ne sera pas suffisant. Évidemment, nous avons prévu, c'était un des points à l'ordre du jour de la rencontre avec le préfet vendredi soir, de formuler une demande de catastrophe naturelle. Comme vous connaissez bien ces dossiers, vous savez que la formulation de demande de classement en catastrophe naturelle doit être appuyée par l'ensemble des dossiers qui sont envoyés par les Raincéens, envoyés en mairie, donc à l'adresse impersonnelle du Maire, et en direction de leur assurance. Parallèlement à cela, pour ceux qui ont été touchés dans les dernières années, où nous avons constaté qu'un grand nombre d'experts ne validaient pas la catastrophe naturelle pour la parcelle concernée, nous avons fait travailler plusieurs experts pour pouvoir appuyer les demandes de chacun des Raincéens. Je ne peux pas, moi, faire intervenir un expert payé par la Ville sur une propriété en particulier, mais ces experts sont intervenus sur des terrains plutôt municipaux pour déterminer en fait les éléments qui vont nous permettre d'étayer la demande, et de demander aux assurances de revoir et de reconsiderer leur positionnement au fait que les Raincéens qui étaient éligibles aux catastrophes naturelles dans les années précédentes puissent l'être malgré tout, après le passage des experts. C'est donc très compliqué, évidemment, mais vous le savez, et donc je vous remercie pour cette question parce qu'elle nous permet de parler des périodes passées, et la période future, le timing est prévu, communication à la mi-novembre pour que nous puissions réenclencher auprès du plus grand nombre et faire que les dossiers soient déposés à la fin de l'année. Mais d'ores et déjà le préfet sait que quoi qu'il en soit, et, quel que soit le nombre de dossiers, la Ville du Raincy déposera une demande en catastrophe naturelle pour l'année, et en particulier l'été, 2022. »

**Mr RONDEPIERRE :** « Merci, Monsieur le Maire. Ce sera la question la plus courte du Conseil, c'est pour cela que c'est la dernière, une question d'actualité, importante, je pense, pour la transparence. Monsieur le Maire, pourquoi la mairie du Raincy a-t-elle été perquisitionnée le jeudi 15 septembre dernier ? »

**Mr le Maire :** « Je me suis dit : "Est-ce que je fais une réponse plus courte que la question ?" C'est bien de parler des choses. Il y a eu un rapport de la Chambre régionale des comptes qui a émis des éléments extrêmement positifs, qui a émis aussi des critiques, et c'est la suite des critiques.

Je ne peux pas vous en dire plus puisqu'il y a une enquête en cours, mais je rappellerai simplement, contrairement aux mauvaises langues qui sont pour certaines autour de la table, et d'autres dans la salle, que je n'ai pas été auditionné, c'est-à-dire que je n'ai pas répondu aux questions et signé de PV, en rapport à des questions posées à mes réponses, que je n'ai pas été mis en examen, et évidemment pas mis en garde à vue. Quand, vous le savez très bien, ce genre de choses se passe, il y a des questions, il y a des éléments qui sont pris pour pouvoir être exploités, et en l'occurrence, les éléments qui ont été demandés étaient strictement ceux qui avaient été demandés, en tout cas qui m'ont été demandés, à moi, en tant que Maire, ceux qui avaient été demandés par la Chambre régionale des comptes, et que nous avions transmis à travers une foulitude de documents, puisque vous vous en souvenez, je vous avais indiqué que nous avions remis 1 366 documents. C'est tout. Les choses vont se poursuivre, vous êtes dans une posture extrêmement politique, extrêmement critique, et surtout destructrice. C'est votre choix, c'est le choix de vos collègues et de tous ceux qui sont en train de rire autour de cette table, ou de sourire. Moi, je ne vois que l'intérêt de la Ville, et il faut que les enquêtes se produisent. En tout cas, j'ai évidemment donné tous les éléments que je pouvais donner et qui étaient en ma possession. Mais je souhaiterai, et je ferai rectifier auprès des journalistes des choses qui sont totalement erronées et qui ont été indiquées dans les papiers que vous vous êtes permis de distribuer. Voilà ma réponse. La séance est terminée, il est 2h52, merci beaucoup. Il y a une grande partie, riche, qui a été réalisée parce qu'il y a eu un débat sur quelques dossiers. C'était vraiment important, et cela nous a permis aussi de remettre à plat notre organisation. La séance est levée. »

**Mr RONDEPIERRE** : « Pouvons-nous avoir la date du prochain Conseil municipal, et pouvons-nous avoir un calendrier prévisionnel ? »

**Mr le Maire** : « Le prochain Conseil municipal pourrait avoir lieu dans la deuxième quinzaine de novembre. »

Monsieur le Maire clôture la séance 2h52.



**Jean-Michel GENESTIER**  
Maire du Raincy  
Vice-Président  
Grand Paris - Grand Est